

Imprimer

Réinitialiser

Réf : F15024.03

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaires papier accompagnés d'une (1) version numérique à déposer contre
récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (page 4).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : |_____| / |_____| / |_____| |____|

Déclaration jugée : Complète Incomplète

Inspecteur : _____

* EXPLOITATION CONCERNÉE : Imprimerie de la société Edition et Impression du Pacifique (EIP) située à la ZICO de Païta (rubrique 2445)

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : PAITA

* Zone PUD : Pas de PUD opposable aux tiers

* N° rue / N° lot et nom lotissement : Angles des rues Jacques Jeandot et Georges Montagnat

* Références cadastrales : Lot n°95 - NIC 438227-5421

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 438 517 Y : 227 407

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Vous êtes un particulier

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du déclarant : _____

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : ÉDITION & IMPRESSION DU PACIFIQUE

Dénomination commerciale : EIP

* Forme juridique : SARL

* Adresse du siège social : 58 rue Gervolino (Magenta), 98800 Nouméa

* N° de Ridet N° RC N° RM N° RA : 0 517 896.001

Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la déclaration)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : LAUNAY Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : Daniel

* Nationalité : Française

* Qualité du signataire : GÉRANT

Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Fonction : _____

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

* Adresse de correspondance : _____

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : BP 2531 * Commune : NOUMEA

* Code postal et libellé : 98846 * Pays : Nouvelle-Calédonie

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 271650

* Courriel : daniel@eip-noumea.nc Fax : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

* Adresse de correspondance : _____

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : _____ * Commune : _____

* Code postal et libellé : _____ * Pays : _____

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : _____

* Courriel : _____ Fax : _____

Direction du développement durable des

territoires (DDDT)

6, route des Artifices

BP L1 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

3dt.contact@province-sud.nc

* ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION

Nature et Volume des activités	Rubrique de la nomenclature	Classement
Dangereux pour l'environnement - A La quantité stockée au sein des installations est de 0.00475 tonne	1172	NC
Dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), La quantité stockée au sein des installations est 0.19 tonne	1173	NC
Liquides inflammables Le volume de liquides inflammables stocké au sein des installations est de 0.41 m3	1432	NC
Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de -). Les installations n'utilisent pas de produits inflammables	1433	NC
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -). Le volume de papier stocké est de l'ordre de 120 m3	1530	NC
Pâte à papier (préparation de la -) Pas de préparation de pâte à papier au sein des installations	2430	NC
Papier, carton (transformation du -) La production de l'imprimerie (Façonnage et découpage du papier) est de l'ordre de 1,5 tonnes / jour	2445	DECLARATION
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc..., utilisant une forme imprimante. Autres procédés : la quantité maximale d'encre utilisée par jour est de 10 kg	2450	NC
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de -) Il n'y a pas de stockage de polymères	2662	NC
Réfrigération ou compression (installations de -) Le site comprend deux compresseurs à air d'une puissance absorbée cumulée de 10,5 kW	2920	NC
Accumulateurs (atelier de charge d'-) Pas d'atelier de charge	2925	NC
Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique. Process non mis en œuvre au sein de l'imprimerie	2950	NC

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

* ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de déclaration NC : activité non classée

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, elle en avise l'intéressé.
- Si elle estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, la présidente de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'elle fixe.
À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

FINALISATION DE LA DÉCLARATION

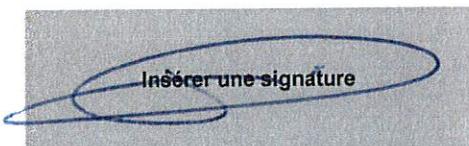
*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma déclaration (demande de compléments, récépissé de déclaration...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante daniel@eip-noumea.nc
et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en page 4 du présent formulaire.

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 29/06/2021

* Signature du déclarant :

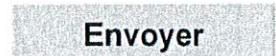


Daniel LAUNAY
Gérant

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc



Envoyer

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

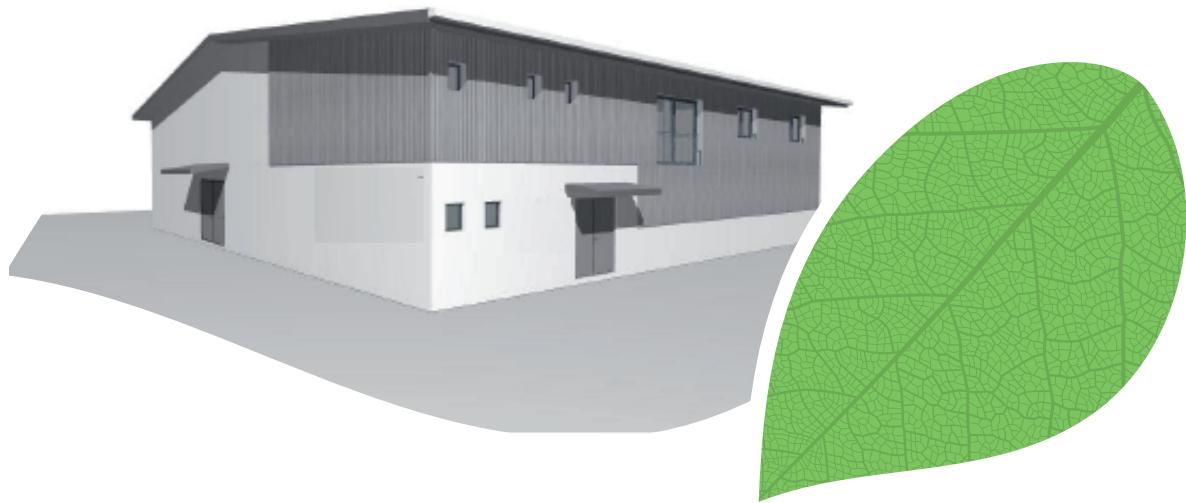
À fournir en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique

Attention : Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

- Formulaire de déclaration dûment complété
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
- Un justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement et indication de la connexion à une station d'épuration ou au milieu naturel).

Colonne réservée à l'administration

EDITION IMPRESSION DU PACIFIQUE



EXPLOITATION D'UNE IMPRIMERIE ZICO PAITA

Déclaration au titre des ICPE (rub. 2445)

AFF 3405 - MAI 2021



SUIVI DES MODIFICATIONS**CLIENT : EDITIONS & IMPRESSIONS DU PACIFIQUE****NOM DE L'AFFAIRE : DECLARATION ICPE PROJET IMPRIMERIE DE PAITA****REF BIOEKO : 3405**

Date	CA	MOA	Observations/Objet	Version
MAI 21	ER		Version provisoire	V0

SOMMAIRE

1 FORMULAIRE DE DECLARATION	5
1.1 DÉNOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR	5
1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE ET RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER	5
2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS	6
2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE	6
2.2 FONCIER	7
2.3 SITUATION URBANISTIQUE	7
2.4 DESCRIPTION DES ABORDS DES INSTALLATIONS	7
3 NATURE & VOLUME DES ACTIVITÉS	10
3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS	10
3.1.1 SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE EIP	10
3.1.2 PERSONNEL ET HORAIRES	10
3.1.3 CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT	11
3.1.4 LES ZONES DE TRAVAIL AU SEIN DU BÂTIMENT	11
3.2 DÉTAIL DES INSTALLATIONS	13
3.2.1 ATELIERS NUMÉRIQUE ET DE FINITION	13
3.2.2 ZONE D'IMPRESSION OFFSET	14
3.2.3 LOCAL DE STOCKAGE DES SOLVANTS	14
3.2.4 ZONE DE STOCKAGE	16
3.2.5 LOCAL À AIR COMPRIMÉ	16
4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	18
5 ANALYSES ET MESURES RÉDUCTRICES	20
5.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	20
5.1.1 IMPLANTATION DU BÂTIMENT	20
5.1.2 COMPORTEMENT AU FEU DU BÂTIMENT	20
5.1.3 ISOLEMENT DES LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	21
5.2 STOCKAGE DES PRODUITS POLLUANTS	21
5.3 ÉMISSIONS SONORES	23
5.4 VENTILATION	24
5.5 GESTION DES EAUX	24
5.5.1 LES EAUX PLUVIALES (EP) ET DE PROCESS	24
5.5.2 LES EAUX USÉES (EU)	25
5.6 GESTION DES DÉCHETS	27
5.6.1 TYPE DE DÉCHETS PRODUITS	27
5.6.2 SYNTHÈSE DES DECHETS PRODUITS	27
5.7 LES MOYENS DE LUTTE INCENDIE	28
5.7.1 MESURES PRÉVENTIVES	28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LES TABLEAUX

Tableau 1 : Données cadastrales de la parcelle concernée	7
Tableau 2 : Occupation du sol dans un rayon des 100m autour de la parcelle	8
Tableau 3 : Etat des effectifs de l'imprimerie	10
Tableau 4 : Matériel de l'atelier numérique et zone de finition	13
Tableau 5 : Machines impression Offset.....	14
Tableau 6 : Produits et quantités utilisés au sein de l'imprimerie	15
Tableau 7 : Engins de levage utilisés au sein des installations	16
Tableau 8 : Compresseurs utilisés au sein des installations	17
Tableau 9 : Implantation du bâtiment par rapport aux limites de propriété	20
Tableau 10 : Stockage des produits au sein des installations	23
Tableau 11 : Calcul des installations de traitement des eaux usées (Source : BECIB, mémoire VRD avril 2021).....	25
Tableau 12 : Synthèse des déchets produits et filières de traitement	27
Tableau 13 : Calcul des volumes de rétention	29

LES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation	6
Figure 2 : Occupation du sol dans le rayon des 100m autour des installations	9
Figure 3 : Plan de masse des installations (PC juin 2021)	12
Figure 4 : Recommandations de stockage par type de produits (source INRS)	22
Figure 5 : Zoom des installations	26
Figure 6 : Plan de sécurité et d'évacuation (Source SSI, juin 2021).....	30

AVANT PROPOS

Le présent dossier constitue le dossier de déclaration des installations de la société Editions & Impressions du Pacifique (EIP) qui vise à exploiter une imprimerie au sein de la Zone Industrielle et Commerciale, ZICO de la commune de Païta. En effet, la société EIP a le projet de construire une imprimerie avec bureaux et entrepôt sur le lot n°95 de la ZICO.

1 FORMULAIRE DE DECLARATION

1.1 DÉNOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

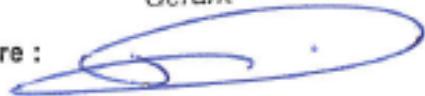
DÉNOMINATION	EDITIONS & IMPRESSIONS DU PACIFIQUE (EIP)
ADRESSE	58 rue Gervolino (Magenta)
TÉLÉPHONE	27 16 50
RIDET	0 517 896.001
K-BIS	517 896 RCS NOUMEA

L'avis RIDET et l'extrait Kbis de la société EIP sont présentés en **annexe 1**.

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE ET RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

NOM	Daniel LAUNAY
FONCTION	Gérant
COORDONNÉES	27 16 50 daniel@eip-noumea.nc

Daniel LAUNAY
Gérant
Signature :



2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'imprimerie se situe au sein de la Zone Industrielle et Commerciale, ZICO, de Païta, à l'angle des rues Georges Montagnat et Jacques Jeandot.

L'accès aux installations se fait par la rue Jacques Jeandot accessible directement depuis l'échangeur de la ZIZA ZICO.

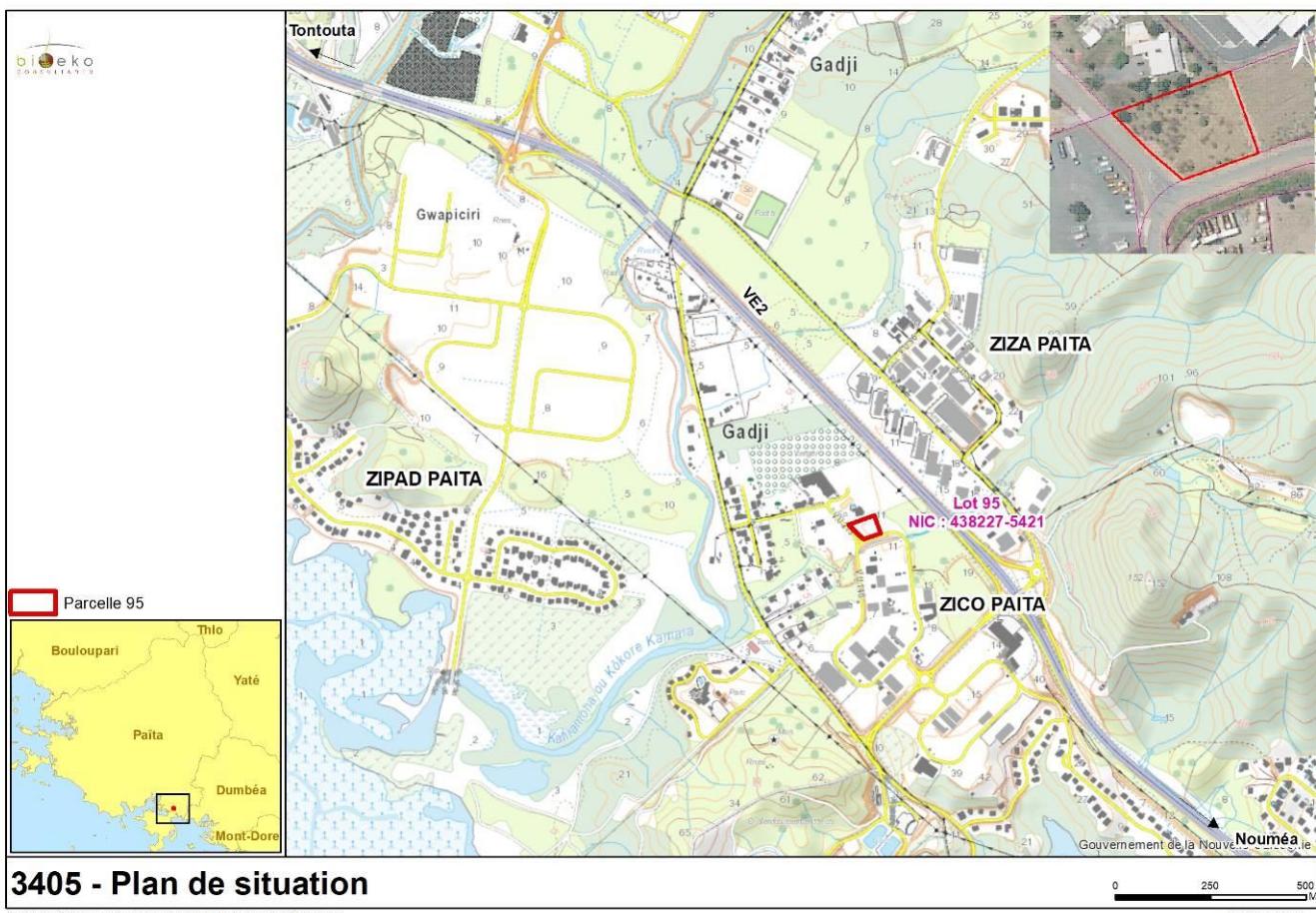


Figure 1 : Plan de situation

2.2 FONCIER

Les installations s'implantent au sein d'une parcelle de 2 985 m² dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Données cadastrales de la parcelle concernée

Commune	PAITA
Section	PAITA
N° inventaire cadastral	438227-5421
N° du lot	95
Surface du lot	0 HA 29 A 85 CA
Propriétaire	SCI CHRIGEDA
Coordonnées géographiques du centre de l'installation	438517 / 227407

L'acte de propriété de la SCI CHRIGEDA est présenté en **annexe 2**.

2.3 SITUATION URBANISTIQUE

La commune de Païta ne dispose pas de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD). C'est la province Sud qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Païta.

Les installations s'implantent dans le lotissement industriel et commercial « ZICO de Païta » dans lequel s'applique le cahier des charges du lotissement. Ainsi, au sein du lot n°95 sur lequel s'implante l'imprimerie, les installations autorisées sont : « les constructions et établissements à usage artisanal ou industriel » et « les bâtiments à usages de bureaux, de commerces et de services ».

Notons que les installations s'implanteront dans de nouveaux bâtiments dont la construction a fait l'objet d'un permis de construire, déposé par le cabinet d'architecte Architecture & Patrimoine auprès des services de la province Sud. Le récépissé de dépôt du permis de construire est porté en **annexe 3**.

2.4 DESCRIPTION DES ABORDS DES INSTALLATIONS

L'article 414-3 du Code de l'environnement de la province Sud relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Province Sud demande à ce que soit produit dans le cadre du dossier de déclaration **un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres**, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.

Les installations s'implantent dans le lotissement industriel et commercial « ZICO de Païta ». Ce lotissement comprend des entreprises du secteur minier et du BTP ainsi que commercial (concessionnaire d'engins miniers, atelier de maintenance, commerce de gros, etc).

La plupart de ces entreprises peuvent être classées Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie pour leur magasin de vente (M). De plus, on retrouve trois établissements classés à Déclaration au titre des ICPE dont deux sont des ateliers mécaniques.

Cependant, la totalité des lots ne sont pas encore construits (à l'image de la parcelle d'assise du projet). Ainsi, la destination finale de certaines parcelles voisines aux installations n'est pas encore connue.

Enfin, quelques habitations (situées en dehors des emprises du lotissement) coexistent avec ces activités industrielles et commerciales dont une est voisine de l'imprimerie.

Le tableau ci-dessous présente l'occupation du sol dans un rayon de 100 m autour de la parcelle.

Tableau 2 : Occupation du sol dans un rayon des 100m autour de la parcelle

Thématique	Description
Habitations (hors lotissement ZICO)	1 habitation sur la parcelle voisine des installations Habitations présentes à l'ouest en limite du rayon des 100 m
Activités industrielles et commerciales	<u>Lotissement ZICO</u> 2 concessionnaires d'engins miniers et BTP (CALTRAC & CIPAC)) 2 ateliers mécaniques classés à déclaration au titre des ICPE (CALTRAC & DYNATECH) 1 Distributeur (grossiste) auprès des boulanger, pâtissiers, traiteurs et restaurateurs (SERDIS) 1 entreprise de forage 1 entreprise de carrelage (GECKO PACIFIC) 1 entreprise de maintenance Poids Lourds / pièces détachées (NVI ML)
Voies de communication	La parcelle est desservie par les voies internes au lotissement de la ZICO : Rue Jacques Jeandot en venant de la Voie express (VE2)
Plans d'eau et cours d'eau	Présence d'un affluent de la Katiromana qui longe la rue Jacques Jeandot avant de rejoindre le cours d'eau de la Katiramona qui se situe à environ 400 m à l'ouest (à vol d'oiseau) des installations. <i>L'écoulement en question s'implante dans le lotissement sur des lots spécifiques (d'appartenance publique), dédiés aux emprises d'assainissement (lot 80 et 81) et sur un lot (26) dédié aux espaces verts ou à l'assainissement.</i>
Lutte incendie	Deux poteaux incendie sont présents au droit des installations : <ul style="list-style-type: none"> le plus proche, se situe en face des installations au niveau de la rue Jacques Jeandot le deuxième, se situe au niveau de la rue Georges Montagnat, impasse formant une aire de retournement

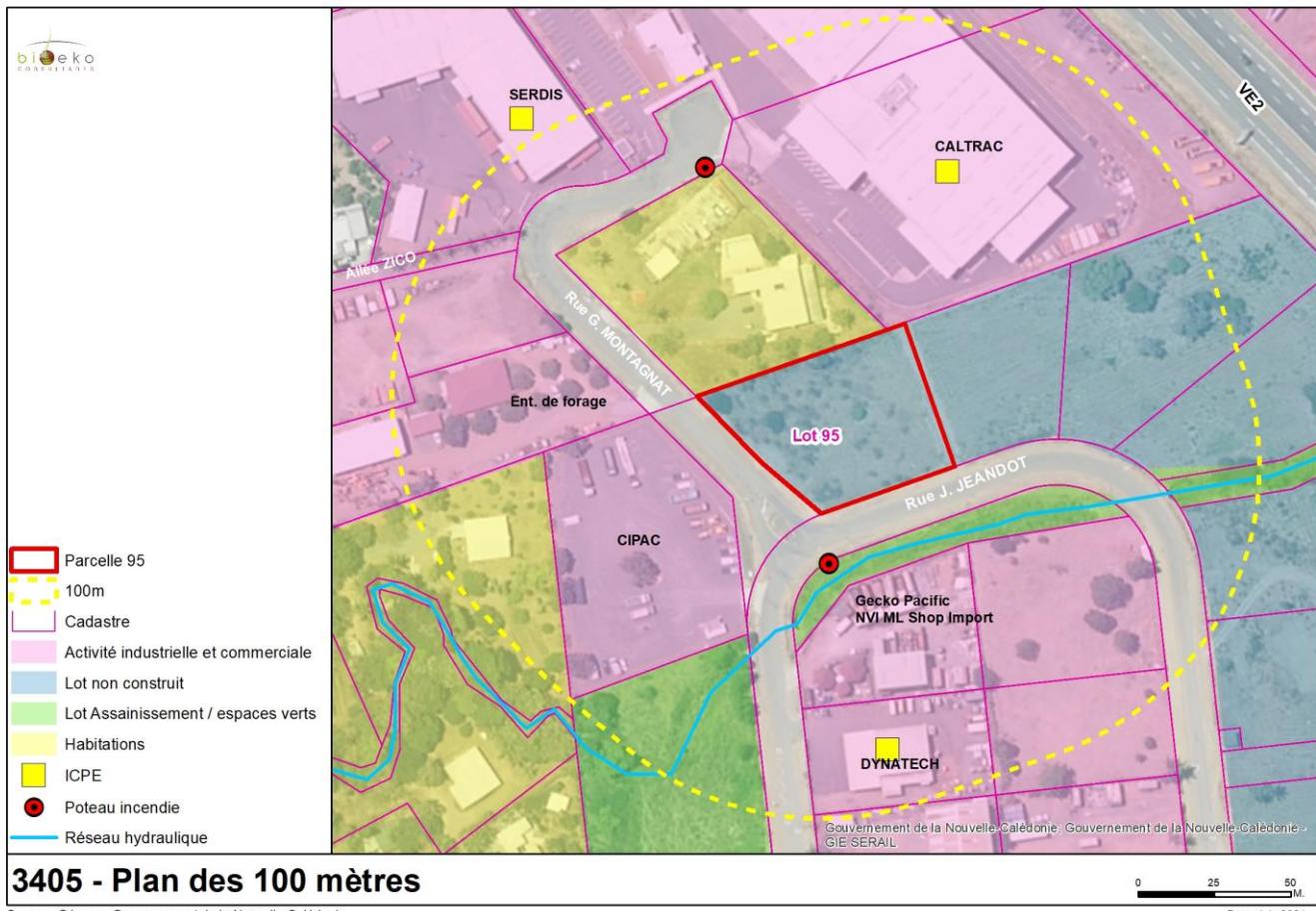


Figure 2 : Occupation du sol dans le rayon des 100m autour des installations

3 NATURE & VOLUME DES ACTIVITÉS

3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS

3.1.1 SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE EIP

L'imprimerie réalise des travaux de façonnage de papier, d'imprimerie Offset¹ (sans héliogravure ni flexogravure) ainsi que de l'assemblage et du brochage.

Aucune préparation de pâte à papier n'est réalisée au sein des installations.

Les produits finis fabriqués par l'imprimerie sont les suivants :

- ➲ Affiches, Flyers, Dépliants
- ➲ Ouvrages : livres, recueils, rapports ;
- ➲ Cartes de visites et de correspondance ;
- ➲ Carnets de correspondance établissements scolaires;
- ➲ Cartes et bulletins de jeux ;
- ➲ Documents administratifs.

L'établissement est classé en Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie de type W (prestation de service). Cependant, la partie du bâtiment destinée à recevoir du public se limite à la zone d'accueil située en rez-de-chaussée.

3.1.2 PERSONNEL ET HORAIRES

Elle emploie une équipe de 12 personnes qui est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Etat des effectifs de l'imprimerie

SERVICES	ETAT DES EFFECTIFS
Service administratif	1 commerciale non sédentaire 1 secrétaire
Service prépresse	2 opérateurs prépresse/maquettiste
Service Impression et finition	3 conducteurs offsets 1 ouvrier polyvalent 1 massicotière / façonneuse / opératrice de machines de finition 1 façonneuse / opératrices de machines de finition 2 gérants

Les horaires de fonctionnement de l'imprimerie sont les suivants :

- ➲ du lundi au vendredi (hors mercredi) 7h30 à 11h30 et de 12h15 à 16h00 ;
- ➲ le mercredi de 7h15 à 11h30 et de 12h15 à 16h00.

En cas de surcharge de travail, ces horaires peuvent être étendus et/ou modifiés.

¹ Procédé d'impression à plat, ancêtre de la lithographie

3.1.3 CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Le bâtiment qui accueille les installations est un bâtiment en R+1 d'une surface au sol de 553 m².

A ce stade du projet, la structure du bâtiment n'est pas encore définie : il se composera soit d'une ossature métallique soit d'une ossature en béton armé. Dans les deux cas, les dispositions constructives liées à la stabilité des structures au feu seront respectées (Cf. paragraphe 5.1.2.).

Au niveau des ateliers et des bureaux (à l'étage), les murs extérieurs sont dotés d'un bardage en tôle métallique et d'un muret en béton (d'environ 1 mètre) en soubassement. Au niveau des espaces de stockage et de la zone d'accueil, les murs sont en béton.

Une partie du pourtour du bâtiment ainsi que l'entrée de la parcelle et des places de stationnement (au nombre de 17) sont revêtues en enrobé.



Façade sud-ouest du bâtiment

3.1.4 LES ZONES DE PRODUCTION AU SEIN DU BÂTIMENT

Schématiquement, l'ensemble des activités mises en œuvre au niveau de l'imprimerie peut se "diviser" en plusieurs zones qui se répartissent dans différents locaux au sein du bâtiment :

En rez-de-chaussée :

- ➲ 1 atelier d'impression OFFSET ;
- ➲ 1 zone dédiée aux travaux de finition (massicot) ;
- ➲ 1 zone de stockage ;
- ➲ 2 locaux de stockage de solvants ;
- ➲ 1 local air comprimé.

A l'étage :

- ➲ 1 atelier numérique.

Les installations disposent également de locaux administratifs (accueil et salle de réception au rez-de-chaussée et une salle de réunion, cafétéria, sanitaires, sept bureaux et un local informatique à l'étage). Enfin, un local poubelle est également présent au rez-de-chaussée au sein du bâtiment.

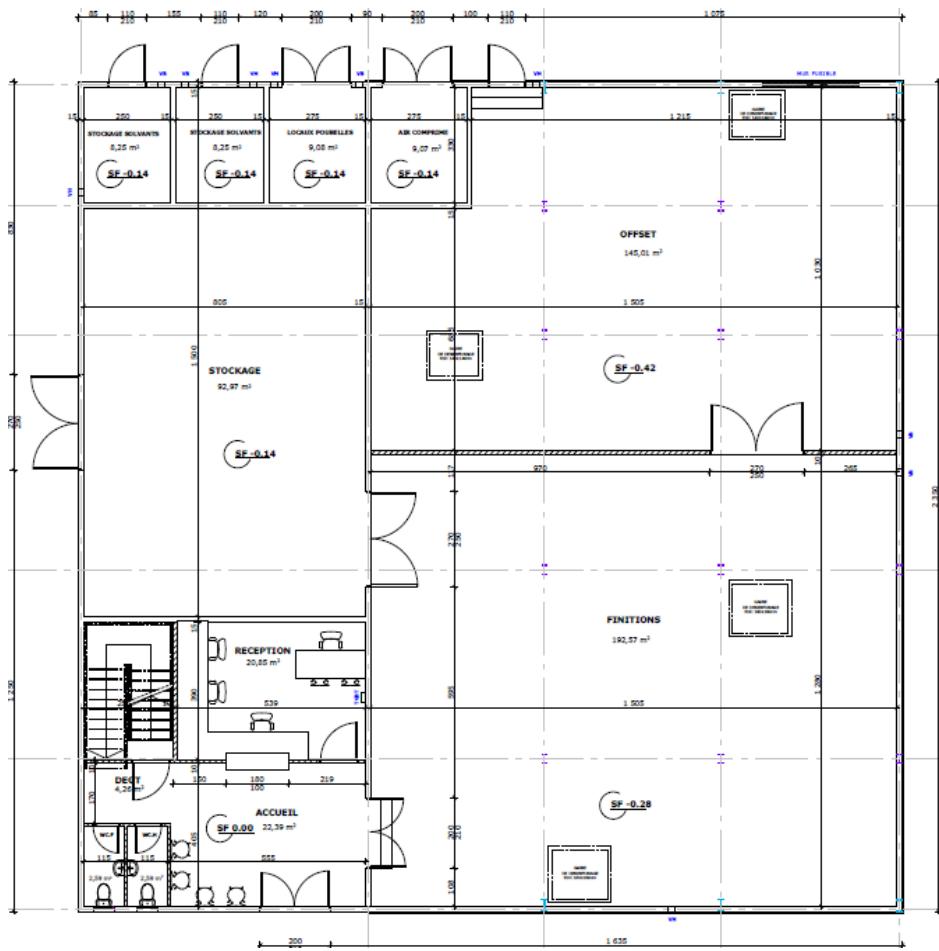
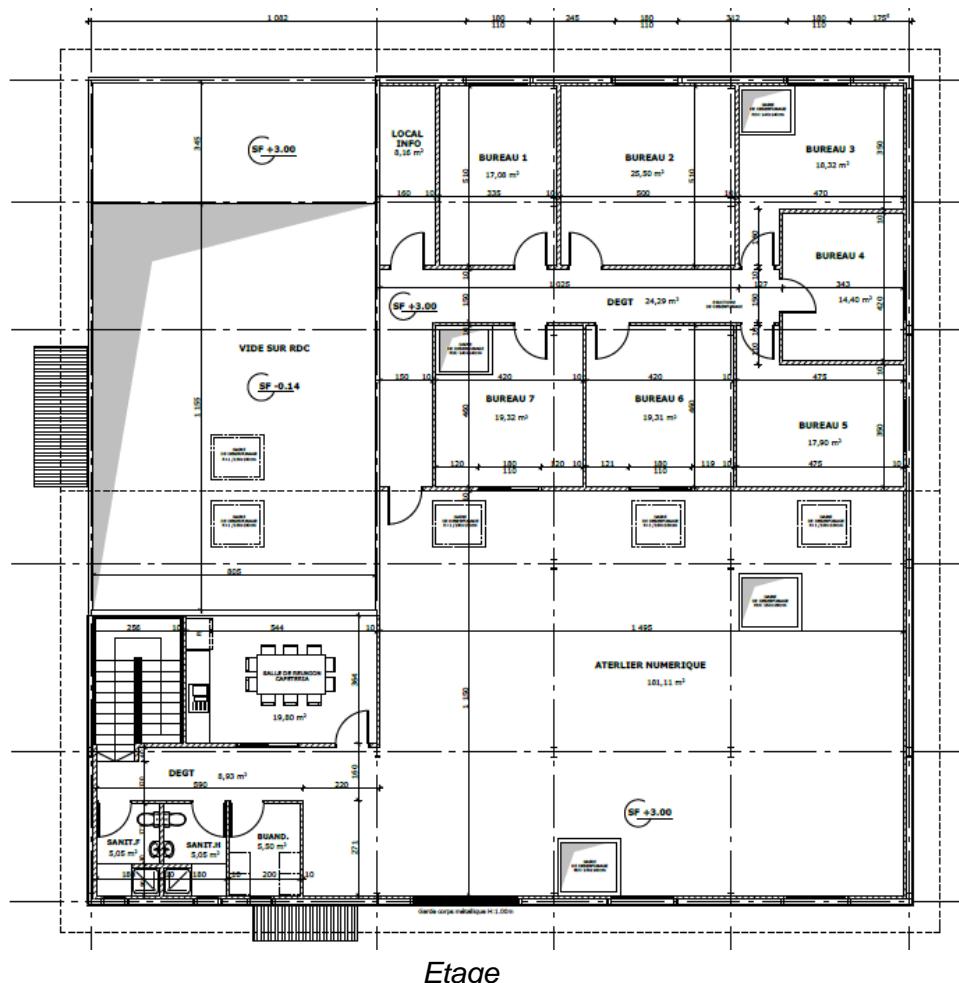


Figure 3 : Plan de masse des installations (PC juin 2021)



3.2 DÉTAIL DES INSTALLATIONS

3.2.1 ATELIERS NUMÉRIQUE ET DE FINITION

3.2.1.1 Nature des activités

Au sein de l'atelier numérique (étage) et de l'atelier de finition (RDC), sont réalisés des travaux de façonnage et de découpage de papier avant ou après impression.

En effet, ces deux zones accueillent les feuilles coupées et équerrées qui sont en attente d'être imprimées dans la zone d'impression Offset ainsi que les feuilles imprimées en attente de rogne finale sur les massicots.

Les palettes restent entre 24 / 48 heures maximum dans cette zone.

Le matériel utilisé dans le cadre de ces activités est décrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Matériel de l'atelier numérique et zone de finition

DESIGNATION	FONCTION	LOCALISATION
Versafire	Presse numérique	Atelier Numérique
Suprasetter	Graveuse de plaques offset	Atelier Numérique
Decoupeuse Graphtec	Plotteur de découpe	Atelier Numérique
Traceur Rolland XR640	Imprimante Grand format Vinyl	Atelier Numérique
Traceur HP Z9	Imprimante Grand format Vinyl encre ecosolvant	Atelier Numérique
Decoupeuse Laser	Imprimante Grand format papier encre aqueuse	Atelier Numérique
Duplo DC 616	Coupeuse et raineuse automatique	Atelier Numérique
Massicot Roulette	Rogne les affiches grand format	Atelier Numérique
Horizon RD4055	Machine a decouper , perforet rotative	Atelier finition
Emballuseuse à cloche	Emballuseuse thermoretractable	Atelier finition
Agrapheuse Hohner	Agrapheuse à plat ou à cheval	Atelier finition
Emballuseuse Tunnel	Emballuseuse thermoretractable	Atelier finition
Pelliculeuse GMP	Pelliculeuse semi automatique	Atelier finition
Encocheuse Jud	Encocheuse : raine, perfore	Atelier finition
Plieuse EF 35	Plieuse petit format	Atelier finition
Piqueuse grand format	Agrapheuse pour brochures grand format	Atelier finition
Encapsuleuse LS 650	Plastifieuse	Atelier finition
Plieuse AF 544	Plieuse grand format	Atelier finition
Assembleuse Horizon	Assemble, agraphe, plie et coupe les brochures	Atelier finition
Transpalette standard	Mouvement de palettes	Atelier finition
Leve Palette	Leve palette automatique	Atelier finition
Tacqueuse Polar RA2	Tacqueuse de papier	Atelier finition
Tacqueuse Polar RA1	Tacqueuse de papier	Atelier finition
Massicot Polar 92	Massicot	Atelier finition
Massicot Polar 92 plus	Massicot	Atelier finition

3.2.1.2 Volume des activités

Ces travaux de façonnage et de découpage de papier sont de l'ordre de 1,5 tonnes / jour au maximum.

Les installations sont classées à déclaration au titre de la rubrique 2445

3.2.2 ZONE D'IMPRESSION OFFSET

3.2.2.1 Nature des activités

La société réalise des travaux d'impressions Offset :

- ➲ Sans séchage thermique (polymérisation à l'air libre) ;
- ➲ Sans héliogravure ni flexographie.

Aucun stockage n'est réalisé dans cette zone.

Les installations disposent de six presses pour l'impression Offset. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Machines impression Offset

DESIGNATION	FONCTION
GTO 52-2	Presse offset 2 couleurs
GTO 52-1	Presse offset 1 couleur
GTO 52-1	Presse offset 1 couleur
GTO 52-1	Presse offset 1 couleur
Offset PM74	Presse offset 4 couleurs
Offset MOZP	Presse offset 2 couleurs
Typo	Platine Typographique

3.2.2.2 Volume des activités

La quantité maximale d'encre utilisée dans le cadre de ces activités, est de 10 kg par jour.

3.2.3 LOCAL DE STOCKAGE DES SOLVANTS

3.2.3.1 Nature des activités

Deux locaux de stockage de solvants sont présents au sein des installations. Ils accueillent les différents produits utilisés au sein des installations.

Il n'y pas de stockage de polymère : matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques.

Dans cette zone la hauteur de stockage est inférieure à 3 mètres.

L'ensemble des produits utilisés sont disposés sur des bacs de rétention. Ces dispositions sont décrites dans le chapitre 5.2.

3.2.3.2 Volume des activités

Les volumes des produits utilisés dans le cadre des activités de l'imprimerie sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Produits et quantités utilisés au sein de l'imprimerie

Nom commercial	TYPE	phrases risque en H	phrases de risque en R	Pictogramme	RUBRIQUE ICPE	Mode de conditionnement	Q stockées en litres	Lieu de stockage
Chrome conditioner	liquide	H315	R38	SGH07	NON CLASSE	Bouteille plastique 1 L	5	étagère
		H319	R36					
		H402						
Saphira Damp Clean 1 l	liquide	H225	R11 R12	SGH02 SGH08 SGH07 SGH09	1432 ou 1172	Bouteille plastique 1 L	5	étagère
		H315	R38					
		H336	R37 R67					
		H304	R65					
		H410	R50/53					
Saphira Wash 562	liquide	H335	R37 R67	SGH07 SGH08	NON CLASSE	bidon 25 litres		Étagère
		H336	R37 R67					
		H304	R65					
Saphira Dry Ink Cleaner 1 l	liquide	H373	R48 R33	SGH08	NON CLASSE	Bouteille plastique 1 L		Étagère
		H412	R52/53					
Propanol-2 EMPLURA ®	liquide	H225	R11 R12	SGH02 SGH07	1432	fut 200 litres	200	Dock sur porte-fut à roue avec récupérateur intégré
		H319	R36					
		H336	R37 R67					
ELITE-Noir Process	solide	NON DANGEREUX			NON CLASSE	Boites 2,5 ou 1 kg	350	Étagère
ELITE-Jaune Process	solide	NON DANGEREUX			NON CLASSE	Boites 2,5 ou 1 kg		Étagère
ELITE-Magenta Process	solide	NON DANGEREUX			NON CLASSE	Boites 2,5 ou 1 kg		Étagère
ELITE-Cyan Process	solide	NON DANGEREUX			NON CLASSE	Boites 2,5 ou 1 kg		Étagère
Vegetal F.	liquide	H226	R10	SGH02 SGH07 SGH08 SGH09	1432 ou 1173	Fut 200 litres	200	Dock sur cailleboti avec recuperateur
		H336	R37 R67					
		H372	R48					
		H304	R65					
		H411	R51/53					

Nom commercial	TYPE	phrases risque en H	phrases de risque en R	Pictogramme	RUBRIQUE ICPE	Mode de conditionnement	Q stockées en litres	Lieu de stockage
SUBSTIFIX-AF 831809	liquide		R36/38	SGH06 SGH07 SGH08	NON CLASSE	Bidon 10 litres	30	Etagere
			R43					
Anchor Solv A-Z II	liquide	H226	R10	SGH02 SGH07 SGH08	1432	bidon 5 litres	5	Etagère
		H336	R37 R67					
		H304	R65					
		H412	R52/53					

Les fiches de données sécurité sont présentées en **annexe 4**.

3.2.4 ZONE DE STOCKAGE

3.2.4.1 Nature des activités

Dans cette zone sont stockées des palettes de papier brut ou des produits finis (sous cartons) en attente de livraison chez les clients.

Les installations disposent de trois appareils de levage décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Engins de levage utilisés au sein des installations

DESIGNATION	FONCTION		PUISSEANCE
Gerbeur TX10/16 Pramac Lifter	Gerbe les palettes	A pousser hydraulique (La recharge se fait directement depuis une prise de courant classique ; le chargeur étant intégré à l'appareil)	ND
Gerbeur TX12	Gerbe les palettes		ND
Hyster 1.8	Elévateur gasoil		ND

ND : Non disponible

3.2.4.2 Volume des activités

➲ L'atelier de charge

Il n'y aura pas d'atelier de charge.

➲ Le stockage de papiers

Dans cette zone, sont stockées 78 tonnes de papier brut en attente de traitement ainsi que 10,5 tonnes de produits finis. Soit un total de papier stocké de 120 m3.

3.2.5 LOCAL À AIR COMPRIMÉ

3.2.5.1 Nature des activités

Le local à air comprimé accueille deux compresseurs utilisés dans le cadre des activités. Ils alimentent un réseau d'air comprimé mis en œuvre au sein du bâtiment afin de desservir l'ensemble des machines et traqueuses.

Notons qu'un sécheur d'air comprimé (puissance 0.63 kW) permet de réduire le taux d'humidité de l'air du local en asséchant l'air en sortie de compresseur. Celui-ci nécessite l'utilisation de fluide R134a.

3.2.5.2 Volume des activités

La puissance cumulée de ces deux compresseurs est de l'ordre de 10,5 kW.

Tableau 8 : Compresseurs utilisés au sein des installations

DÉSIGNATION	FONCTION	Puissance
Compresseur 1	Air comprimé pour machines et taqueuses	7,5 kW
Compresseur 2	Air comprimé pour machines et taqueuses	3,0 kW

4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est donnée par les délibérations n° 540-2015/BAPS/DJA du 20 octobre 2015 et n°802-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 modifiant la délibération N°274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en Province Sud.

Désignation activités	Rub	Classement
<p>Dangereux pour l'environnement - A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques</p> <p>La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 100 t.....HRi- GF b) supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....D</p>	1172	<p>La quantité stockée au sein des installations est de 5 litres (cinq bouteilles en plastique d'1 litre) soit 0.005 m³ (masse volumique des huiles 0.95 t/m³) soit 0.00475 tonne</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques</p> <p>La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 200 t.....HRi - GF b) supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.....D</p>	1173	<p>La quantité stockée au sein des installations est de 200 litres (un fût) soit 0.2 m³ (masse volumique des huiles 0.95 t/m³) soit 0.19 tonne</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).</p> <p>La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A.....HRi-GF b) Supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol.....HRi-GF c) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérésènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris)HRi - F d) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérésènes, dont le point éclair est supérieur ou égale à 55°C..HRi - F e) supérieure à 500 m³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus.....A f) supérieure à 100 m³, mais inférieure ou égale à 500 m³.....As g) supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 100 m³.....D</p>	1432	<p>Le volume de liquides inflammables stocké au sein des installations est de 410 litres (deux fûts de 200 L, un bidon de 5 L et cinq bouteilles d'un litre) soit 0.41 m³</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de -).</p> <p>La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant,</p> <p>1 – installations de simple mélange à froid :</p> <p>a) supérieure à 50 tonnes.....A b) supérieure à 2,5 tonnes, mais inférieure ou égale à 50 tonnesD</p> <p>2 – autres installations :</p> <p>a) supérieure à 10 tonnes.....A b) supérieure à 1 tonnes, mais inférieure ou égale à 10 tonnes.....D</p>	1433	<p>Les installations n'utilisent pas de produits inflammables</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>

<p>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -).</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>a) supérieure à 50 000 m³.....A b) supérieure à 20 000 m³, mais inférieure ou égale à 50 000 m³As c) supérieure à 1 000 m³, mais inférieure ou égale à 20 000 m³.....D</p> <p>Exclus de cette rubrique : - les établissements recevant du public.</p>	1530	<p>Le volume de papier stocké est de l'ordre de 120 m³</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Pâte à papier (préparation de la -)</p> <p>1-Pâte chimique, quelque soit la capacité de production.....A 2-Autres pâtes y compris le désencrage des vieux papiers.....A</p>	2430	<p>Pas de préparation de pâte à papier au sein des installations</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Papier, carton (transformation du -)</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>a) supérieure à 20 tonnes / jourA b) supérieure à 1 tonne / jour, mais inférieure ou égale à 20 tonnes / jour D</p>	2445	<p>La production de l'imprimerie (Façonnage et découpage du papier) est de l'ordre de 1,5 tonnes / jour</p> <p>⇒ Les installations sont donc classées à Déclaration au titre de cette rubrique</p>
<p>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc..., utilisant une forme imprimante.</p> <p>1 – Offset utilisant des rotatives à séchage thermique.....A 2 – Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contre collage ou le vernissage.</p> <p>La quantité totale de produits consommée pour revêtir le support étant :</p> <p>a) supérieure à 200 kg / jour.....A b) supérieure à 50 kg / jour, mais inférieure ou égale à 200 kg / jour.....D</p> <p>3 – Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1.</p> <p>La quantité d'encre consommée étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 400 kg / jour.....A b) supérieure à 100 kg / jour, mais inférieure ou égale à 400 kg / jour.....D</p>	2450	<p>1 Offset : non concerné 2 Héliogravure, flexographie : non concerné 3 Autres procédés : la quantité maximale d'encre utilisée par jour est de 10 kg</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de -)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur à 40 000 m³.....A b) supérieur à 1000 m³, mais inférieur ou égal à 40 000 m³As c) supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur ou égal à 1 000 m³D</p>	2662	<p>Il n'y a pas de stockage de polymères</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Réfrigération ou compression (installations de -)</p> <p>fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa. et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</p>	2920	<p>Le site comprend deux compresseurs à air d'une puissance absorbée cumulée de 10,5 kW</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'-)</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.....D</p>	2925	<p>Il n'y a pas d'atelier de charge au sein des installations</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>
<p>Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique.</p> <p>La surface maximale susceptible d'être traitée étant,</p> <p>1 – radiographie industrielle :</p> <p>a) supérieure à 80 m² / jour.....A b) supérieure à 8 m² / jour, mais inférieure ou égale à 80 m² / jour.....D</p> <p>2 – autres cas (radiographie médicale, art graphique, photographie, cinéma, ...)</p> <p>a) supérieure à 200 m² / jour.....A b) supérieure à 20 m² / jour, mais inférieure ou égale à 200 m² / jour.....D</p>	2950	<p>Process non mis en œuvre au sein de l'imprimerie</p> <p>⇒ Le site n'est donc pas classé au titre de cette rubrique</p>

5 ANALYSES ET MESURES RÉDUCTRICES

L'analyse des contraintes réglementaires, faisant l'objet de ce chapitre, a été réalisée d'après l'Arrêté métropolitain du 05/12/16² relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (**annexe 5**) qui concerne la rubrique 2445 (transformation du papier, carton). En effet, il n'existe pas d'arrêté type calédonien pour cette rubrique.

5.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

5.1.1 IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Au sein de la parcelle, l'implantation du bâtiment respecte une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites de propriété. Les distances existantes entre le bâtiment et les limites de propriétés sont portées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Implantation du bâtiment par rapport aux limites de propriété

Bâtiment	Voisinage	Distance entre le bâtiment et les limites de la parcelle
Façade nord	Habitation	+7 m
Façade est	Lot non construit	6 m
Façade sud	Voirie	+17 m
Façade ouest	Voirie	Entre 20 et 36 m

5.1.2 COMPORTEMENT AU FEU DU BÂTIMENT

5.1.2.1 Les matériaux de construction

Le bâtiment respecte les dispositions constructives (rubrique 2445) suivantes :

- ⌚ la structure est au moins de résistance au feu R15 ;
- ⌚ les murs extérieurs sont au moins de réaction au feu A2s1d0.

Ainsi, si le choix de la structure du bâtiment n'est pas encore défini à ce stade du projet, les éléments porteurs (murs, poteaux et arbalétriers) qui ne seraient pas réalisés en béton mais en métal seront encoffrées de plaques de Placoflam BA13 ou équivalent assurant un coupe-feu de degré ¼ heure.

S'agissant de la toiture, la couverture est réalisée à minima en matériaux M0 (le plus difficilement inflammable). Enfin, la toiture et couverture du bâtiment répondent à la classe BROOF (t3).

5.1.2.2 La zone d'accueil et le local informatique

La zone de rez-de-chaussée accueillant le public est isolée du reste du bâtiment (zone de production) par des murs et plancher haut, en béton armé, coupe-feu de degré 1 heure et une porte coupe-feu de degré ¼ heure avec ferme-porte et sélecteur de porte à la fermeture.

² Sont soumises aux dispositions du présent arrêté les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 1414, 1450, 1532, 2113, 2130, 2171, 2175, 2180, 2230, 2240, 2252, 2275, 2311, 2321, 2350, 2355, 2410, 2420, 2430, 2440, 2445, 2546, 2630, 2631, 2640.2.b, 2690, 2915, 4320, 4321, 4321.2, 4705, 4706, 4716, et 4801.

De plus, le local informatique situé à l'étage, bénéficiera des mêmes niveaux de protection, c'est à dire coupe-feu de degré 1 heure, afin de protéger les données de l'entreprise des risques d'incendie (murs en plaques de Pacoflam BA13 ou équivalent et plancher mixte avec porte coupe-feu de degré 1/4 heure avec ferme-porte).

5.1.3 ISOLEMENT DES LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS³

5.1.3.1 Le risque incendie

La zone de stockage, les deux locaux de stockage de solvants ainsi que le local poubelle peuvent présenter un risque d'incendie ou d'atmosphères explosives. Ainsi, ces locaux présentent les caractéristiques de résistances au feu minimales (coupe-feu degré 2 heures) suivantes :

- ➲ murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;
- ➲ planchers REI 120 ;
- ➲ portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.

Ainsi, les murs et planchers sont réalisés en béton armé et la toiture et couverture du bâtiment abritant les locaux à risques répondent à la classe BROOF (t3). De plus, les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique.

5.1.3.2 Les atmosphères explosives

Une atmosphère explosive est tout un lieu, ouvert ou non, dans lequel le risque d'explosion est plus important que la moyenne notamment en raison de la présence de matières inflammables. Le risque est déterminé par la nature et la quantité de substances inflammables présentes. Plus elles sont en grand nombre et dangereuse, plus la zone ATEX est considérée comme étant à risque explosif important.

Il existe deux grands types de zone ATEX :

- ➲ zone A qui correspond aux zones où la substance inflammable est sous forme de gaz, de brouillard ou de vapeur ;
- ➲ zone B qui correspond aux zones où la substance est sous forme de poussière.

A ce stade, au regard de notre connaissance du projet, les zones pouvant potentiellement relever de la réglementation ATEX est une zone A qui correspond à la zone de stockage des produits inflammables.

5.2 STOCKAGE DES PRODUITS POLLUANTS

Les fiches de données sécurité des produits utilisés sont consignées dans le cahier d'exploitation des installations. Celui-ci est tenu à disposition des employés.

Le stockage des produits en cours d'utilisation et/ou usagés se fait dans une zone correctement ventilée et munie de bacs de rétention adaptés. Ces produits sont à l'abri des infiltrations de pluie. Si les contenants ont une capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres le volume minimal de rétention est le suivant : de 20% à 50% de la capacité totale des récipients suivant la nature des produits. Si les volumes stockés sont supérieurs, les rétentions sont dimensionnées pour contenir 100% de la capacité totale des récipients (sans pouvoir être inférieur à 800 litres).

³ Les zones à risques telles que définies à l'article 4.3 des prescriptions de la rubrique 2445 sont l'incendie, les atmosphères explosives et les émanations toxiques.

Le stockage des produits neufs ou en cours d'utilisation est effectué selon les dispositions suivantes.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés dans le même bac de rétention. Les bacs de rétention sont étanches aux produits qu'ils pourraient contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides.

Un étiquetage approprié est apposé sur l'ensemble des produits et les risques identifiés (symboles).

Les incompatibilités de stockage sont respectées :

- ➲ Séparer physiquement les bases et les acides ;
- ➲ Séparer les produits toxiques et les produits inflammables ;
- ➲ Prendre en compte le rangement de sécurité si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger en suivant l'ordre de préséance : Comburant > Inflammable > Corrosif > Toxique > Nocif > Irritant.

		
ACIDE: produits corrosifs, attaquent les tissus, ou rougent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou projection	BOUCILLE: produits au par sou pression dans un récipient, certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur	DANGER: produits chimiques ayant un ou plusieurs effets: exposition à forte dose, sont irritants pour les yeux, le nez ou la gorge, provoquent des allergies, provoquent une somnolence ou vertiges.
		
INFLAMMABLE: produits pouvant s'enflammer au contact d'une flamme étincelle, etc...	COMBURANT: produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie	EXPLOSIF: produits pouvant exploser au contact d'une flamme, étincelle, etc...
		
TOXIQUE: produits pouvant empoisonner même à faible dose.	POLLUANT: produits ayant des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique	CANCEREUSE: produits entrant dans l'une ou plusieurs de ces catégories: carcinogènes ou mutagènes, produits toxiques pour la reproduction; produits modifiant le fonctionnement d'organes (système nerveux); effets sur le poumon ou mortels s'ils pénètrent les voies respiratoires, provoquent des allergies respiratoires.

					
	+	-	-	+	-
	-	+	-	○	-
	-	-	+	+	-
	+	○	+	+	-
	-	-	-	-	○

Légende :

- Ne doivent pas être stockés ensemble
- Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées
- ⊕ Peuvent être stockés ensemble.

Figure 4 : Recommandations de stockage par type de produits (source INRS)

Ainsi, dans le cas de l'imprimerie, les produits stockés au sein des installations doivent respecter les règles de stockage suivantes :

Tableau 10 : Stockage des produits au sein des installations

Nom commercial	Pictogramme	Produits inflammables pouvant être stockés ensemble	Produits toxiques et cancérogènes pouvant être stockés ensemble2	Produits (inflammables, toxiques et cancérogènes) pouvant être stockés ensemble3
Chrome conditioner	SGH07	X	X	
Saphira Damp Clean 1 l	SGH02 SGH08 SGH07 SGH09			X
Saphira Wash 562	SGH07 SGH08		X	
Saphira Dry Ink Cleaner 1 l	SGH08		X	
Propanol-2 EMPLURAÒ	SGH02 SGH07	X		
ELITE-Noir Process	/	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX
ELITE-Jaune Process	/	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX
ELITE-Magenta Process	/	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX
ELITE-Cyan Process	/	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX	NON DANGEREUX
Vegetal F.	SGH02 SGH07 SGH08 SGH09			X
SUBSTIFIX-AF 831809	SGH06 SGH07 SGH08		X	
Anchor Solv A-Z II	SGH02 SGH07 SGH08			X

Les EPI adaptés à la manipulation des produits (gants, masque, lunettes, veste, chaussures...) sont mis à disposition du personnel intervenant. Une cartographie des risques est disposée à l'entrée des locaux. Des pictogrammes de danger et consignes sont clairement affichés à proximité de chaque produit si les conditions de manipulation le nécessitent.

Certains panneaux devront être élaborés et apposés correctement à proximité des zones à risque. Chaque produit stocké doit être nommé, son volume doit être quantifié et les symboles associés clairement identifiables sur le contenant.

5.3 ÉMISSIONS SONORES

L'exploitation de l'imprimerie est susceptible de générer des sources de bruits dont les caractéristiques se limitent aux activités d'impression. Les principales sources de bruit présentes sur le site sont :

- ➲ Le fonctionnement des deux compresseurs ;
- ➲ Le fonctionnement des presses ;
- ➲ La manutention des palettes (gerbeur et élévateur).

L'ensemble de ces travaux sont réalisés dans l'enceinte du bâtiment limitant la propagation du bruit. Seul le transport des palettes et une partie de la manutention des palettes s'effectuent à l'extérieur du bâtiment au niveau de la façade ouest du bâtiment. Mais ces activités sont réalisées uniquement les jours ouvrés de 7h30 à 16h00. De plus, les installations se situent dans une zone peu sensible. En effet, elles se situent au sein de la ZICO au droit de plusieurs ateliers mécaniques notamment. Seule une habitation est voisine des installations.

Enfin, les émissions sonores respectent les seuils fixés par l'Arrêté métropolitain du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (annexe 6) qui concerne la rubrique 2445 (transformation du papier, carton).

Pour rappel, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Valeurs admissibles des émissions sonores

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 Inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation en fonctionnement en période jour doit-être inférieur à 70 dB(A) et en période de nuit à 60 db (A), sauf si le bruit résiduel est supérieur à cette limite.

Les installations ne génèrent pas de bruit particulier et de façon chronique qui pourrait gêner le voisinage.

5.4 VENTILATION

En phase d'exploitation, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.

Enfin, un système de climatisation est installé au niveau du bâtiment (climatisation de type split avec unité centrale) et dans chacune des zones de travail.

5.5 GESTION DES EAUX

5.5.1 LES EAUX PLUVIALES (EP) ET DE PROCESS

5.5.1.1 Les eaux pluviales

Au sein de la parcelle, les eaux pluviales sont collectées par un réseau séparatif dirigé et raccordé au réseau d'eaux pluviales du lotissement.

Deux exutoires d'eaux pluviales sont créés afin de tenir compte de la topographie du terrain :

- ➲ les eaux de la partie sud du terrain sont dirigées dans la boite de branchement existante en limite sud-ouest du lot ;
- ➲ les eaux de la partie nord du terrain sont dirigées dans une nouvelle boite de branchement qui sera créée sur le domaine public à l'angle nord-ouest du lot et connectée à l'avaloir existant (à moins de 5 m).

Les eaux de toiture du bâtiment sont collectées par des descentes d'eaux pluviales et les eaux de ruissellement des parkings sont drainées par des caniveaux/bordures, puis collectées par des regards à grille.

5.5.1.2 Les eaux de process

La production réalisée au sein de l'imprimerie ne nécessite pas d'utilisation d'eau et n'engendre pas de rejet pas d'eau pouvant générer des pollutions éventuelles.

5.5.2 LES EAUX USÉES (EU)

L'assainissement du lotissement de la ZICO est de type unitaire. Les eaux usées des installations sont donc traitées au sein de la parcelle.

Ainsi, les installations sont pourvues d'un réseau d'eaux usées enterré collectant les eaux usées des sanitaires et de la cafétéria. Les eaux usées sont acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome situé sous le parking et protégé par une dalle de répartition, en façade sud du bâtiment. Celui-ci comprend une micro-station de type PUROO de Sorocal (ou Oxyfix d'Eloy water) de 6 Equivalents Habitants (EH). Cette STEP est reliée, en sortie, au réseau d'eau pluviale des installations.

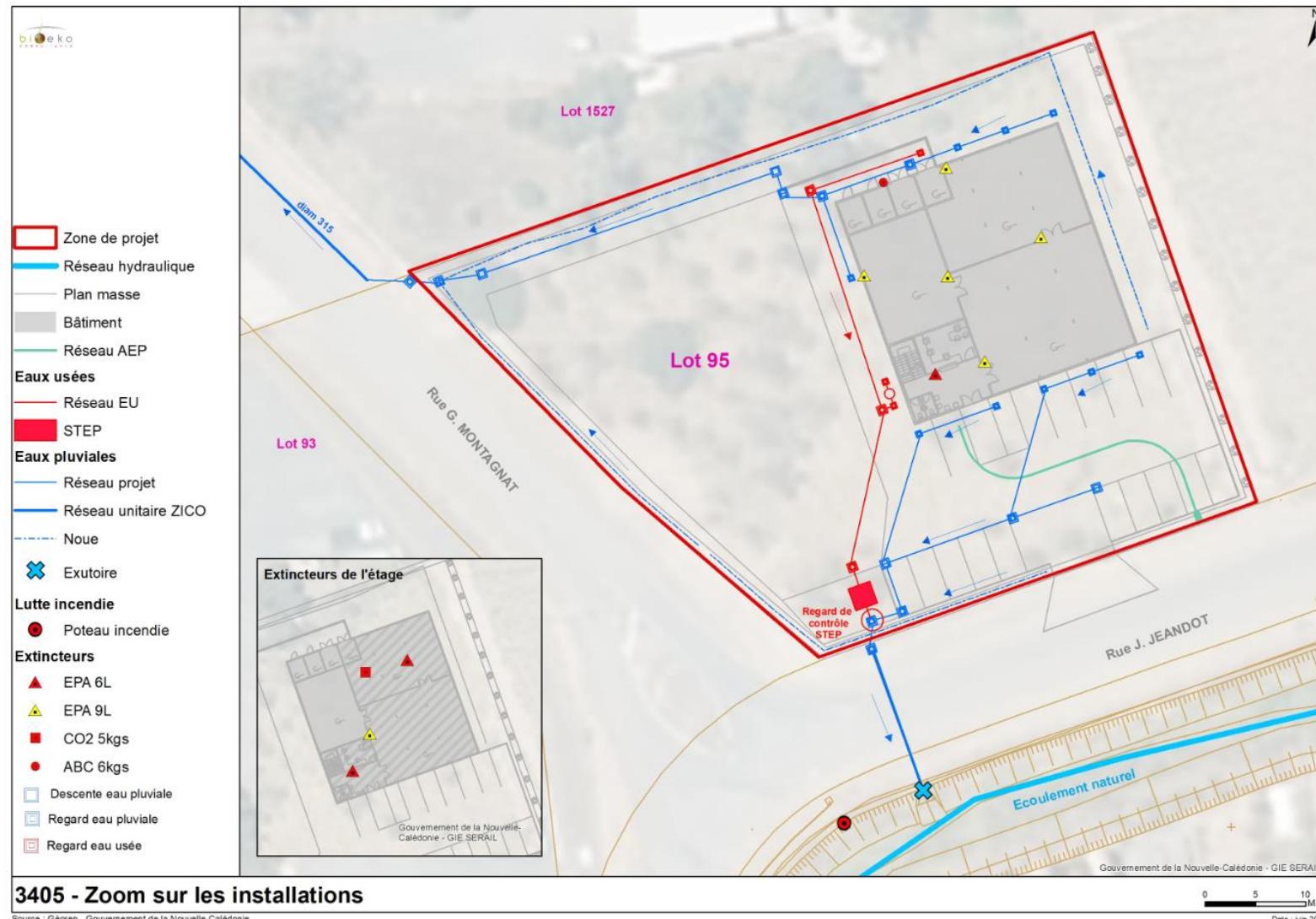
Tableau 12 : Calcul des installations de traitement des eaux usées (Source : BECIB, mémoire VRD avril 2021)

Désignation	Quantité	Valeur (litre/jour)	Débit (litre/jour)	Nombre d'EH*
Employés	11	75 soit 0,5 EH/usager	825	5.5
Visiteurs	4	7.5 Soit 0,05 EH/usager	30	0.2
TOTAL	-		855	5.7

De plus, un bac à graisse de 300 L est mis en place pour traiter les eaux issues de l'évier de la cafétéria.

La fiche technique de la STEP est présentée en **annexe 6**.

Le plan des réseaux des installations est présenté dans la figure suivante.



3405 - Zoom sur les installations

Figure 5 : Zoom des installations

5.6 GESTION DES DÉCHETS

5.6.1 TYPE DE DÉCHETS PRODUITS

L'imprimerie est susceptible de produire trois types de déchets :

- ➲ des déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel ;
- ➲ des déchets industriels banals (cartons d'emballage des pièces mécaniques, etc) et que l'on peut assimiler aux déchets ménagers ;
- ➲ des déchets industriels « spéciaux » qui consistent essentiellement, dans le cas présent : résidus d'encre, d'emballages et de chiffons souillés, etc.

5.6.2 SYNTHÈSE DES DECHETS PRODUITS

Le tableau ci-dessous donne, sur les bases du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, la synthèse relative au traitement des déchets industriels effectués au sein de l'imprimerie. Les déchets produits au sein de l'imprimerie sont essentiellement classés sous le code 08 03 déchets provenant de la Fabrication, Formulation, Distribution et Utilisation d'encre d'impression.

Tableau 13 : Synthèse des déchets produits et filières de traitement

Types de déchets	Installations visées	Déchets	Code déchets	Quantification	Stockage sur site	Évacuation/Traitement final
Déchets ménagers et assimilés	Bureau, etc.	Papiers d'emballage, carton...	20.01.00		Stockage dans 1 benne mise à disposition par la BSL (Benne Service Location) dans le local poubelle	Enlèvement par Benne Service Location et traitement par la CSP FIDELIO à la déchetterie de Ducos
Déchets industriels spéciaux	Imprimerie	Déchets d'encre (cartouches d'encre)	08 03 12* 08 03 13	Non connu à ce jour - ces données seront communiquées après la 1ère année d'exploitation	Stockage dans le local poubelle dans des conteneurs différenciés	Déchets collectés et traités par SOCADIS Suivant protocole de destruction en Nouvelle-Zélande
		Déchets de toner d'impression (toner vides)	08 03 17* 08 03 18			
		Autres : Chiffons souillés Emballages souillés	08 03 99			
		Boîte d'encre vide	20.01.00		Stockage dans 1 benne mise à disposition par la BSL dans le local poubelle	
		GAZ R134 fluide frigorigène usagé	14 06 01*		Stockage dans le local poubelle dans un conteneur	
	Ouvrage d'épuration	Boues de vidange des ouvrages d'épuration	20.03.04		Fosse septique	Vidange minimum tous les 5 ans à réaliser par un prestataire agréé

* déchets classés comme dangereux

5.7 LES MOYENS DE LUTTE INCENDIE

5.7.1 MESURES PRÉVENTIVES

5.7.1.1 Installations électriques

Conformément à la réglementation en vigueur (délibération n°51/CP du 10 mai 1989 définissant les obligations des exploitants relatives aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public), l'exploitant procèdera à la vérification de ses installations électriques par un organisme agréé une fois par an.

5.7.1.2 Accès des secours

Les installations sont accessibles par la rue Jacques Jeandot, au niveau de l'entrée du bâtiment. Afin de permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, une voie engin est maintenue dégagée au sein de la parcelle au niveau de la façade ouest. Celle-ci est présentée dans la figure 6 ci-dessous.

5.7.1.3 Désenfumage

Les installations seront équipées de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur.

Les locaux à désenfumer sont les zones de stockage, la zone de finition, la zone Offset et l'atelier numérique (surfaces sont inférieures à 1 600 m²). Au sein de chacune de ces zones sont installés des exutoires (norme NFS-61 937 et fiche VI de son annexe A) équipés d'un déclencheur thermique.

5.7.2 MESURES CURATIVES

5.7.2.1 Calcul des besoins en eau d'incendie

Le calcul réalisé sur les besoins en eaux d'incendie au niveau des installations montre que le débit requis est de 61 m³/heure. Ce calcul a été réalisé d'après le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition 09.2001.0 de Septembre 2001 (Source : SSI, Notice de sécurité EIP, juin 2021).

Les moyens de secours mis en œuvre dans le cadre du projet, décrits ci-après, visent à répondre à ces besoins.

La note de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie est présentée en Annexe 7.

5.7.2.2 Rétention d'eaux d'incendie

De manière à limiter les eaux polluées qui pourraient être envoyées vers le milieu naturel en cas d'incendie, le projet a prévu de réaliser un décaissement d'un volume total de 132,7 m³. Ces rétentions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Calcul des volumes de rétention

	Surface en m ²	Décaissement en m	Volume de rétention en m ³
Local stockage de papier	92,97	0,14	13,0158
Stockage solvants	16,5	0,14	2,31
Local poubelles	9,08	0,14	1,2712
Local air comprimé	9,07	0,14	1,2698
Zone de finitions	192,57	0,28	53,9196
Zone offset	145,01	0,42	60,9042
VOLUME RETENTION TOTAL			132,7 m³

La note de dimensionnement des rétentions des eaux d'incendie est présentée en **Annexe 8**.

5.7.2.3 Moyens publics

Deux poteaux incendies sont présents dans un rayon de moins de 100 m des installations :

- ➲ le plus proche (moins de 50m), se situe en face des installations au niveau de la rue Jacques Jeandot ;
- ➲ le deuxième, se situe au niveau de la rue Georges Montagnat, impasse formant une aire de retournement.

De plus, un troisième poteau incendie est présent à moins de 300 m des installations, situé également au niveau de la rue Jacques Jeandot.

5.7.2.4 Moyens privés

Les extincteurs suivants sont mis en œuvre au sein du bâtiment :

- ➲ 3 extincteurs à eau pulvérisée 6 litres et 6 extincteurs à eau pulvérisée 9 litres répartis au sein du bâtiment ;
- ➲ 2 extincteurs à CO₂ de 5 kg au droit des tableaux électriques;
- ➲ 1 extincteur à poudre polyvalente ABC 6 kg au droit des locaux de stockage des solvants.

Ces extincteurs sont facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement. Ils sont installés de manière à ce que la poignée de portage de chacun d'eux se situe à une hauteur de 1,20 mètre du sol.

De plus, une alarme incendie est installée au niveau du bâtiment.

Enfin, le plan de sécurité schématique est affiché à l'entrée du bâtiment pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et les consignes générales d'incendies sont également affichées au sein du bâtiment.

Le plan de sécurité et d'évacuation est présenté dans la figure ci-dessous.

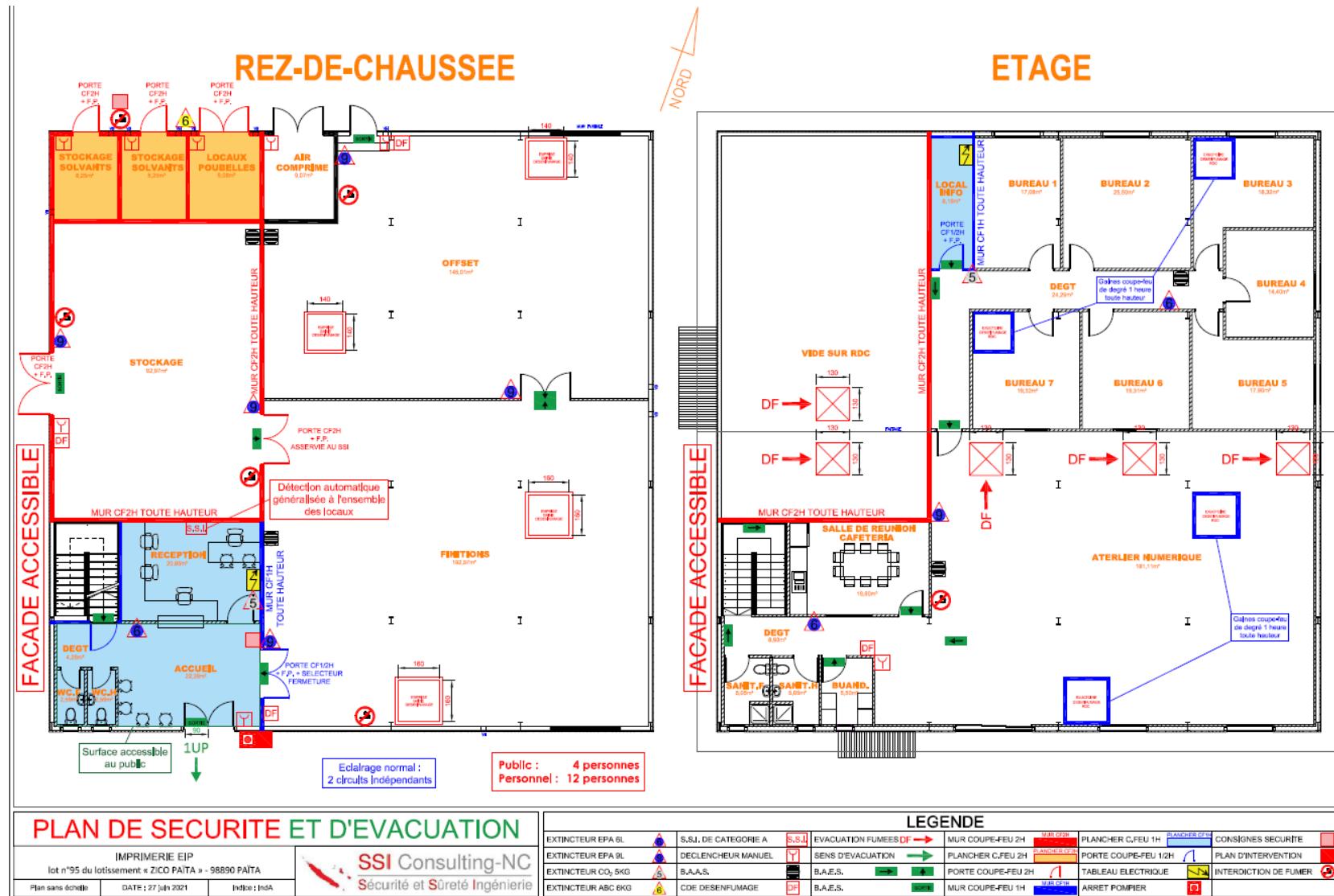
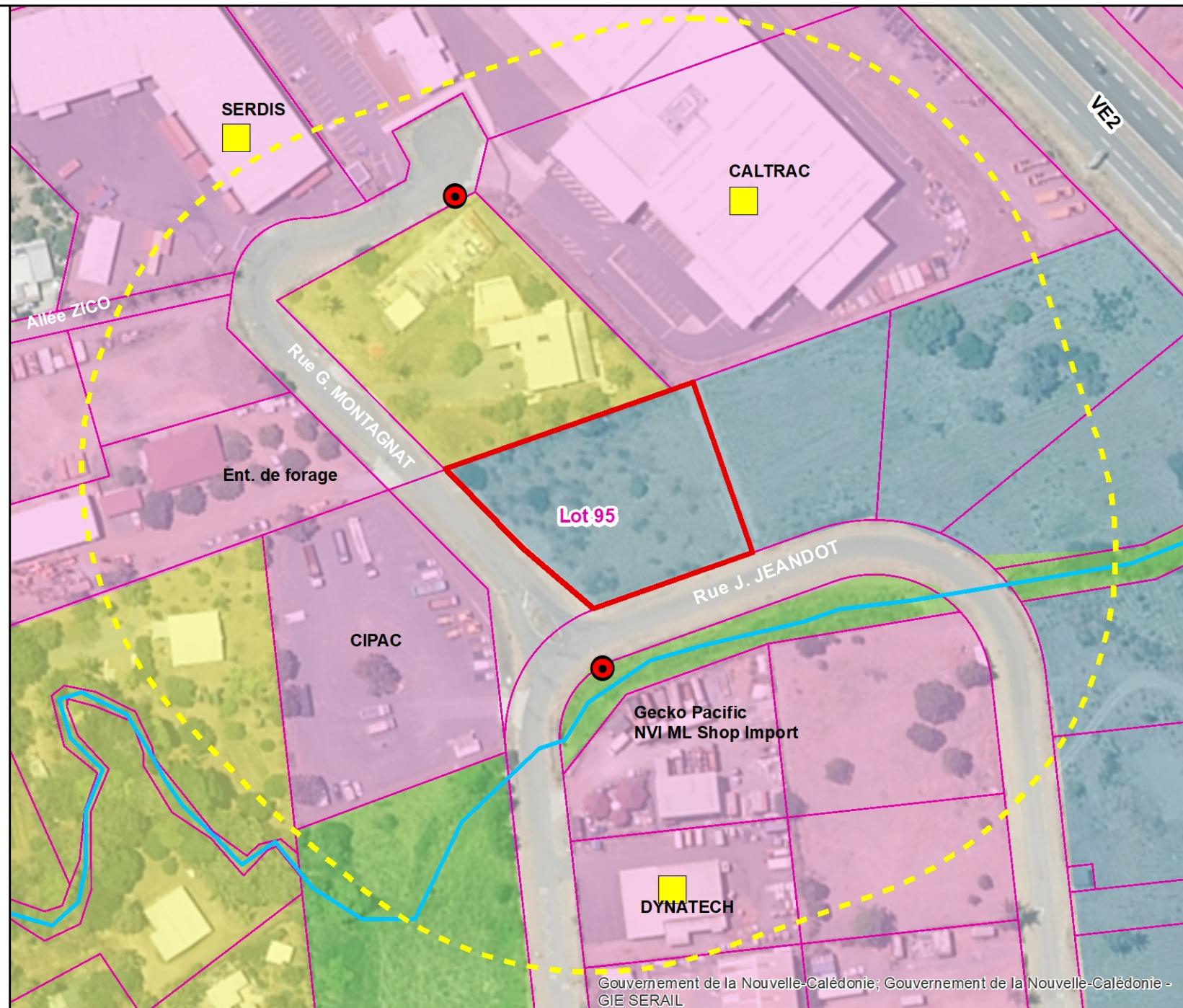
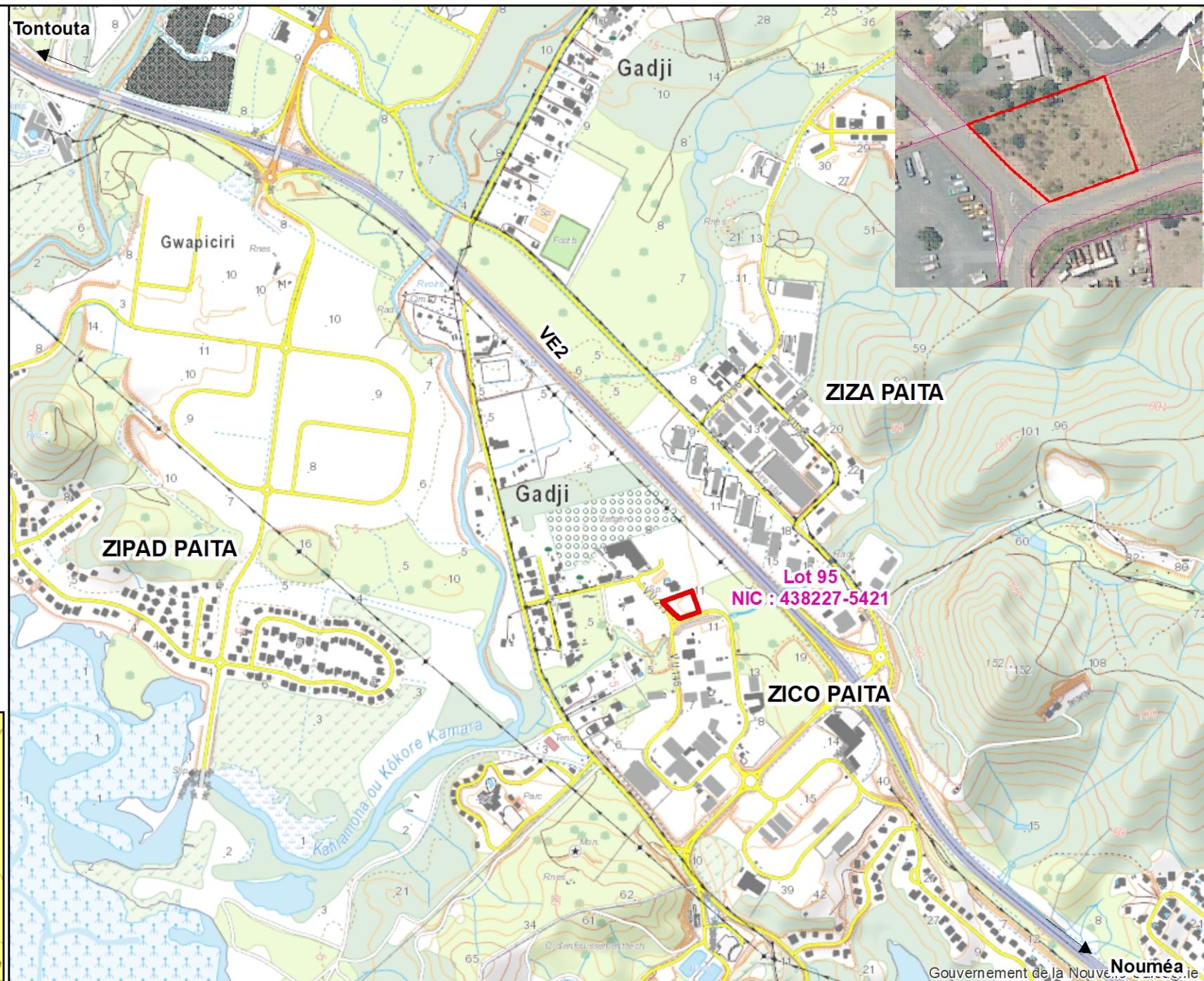


Figure 6 : Plan de sécurité et d'évacuation (Source SSI, juin 2021)



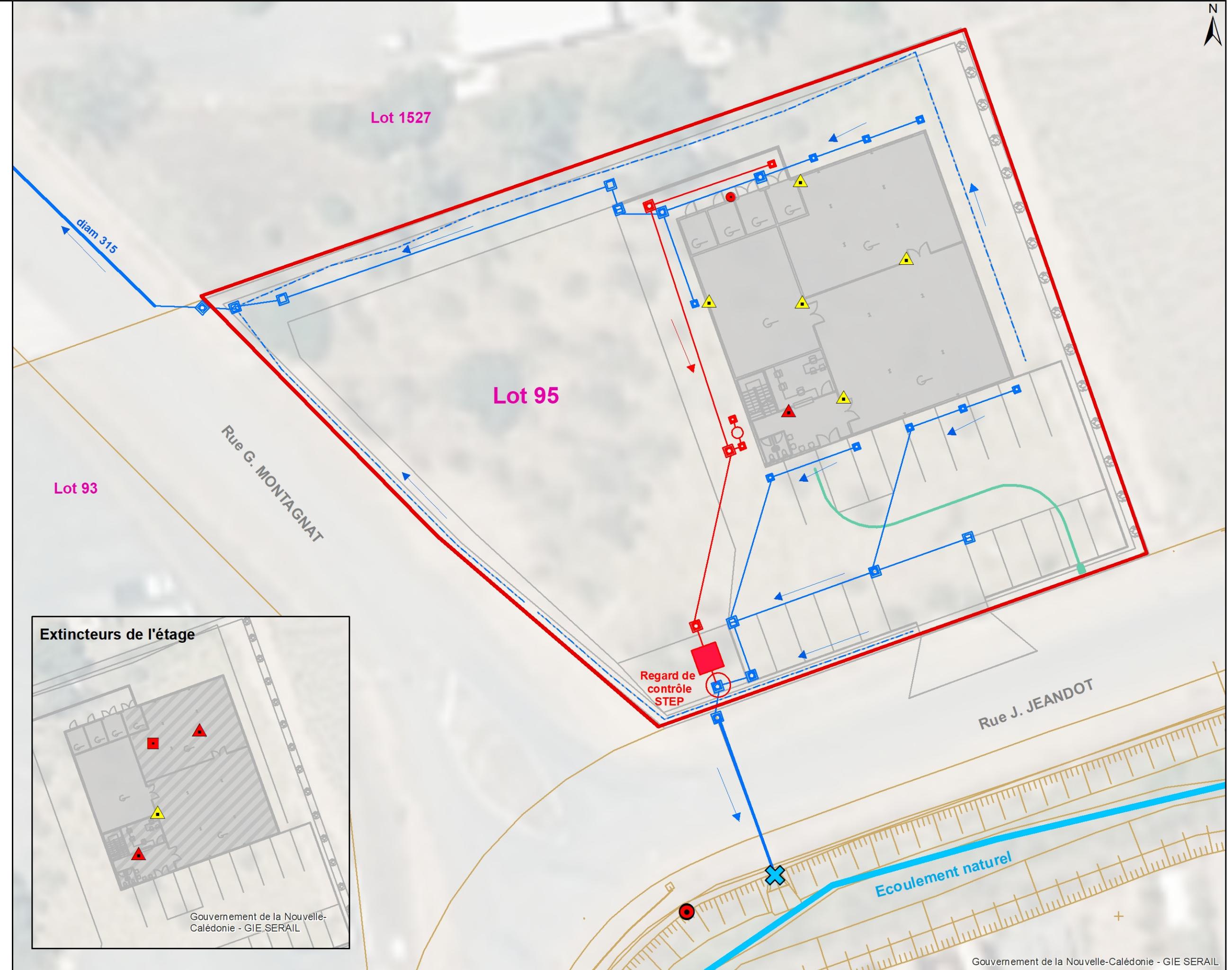
3405 - Plan des 100 mètres

Parcelle 95



3405 - Plan de situation

- Zone de projet
- Réseau hydraulique
- Plan masse
- Bâtiment
- Réseau AEP
- Eaux usées**
 - Réseau EU
 - STEP
- Eaux pluviales**
 - Réseau projet
 - Réseau unitaire ZICO
 - Noue
- Exutoire
- Lutte incendie**
 - Poteau incendie
- Extincteurs**
 - EPA 6L
 - EPA 9L
 - CO2 5kgs
 - ABC 6kgs
- Descente eau pluviale
- Regard eau pluviale
- Regard eau usée



3405 - Zoom sur les installations

ANNEXES



ANNEXES

- 1 AVIS RIDET & EXTRAIT KBIS**
 - 2 ACTE DE PROPRIÉTÉ**
 - 3 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**
 - 4 FICHES DE DONNÉES SÉCURITÉ**
 - 5 ARRÊTÉ TYPE DU 05/12/2016 RUBRIQUE 2445 (METROPOLE)**
 - 6 FICHE TECHNIQUE DE LA STEP**
 - 7 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU**
 - 8 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES RÉTENTIONS DES EAUX D'INCENDIE**
-

1 AVIS RIDET & EXTRAIT KBIS

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET

A la date du jeudi 20 mai 2021

EDITION IMPRESSION DU PACIFIQUE
BP 2531
98846 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise	Immatriculée au Ridet le 22/04/1998
Numéro RID	0 517 896
Désignation	EDITION IMPRESSION DU PACIFIQUE
Sigle, Nom commercial	
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Situation de l'établissement	Immatriculé le 22/04/1998, déclaré actif au 31/03/1998
Numéro RIDET	0 517 896.001
Enseigne	EDITION IMPRESSION DU PACIFIQUE
Adresse	58 rue Gervolino Magenta Nouméa
Activité principale exercée (APE)	Imprimerie
Code APE	18.12Z <i>Autre imprimerie (labeur)</i>
Activités secondaires éventuelles	

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 avril 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	517 896 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	23/04/1998
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDITION IMPRESSION DU PACIFIQUE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000 000,00 Franc CFP
<i>Adresse du siège</i>	NOUMEA 58 rue Gervolino, Magenta, B.P. 2531 NOUMEA (NOUVELLE-CALEDONIE)
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/04/2097
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAUNAY Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/12/1938 à HANOI VIETNAM
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Circulaire, 6ème KM, NOUMEA 98800 NOUMEA

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LE DRUILLENEC Hélène
<i>Nom d'usage</i>	LAUNAY
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/01/1943 à GIADINH - VIETNAM
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Circulaire, PK 6 NOUMEA 98800 NOUMEA

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAUNAY Christian Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/01/1967 à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) FRANCE
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Circulaire, 6ème KM NOUMEA 98800 NOUMEA

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAUNAY Gérard Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/06/1968 à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) FRANCE
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Circulaire, 6ème Km NOUMEA 98800 NOUMEA

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAUNAY Daniel Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/09/1971 à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) FRANCE
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Circulaire, 6ème KM NOUMEA 98800 NOUMEA

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	NOUMEA 58 rue Gervolino, Magenta, B.P. 2531 NOUMEA (NOUVELLE-CALEDONIE)
-----------------------------------	--

N° de gestion 1998B06120

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Création, acquisition et exploitation soit directement soit en gérance libre de toutes entreprises ou fonds de commerce en vue d'exercer l'activité d'imprimerie sur tous supports. Edition de toutes revues, publications, documents et imprimés de toutes sortes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/04/1998
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 424 du 06/02/2002* Mise en harmonie avec la loi du 24.07.66 et décret du 23.03.67
Poursuite de l'activité de la société à compter du 28.09.01
- *Mention* L'interessé n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2 ACTE DE PROPRIÉTÉ

L'AN DEUX MIL HUIT
Le *septembre*,

Maître Dominique BAUDET, notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle « Jacqueline CALVET-LEQUES et Dominique BAUDET », titulaire d'un Office Notarial à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 85 Avenue du Général de Gaulle, a reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées.

BUREAU DES HYPOTHEQUES DE NOUMÉA
Dépôt 50 Transcription vol 5110 N° JT
Taxe 80568 Inscription 2677 N° 37
Trans 19256 Date 18 FEV 2008
Ins 9628 Reçu 100 502 ffs
Total 100 502 La Conservatrice
S. BOITEUX
fréb

TITRE I

PARTIES A L'ACTE PRESENCE - REPRESENTATION DECLARATION DE CAPACITE OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

SOUS-TITRE I IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La société dénommée "TOKAI", société par actions simplifiée au capital de cinq millions (5.000.000) de francs cfp, ayant son siège social à Nouméa, 1 rue de la Somme, Immeuble Jules Ferry, bureau n° 28, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro B 792 960,

Ci-après dénommée « LE VENDEUR ».

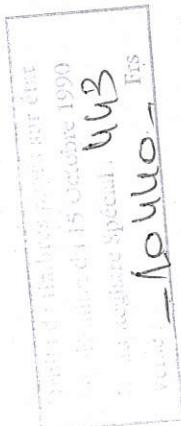
ACQUEREUR

La société dénommée **CHRIGEDA**, société civile immobilière au capital de cent vingt mille francs cfp, ayant son siège social à Nouméa – 3 rue Circulaire – PK6 – 98800 Nouméa – immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro D 863 829.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR ».

PRETEUR

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NOUVELLE-CALEDONIE, ayant pour sigle « CEP de Nouvelle-Calédonie », société anonyme, au capital de six cent millions de francs cfp (600.000.000 FCFP), ayant son siège social à Nouméa, 13, rue de la Somme, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro B 120 436, en date du 13 décembre 1989.



PL

DL

HL

Ladite société alors établissement de crédit à but non lucratif, transformée en société anonyme sans changement de personnalité morale, aux termes des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 12 décembre 2001 et au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) du 19 février 2002 (dans sa rédaction définitive rectificative de la publication opérée au JONC du 1^{er} janvier 2002).

Les statuts de ladite société ayant été dressés par acte sous seing-privé en date à Nouméa du 6 avril 2002, enregistré.

Pour laquelle domicile est en son siège social.

Ci-après dénommée « LA BANQUE » ou « LE PRETEUR ».

INTERVENANTS

1 – Monsieur Gérard Michel **LAUNAY**, gérant de société, demeurant à Nouméa – 114 rue Georges Lèques – Tina, lotissement 152 Villa droite -

Né à Marseille (Bouches du Rhône) le 30 juin 1968,

Epoux de Madame Lydia SCARDONI avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Nouméa le 14 février 1996.

2 – Monsieur Daniel Pierre **LAUNAY**, gérant de société, demeurant à Nouméa – 114 rue Georges Lèques – Tina – lotissement 152 villa gauche,

Né à Marseille (Bouches du Rhône) le 30 septembre 1971,

Epoux de Madame Béatrice BAHARI avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Nouméa le 1^{er} août 2003.

SOUS-TITRE II PRESENCE - REPRESENTATION

- La société "SAS TOKAI " est représentée aux présentes, par :

*Monsieur Rodolphe BIEGEL, gestionnaire du Patrimoine, demeurant à Nouméa – 29 rue de Sébastopol,

Spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date à Nouméa du 13 décembre 2007 donné par Madame Tevaite BORDES, chef d'entreprise, demeurant à Tahiti, Taravao (BP 7631 – Taravao), dont l'original est demeuré annexé à un acte reçu par Maître Dominique BAUDET, notaire sus-nommé, le 13 décembre 2007.

Agissant en sadite qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Direction tenu le 10 juillet 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang

1
2
3
4

des minutes de Maître Dominique BAUDET, notaire associé à Nouméa, le 3 avril 2007.

- La SCI CHRIGEDA est représentée par Madame Hélène LAUNAY, demeurant à Nouméa 3 rue Circulaire – PK6,

Agissant aux présentes en vertu d'une délibération des associés en date à Nouméa du 25 janvier 2008 dont une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée ci-annexée après mention. (*annexe 1*).

- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie est représentée aux présentes, par :

Monsieur Augustin MASSA, clerc de notaire, demeurant à Nouméa, 85, avenue du Général de Gaulle.

En vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à Nouméa du 6 février 2008 demeurée ci-annexée après mention, (*annexe 2*) qui lui a été consentie par :

- Madame Marie-Noëlle ROUTIER, Adjointe au Responsable du Service Crédit, agissant en sadite qualité, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Jacques PINQUIER, Directeur Général de ladite banque, demeurant également à Nouméa, suivant acte sous seing-privé en date à Nouméa du 20 juin 2006, déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle « Office Notarial Catherine LILLAZ et Jean-Daniel BURTET », titulaire d'un Office Notarial à Nouméa, 7 bis rue Suffren, Immeuble « Le Kariba » suivant acte reçu par Maître Catherine LILLAZ, notaire associé le 8 août 2006, enregistré à Nouméa le 21 août suivant, folio 179, numéro 2239, bordereau 598/2.

Dans ladite délégation de pouvoirs, Monsieur PINQUIER, a agi en sa qualité de Directeur Général, avec faculté de déléguer fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration, en date du 19 mai 2006.

- Monsieur Daniel LAUNAY est présent.

- Monsieur Gérard LAUNAY est représentée par Madame Hélène LAUNAY, sus-nommée,

En vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nouméa du 25 janvier 2008 demeuré ci-annexé après mention. (*annexe 3*).

SOUS-TITRE III DECLARATIONS D'ETAT ET DE CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

R.D. D.H.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité de contracter ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

SOUS-TITRE IV
OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est expressément convenu ce qui suit :

Le terme « IMMEUBLE » employé au cours du présent acte s'applique à l'ensemble des biens vendus et compris dans la désignation qui va suivre. En outre, si la vente concerne plusieurs acquéreurs, ceux-ci agiront solidairement et indivisiblement entre eux.

Par abréviation, les susnommés pourront aussi être appelés, qu'ils comparaissent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un représentant, savoir :

- la personne ci-dessus dénommée sous la rubrique VENDEUR, par le terme générique de « LE VENDEUR » ;
- la ou les personnes ci-dessus dénommées sous la rubrique ACQUEREUR, par le terme générique de « L'ACQUEREUR » ;
- la personne ci-dessus dénommée sous la rubrique « PRETEUR » sera ci-après dénommée « LE PRETEUR » ou « LA BANQUE » ; en outre, compte tenu du prêt ci-après consenti aux termes des présentes, L'Acquéreur pourra être également dénommé « L'acquéreur-Emprunteur » ou même « L'EMPRUNTEUR », avec stipulation expresse de toute solidarité en cas de pluralité de personnes.

Ces déclarations et observations faites, il est passé à l'objet des présentes.

<p><u>TITRE II</u></p> <p><u>VENTE</u></p> <p><u>DESIGNATION DES BIENS VENDUS</u></p> <p><u>SITUATION FONCIERE</u></p> <p><u>ORIGINE DE PROPRIETE</u></p>
--

SOUS-TITRE I
VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, complétées ou modifiées éventuellement par les stipulations du présent acte, VEND à L'ACQUEREUR, ici présent et qui accepte, LA PLEINE PROPRIETE de L'IMMEUBLE ci-après désigné.

P.D. DC H

SOUS-TITRE II
DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Une parcelle de terrain nu sise Commune de Païta (Nouvelle-Calédonie), - section Païta, formant le lot numéro **quatre vingt quinze (95)** du lotissement « ZICO PAITA », d'une superficie approximative de vingt neuf ares quatre vingt cinq centiares (29a 85ca) figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 438227-5421.

Provenance cadastrale :

partie du lot **28** (07a 09ca) du lotissement ZICO PAITA,
 Partie du lot **29** (22a 76ca) du lotissement ZICO PAITA.

Description des limites :

A l'Est : une droite 106-107 mesurant 50.01m,

Au Sud-Est : une droite 107-105 mesurant 46.01m,

Au Sud-Ouest : une ligne brisée 105-264-263 composée de :

- une droite 105-264 mesurant 24.79m,
- une droite 264-263 mesurant 31.62m.

Au Nord-Ouest : une droite 263-106 mesurant 71.99m.

Le point 106 étant le point de départ de la présente description.

Ainsi que ledit IMMEUBLE existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, tel que la délimitation résulte d'un procès-verbal dressé par Madame Nathalie GARRIDO, géomètre expert à Nouméa, le 10 avril 2007, et tel que ledit IMMEUBLE figure sur le plan demeuré annexé aux présentes après mention avec le procès-verbal de délimitation précité (*annexe 4*).

SOUS-TITRE III
ORIGINE DE PROPRIETE

L'IMMEUBLE ci-dessus désigné dépend d'une unité foncière sise Commune de Païta – section Païta – d'une superficie de **trente trois hectares vingt huit ares (33ha 28a)** environ, formant le lot **huit cent trente neuf (839)** de la Section Païta – figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 6454-184656, sur laquelle a été établi le lotissement "ZICO PAITA" qui appartient à la SAS TOKAI.

Par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de Monsieur Anthony Francisco **BERNANOS**, informaticien, demeurant à Nouméa – 3 rue Guiraud – Motor Pool,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique BAUDET, notaire associé à Nouméa, le 11 août 2006, dont une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 5 septembre 2006, volume 4788, numéro 6.

R.S D. H

Origine antérieure

L'immeuble ci-dessus désigné et présentement vendu, appartenait à Monsieur BERNANOS, par suite de l'attribution qui lui en avait été faite, avec d'autres biens,

Aux termes d'une réduction du capital de la SOCIETE CIVILE CHRISTHONY, société civile ayant son siège social Commune du Mont-Dore – au capital de cinq cent mille francs bfp, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro D 223.669 par annulation de parts sociales,

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Catherine LILLAZ, notaire associé à Nouméa, le 22 janvier 2002 contenant retrait partiel de Monsieur Anthony BERNANOS de la société sus-nommée, enregistré, dont une expédition a été transcrise au Bureau des hypothèques de Nouméa le 31 janvier 2002, volume 3866, numéro 20.

Plus antérieurement

L'immeuble objet des présentes appartenait avec un plus grand ensemble à la SOCIETE CIVILE CHRISTHONY, par suite de l'apport qui lui en avait été fait par Madame Blanche BERNANOS de l'usufruit, et par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BERNANOS de la nue-propriété,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Raymond DARRE, alors notaire à Nouméa, le 24 juillet 1975.

Une expédition de cet acte a été transcrise au Bureau des hypothèques de Nouméa le 8 août 1975, volume 990, numéro 18.

TITRE III

LOTISSEMENT "ZICO PAITA "

CHAPITRE I CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

I - Aux termes d'un acte aux minutes de l'Office Notarial susnommé, en date du 7 mars 2007, la société "SAS TOKAI" a déposé au rang desdites minutes les pièces suivantes établissant le lotissement « ZICO PAITA », savoir :

a.- La copie d'un acte sous seing privé non daté, aux termes duquel la SAS TOKAI, a établi le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles serait établi le lotissement à vocation industrielle et commerciale de quatre vingt dix (90) lots numérotés de 1 à 90 d'une propriété sise Commune de Païta – section Païta – sus-décrise.

b.- La copie d'un acte sous seing privé non daté, aux termes duquel la SAS TOKAI a établi le règlement du lotissement « ZICO PAITA ».

R.13 DR H

c.- La copie d'un acte sous seing privé non daté contenant les statuts de l'Association Syndicale du lotissement « ZICO PAITA ».

d.- La copie d'un acte sous seing privé non daté contenant le programme des travaux (viabilisation et aménagement) du lotissement « ZICO PAITA ».

e - L'arrêté n° 1458-2006/DE/SUAT-BU du 21 juillet 2006 autorisant la réalisation du lotissement « ZICO PAITA » délivré par le Président de l'Assemblée de la Province Sud sous le numéro 1458-2006/DE/SUAT-BU le 21 juillet 2006.

f.- Un plan parcellaire au 1/2.500^{ème} du lotissement,

g - Une copie de l'arrêté n° 1458-2006/DE/SUAT-BU du 22 février 2007 délivré par la Province Sud autorisant la vente par anticipation des lots du lotissement « ZICO PAITA »

Une expédition de cet acte de dépôt et de ses annexes a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 19 mars 2007, volume 4891, numéro 13.

II – Le cahier des charges et le règlement de ce lotissement ont été modifiés suivant acte sous seing privé non daté approuvés par arrêté en date du 26 juin 2007 numéro 1458-2006/SUAT ; un original de ces documents modifiés ainsi que de l'arrêté ont fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Dominique BAUDET, notaire sus-nommé, suivant acte reçu par lui le 2 août 2007.

CHAPITRE II INFORMATION DE L'ACQUEREUR MODIFICATIONS

Une copie du cahier des charges et du règlement du lotissement modifiés, et une copie des statuts de l'association syndicale, sont demeurés annexés aux présentes après mention (*annexe 5*).

CHAPITRE III CESSIBILITE DES LOTS PRIVATIFS

Section 1 - GARANTIE D'EXECUTION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT

1°) - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nouméa du 27 octobre 2006, et en vue de la commercialisation des lots du lotissement dont il s'agit, LA BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT a délivré à la société SAS TOKAI sa garantie pour l'achèvement des travaux, et ce, conformément à l'article 9-1 b) du décret n° 51-1135 du 21 septembre 1951 modifié par l'article 1^{er} de la délibération n° 02/APS du 9 avril 1999.

PL-13

PL HL

2°) - Suivant arrêté du Président de l'Assemblée de la Province Sud, en date à Nouméa du 22 février 2007, numéro 1458-2006/DE/SUAT-BU, la société SAS TOKAI a été autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement « ZICO PAITA ». Une ampliation dudit arrêté a été déposée, pour y être annexée, au rang des minutes de l'Office Notarial susnommé, suivant acte en date du 7 mars 2007, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cette autorisation de cessibilité des lots avant achèvement des travaux de viabilisation a été délivrée conformément à la nouvelle réglementation des lotissements, issue de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 réglementant les lotissements et les divisions dans la Province Sud.

3°) - Il est extrait ce qui suit littéralement rapporté de l'acte précité du 27 octobre 2006 contenant garantie d'achèvement des travaux par la Banque Calédonienne d'Investissement.

TITRE II - GARANTIE BANCAIRE D'ACHÈVEMENT (GBA)

« ARTICLE 1 - STIPULATION DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES ACQUEREURS

LE CLIENT stipule de LA BANQUE, qui l'accepte, que celle-ci sera obligée à titre de caution solidaire envers les acquéreurs des lots dont il est fait état à l'exposé qui précède et ce conformément aux articles 9-1 b) de la Délibération n°02-99/APS du 09 avril 1999.

*En conséquence, LA BANQUE se trouve, en vertu de la présente stipulation pour autrui, obligée envers chaque acquéreur à payer les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux, évalués à **SIX CENT CINQ MILLIONS (605.000.000) DE FRANCS CFP.***

Cette garantie couvre également la mise en concordance des droits de propriété et du parcellaire réalisé.

La présente garantie ne couvre pas :

- *Les dispositions de l'article 9-1 a) de la Délibération n°02-99/APS du 09 avril 1999,*
- *Les dépenses de construction des maisons individuelles,*
- *Les conséquences du non-respect des règles de l'art par LE CLIENT ou les entrepreneurs, toutes dépenses relatives à l'installation de bancs, motifs décoratifs, accessoires ornementaux ou artistiques de même que tout ce qui n'est pas strictement nécessaire à l'usage de la chose,*
- *Les dépenses d'entretien et de gestion afférentes au lotissement,*
- *Toutes modifications non prévues au programme des travaux, demandées par un acquéreur ou par l'Association Syndicale et susceptible d'augmenter le prix des travaux,*
- *La réparation de tous les dommages résultant d'une force majeure.*

*DR H
A.B*

3 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE



Direction de
l'Aménagement de
l'Équipement et des
Moyens

Service Aménagement
Urbanisme

Bureau Urbanisme
Littoral

24, route de la Baie des
Dames
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 42 62

Télécopie :
20 43 98

Courriel :
dfa.su@province-sud.nc

SCI CHRIGEDA
BP 2531
98846 NOUMEA

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt : 01/07/2021

Numéro de dossier : **PC 98821 2021 00127**

Nom de l'opération : Construction de dock et bureaux

Adresse du projet : Lot n° 95 Zico sur la commune de PAÏTA

Affaire suivie par

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire pour la un dock. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS.** Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite¹.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - Soit pour vous avertir qu'un autre délai prévu par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie est applicable, pour permettre les consultations nécessaires ;
 - Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - Soit pour vous informer que votre projet correspond à un cas où un permis tacite ne peut être acquis¹.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié.**
- **Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**
 - Adressé au service instructeur une déclaration d'ouverture de chantier ;
 - Affichage sur le terrain ce récépissé sur lequel le service instructeur a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet et indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le cas échéant, le nom de l'architecte auteur du projet architectural. Il mentionne notamment l'obligation, prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme national, de notifier tout recours administratif ou tout recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis.

▪ **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- Dans le délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif ;
- Dans le délai de trois mois après la date d'obtention du permis, l'autorité compétente peut procéder à son retrait, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹Le défaut de notification d'une décision expresse de permis de construire dans le délai d'instruction vaut **décision implicite de rejet** dans les cas suivants :

- lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public ;
- lorsque le projet est soumis aux autorisations exigées à l'article Lp. 432-1 du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que dans la délibération du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud ;
- lorsque le projet porte sur un bâtiment d'habitation de 3^{ème} ou 4^{ème} famille ou une résidence à gestion hôtelière ;
- lorsque le projet est situé en zone de risque naturel ;
- lorsque le projet comprend une demande de dérogation ou d'adaptation mineure aux règles d'urbanisme.

²Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés, notamment :

- un mois après la clôture de l'enquête publique ou de l'enquête publique simplifiée prévues dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- après obtention de l'autorisation de porter atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial.

(à remplir par le service instructeur)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis

n° PC 98821 2021 00127

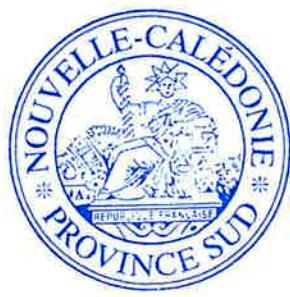
déposée au service instructeur le : 01/07/2021

Par : SCI CHRIGEDA

fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date, sous réserve de ne pas relever d'un des cas mentionné au ¹. Les travaux pourront être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet, conforme aux mentions et dimensions réglementaires, sous réserve de ne pas relever d'un des cas mentionnés au ².

³ le service instructeur délivre un certificat sur simple demande.

(Cachet du service instructeur)



Nouméa le 02.JUIL.2021....

Délais et voies de recours :

Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique ou des espaces ouverts au public. Le recours gracieux ou contentieux doit-être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation. Le défaut d'affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain est sans influence sur la légalité de l'autorisation mais impacte le délai de recours des tiers.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Le service instructeur vérifie la conformité du projet avec les règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant le tribunal civil.

Direction de l'Aménagement de l'Equipement et des Moyens (DAEM)

24 route de la baie des Dames, Ducos

BP L1 98849 Nouméa Cedex

Tél. 20 42 62 - Fax. 20 43 98

4 FICHES DE DONNÉES SÉCURITÉ

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

Date of issue: 16/09/2016

Revision date: 29/08/2016

Supersedes: 16/04/2015

Version: 2.2

SECTION 1: Identification : Product identifier and chemical identity

1.1. Product identifier

Trade name : Chrome Conditioner

1.2. Recommended uses and restrictions

No additional information available

1.3. Supplier information

Heidelberg Druckmaschinen AG
Kurfuersten-Anlage 60
D-69115 Heidelberg - GERMANY
T +49.6221.92-00 - F +49.6221.92-6999
Consumables-msds@heidelberg.com

SECTION 2: Hazards identification

2.1. Classification of the hazardous chemical

Classification (GHS-AU)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 3	H402

2.2. Label elements

Hazard pictograms (GHS-AU)



GHS07

Signal word (GHS-AU)

: Warning

Hazard statements (GHS-AU)

: H315 - Causes skin irritation
H319 - Causes serious eye irritation
H402 - Harmful to aquatic life

Precautionary statements (GHS-AU)

: P264 - Wash hands thoroughly after handling
P273 - Avoid release to the environment
P280 - Wear eye protection, protective gloves
P302+P352 - IF ON SKIN: Wash with plenty of soap and water
P305+P351+P338 - IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing
P332+P313 - If skin irritation occurs: Get medical advice/attention

2.3. Other hazards

No additional information available

SECTION 3: Composition/information on ingredients

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

Name	CAS No	Compound type	%	Classification according to the United Nations GHS (Rev. 4, 2011)
Phosphoric Acid	7664-38-2		<= 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. Not classified (Oral) Acute Tox. Not classified (Dermal) Acute Tox. Not classified (Inhalation: dust,mist) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 2, H401

SECTION 4: First aid measures

4.1. Description of first aid measures

- First-aid measures general : Never give anything by mouth to an unconscious person. If you feel unwell, seek medical advice (show the label where possible).
- First-aid measures after inhalation : Assure fresh air breathing. Allow the victim to rest.
- First-aid measures after skin contact : Remove affected clothing and wash all exposed skin area with mild soap and water, followed by warm water rinse.
- First-aid measures after eye contact : Rinse immediately with plenty of water. Obtain medical attention if pain, blinking or redness persists.
- First-aid measures after ingestion : Rinse mouth. Do NOT induce vomiting. Obtain emergency medical attention.

4.2. Symptoms caused by exposure

- Symptoms/injuries : Not expected to present a significant hazard under anticipated conditions of normal use.

4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

No additional information available

SECTION 5: Firefighting measures

5.1. Extinguishing media

- Suitable extinguishing media : Foam. Dry powder. Carbon dioxide. Water spray. Sand.
- Unsuitable extinguishing media : Do not use a heavy water stream.

5.2. Special hazards arising from the substance or mixture

No additional information available

5.3. Special protective equipment and precautions for fire-fighters

- Firefighting instructions : Use water spray or fog for cooling exposed containers. Exercise caution when fighting any chemical fire. Prevent fire fighting water from entering the environment.
- Protection during firefighting : Do not enter fire area without proper protective equipment, including respiratory protection.

SECTION 6: Accidental release measures

6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

6.1.1. For non-emergency personnel

- Emergency procedures : Evacuate unnecessary personnel.

6.1.2. For emergency responders

- Protective equipment : Equip cleanup crew with proper protection.
- Emergency procedures : Ventilate area.

6.2. Environmental precautions

Prevent entry to sewers and public waters. Notify authorities if liquid enters sewers or public waters.

6.3. Methods and material for containment and cleaning up

- Methods for cleaning up : Soak up spills with inert solids, such as clay or diatomaceous earth as soon as possible. Collect spillage. Store away from other materials.

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

SECTION 7: Handling and storage, including how the chemical may be safely used

7.1. Precautions for safe handling

Precautions for safe handling : Wash hands and other exposed areas with mild soap and water before eating, drinking or smoking and when leaving work. Provide good ventilation in process area to prevent formation of vapour.

7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Storage conditions : Keep only in the original container in a cool, well ventilated place away from : Direct sunlight, Heat sources. Keep container closed when not in use.

Incompatible products : Strong bases. Strong acids.

Incompatible materials : Sources of ignition. Direct sunlight.

SECTION 8: Exposure controls/personal protection

8.1. Control parameters - exposure standards

Exposure limit values for the other components

8.2. Monitoring

No additional information available

8.3. Appropriate engineering controls

No additional information available

8.4. Personal protective equipment

Personal protective equipment : Avoid all unnecessary exposure.

Hand protection : Protective gloves

Eye protection : Chemical goggles or safety glasses



Other information : Do not eat, drink or smoke during use.

9.1. SECTION 9: Physical and chemical properties

Physical state	: Liquid
Appearance	:
Colour	: brown
Odour	: characteristic
Odour threshold	: No data available
pH	: No data available
Relative evaporation rate (butylacetate=1)	: No data available
Melting point / Freezing point	: No data available
Boiling point	: No data available
Flash point	: No data available
Auto-ignition temperature	: No data available
Flammability (solid, gas)	: No data available
Vapour pressure	: No data available
Relative density	: No data available
Density	: Density : 1,12 g/cm ³
Solubility	: No data available
Log Pow	: No data available
Viscosity	: No data available
Explosive properties	: No data available
Explosive limits	: No data available
Minimum ignition energy	: No data available

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

VOC content	: 0 g/l
Fat solubility	: No data available

10.1. SECTION 10: Stability and reactivity

Reactivity	: Stable under normal conditions.
Chemical stability	: Stable under normal conditions.
Possibility of hazardous reactions	: Not established.
Conditions to avoid	: Direct sunlight. Extremely high or low temperatures.
Incompatible materials	: Strong acids. Strong bases.
Hazardous decomposition products	: fume. Carbon monoxide. Carbon dioxide.

11.1. SECTION 11: Toxicological information

Acute toxicity (oral)	: Not classified
Acute toxicity (dermal)	: Not classified
Acute toxicity (inhalation)	: Not classified

Phosphoric Acid (7664-38-2)

LD50 oral rat	2600 mg/kg
LD50 dermal rabbit	2740 mg/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	0,85 mg/l

Skin corrosion/irritation	: Causes skin irritation.
Serious eye damage/irritation	: Causes serious eye irritation.
Respiratory or skin sensitisation	: Not classified
Germ cell mutagenicity	: Not classified
Carcinogenicity	: Not classified
Reproductive toxicity	: Not classified
STOT-single exposure	: Not classified
STOT-repeated exposure	: Not classified
Aspiration hazard	: Not classified

Chrome Conditioner

Density	1,12 g/cm³
---------	------------

Potential adverse human health effects and symptoms	: Based on available data, the classification criteria are not met
---	--

SECTION 12: Ecological information

According to the National Code of Practice for the Preparation of Material Safety Data Sheets , Environmental classification information is not mandatory . Information relevant for GHS classification is available on request

12.1. Ecotoxicity

Acute aquatic toxicity	: Harmful to aquatic life.
Chronic aquatic toxicity	: Not classified
Other information	: Avoid release to the environment.

Phosphoric Acid (7664-38-2)

LC50 fish 1	3 - 3,25 mg/l
EC50 Daphnia 1	> 100 mg/l
ErC50 (algae)	> 100 mg/l
NOEC chronic algae	100 mg/l

12.2. Persistence and degradability

Chrome Conditioner	
Persistence and degradability	: Not established.

12.3. Bioaccumulative potential

Chrome Conditioner	
Bioaccumulative potential	: Not established.

12.4. Mobility in soil

No additional information available

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

12.5. Other adverse effects

Ozone	: Not classified
Other adverse effects	: No additional information available

Chrome Conditioner	
Fluorinated greenhouse gases	False
GWPmix comment	No known effects from this product.
Phosphoric Acid (7664-38-2)	
Fluorinated greenhouse gases	False

SECTION 13: Disposal considerations

Waste disposal recommendations	: Dispose in a safe manner in accordance with local/national regulations.
Ecology - waste materials	: Avoid release to the environment.

SECTION 14: Transport information

ADG	IMDG	IATA
14.2. UN proper shipping name		
Not applicable	Not applicable	Not applicable
14.3. Transport hazard class(es)		
Not applicable	Not applicable	Not applicable
14.4. Packing group		
Not applicable	Not applicable	Not applicable
14.5. Environmental hazards		
	Marine pollutant : No	

14.6. Special precautions for user

Specific storage requirement	: No data available
Shock sensitivity	: No data available

14.7. Additional information

Other information	: No supplementary information available
-------------------	--

Transport by road and rail

Not applicable

Transport by sea

Transport regulations (IMDG)	: Not subject
------------------------------	---------------

Air transport

Transport regulations (IATA)	: Not subject
------------------------------	---------------

14.8. Hazchem or Emergency Action Code

Hazchemcode	: Not applicable
-------------	------------------

SECTION 15: Regulatory information

15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture

No additional information available

15.2. International agreements

No additional information available

SECTION 16: Any other relevant information

Data sources	: REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006.
--------------	---

Revision date	: 29/08/2016
---------------	--------------

Other information	: None.
-------------------	---------

Classification:

Skin Irrit. 2	H315
---------------	------

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 3	H402

Full text of H-statements:

Acute Tox. Not classified (Dermal)	Acute toxicity (dermal) Not classified
Acute Tox. Not classified (Inhalation:dust,mist)	Acute toxicity (inhalation:dust,mist) Not classified
Acute Tox. Not classified (Oral)	Acute toxicity (oral) Not classified
Aquatic Acute 2	Hazardous to the aquatic environment — Acute Hazard, Category 2
Aquatic Acute 3	Hazardous to the aquatic environment — Acute Hazard, Category 3
Eye Irrit. 2	Serious eye damage/eye irritation, Category 2
Met. Corr. 1	Corrosive to metals, Category 1
Met. Corr. Not classified	Corrosive to metals Not classified
Skin Corr. 1B	Skin corrosion/irritation, Category 1B
Skin Irrit. 2	Skin corrosion/irritation, Category 2
H290	May be corrosive to metals
H314	Causes severe skin burns and eye damage
H315	Causes skin irritation
H319	Causes serious eye irritation
H401	Toxic to aquatic life
H402	Harmful to aquatic life

SDS Australia

This information is based on our current knowledge and is intended to describe the product for the purposes of health, safety and environmental requirements only. It should not therefore be construed as guaranteeing any specific property of the product.

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

Date of issue: 16/09/2016

Revision date: 29/08/2016

Supersedes: 16/04/2015

Version: 2.2

SECTION 1: Identification : Product identifier and chemical identity

1.1. Product identifier

Trade name : Chrome Conditioner

1.2. Recommended uses and restrictions

No additional information available

1.3. Supplier information

Heidelberg Druckmaschinen AG
Kurfuersten-Anlage 60
D-69115 Heidelberg - GERMANY
T +49.6221.92-00 - F +49.6221.92-6999
Consumables-msds@heidelberg.com

SECTION 2: Hazards identification

2.1. Classification of the hazardous chemical

Classification (GHS-AU)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 3	H402

2.2. Label elements

Hazard pictograms (GHS-AU)



GHS07

Signal word (GHS-AU)

: Warning

Hazard statements (GHS-AU)

: H315 - Causes skin irritation
H319 - Causes serious eye irritation
H402 - Harmful to aquatic life

Precautionary statements (GHS-AU)

: P264 - Wash hands thoroughly after handling
P273 - Avoid release to the environment
P280 - Wear eye protection, protective gloves
P302+P352 - IF ON SKIN: Wash with plenty of soap and water
P305+P351+P338 - IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing
P332+P313 - If skin irritation occurs: Get medical advice/attention

2.3. Other hazards

No additional information available

SECTION 3: Composition/information on ingredients

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

Name	CAS No	Compound type	%	Classification according to the United Nations GHS (Rev. 4, 2011)
Phosphoric Acid	7664-38-2		<= 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. Not classified (Oral) Acute Tox. Not classified (Dermal) Acute Tox. Not classified (Inhalation: dust,mist) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 2, H401

SECTION 4: First aid measures

4.1. Description of first aid measures

- First-aid measures general : Never give anything by mouth to an unconscious person. If you feel unwell, seek medical advice (show the label where possible).
- First-aid measures after inhalation : Assure fresh air breathing. Allow the victim to rest.
- First-aid measures after skin contact : Remove affected clothing and wash all exposed skin area with mild soap and water, followed by warm water rinse.
- First-aid measures after eye contact : Rinse immediately with plenty of water. Obtain medical attention if pain, blinking or redness persists.
- First-aid measures after ingestion : Rinse mouth. Do NOT induce vomiting. Obtain emergency medical attention.

4.2. Symptoms caused by exposure

- Symptoms/injuries : Not expected to present a significant hazard under anticipated conditions of normal use.

4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

No additional information available

SECTION 5: Firefighting measures

5.1. Extinguishing media

- Suitable extinguishing media : Foam. Dry powder. Carbon dioxide. Water spray. Sand.
- Unsuitable extinguishing media : Do not use a heavy water stream.

5.2. Special hazards arising from the substance or mixture

No additional information available

5.3. Special protective equipment and precautions for fire-fighters

- Firefighting instructions : Use water spray or fog for cooling exposed containers. Exercise caution when fighting any chemical fire. Prevent fire fighting water from entering the environment.
- Protection during firefighting : Do not enter fire area without proper protective equipment, including respiratory protection.

SECTION 6: Accidental release measures

6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

6.1.1. For non-emergency personnel

- Emergency procedures : Evacuate unnecessary personnel.

6.1.2. For emergency responders

- Protective equipment : Equip cleanup crew with proper protection.
- Emergency procedures : Ventilate area.

6.2. Environmental precautions

Prevent entry to sewers and public waters. Notify authorities if liquid enters sewers or public waters.

6.3. Methods and material for containment and cleaning up

- Methods for cleaning up : Soak up spills with inert solids, such as clay or diatomaceous earth as soon as possible. Collect spillage. Store away from other materials.

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

SECTION 7: Handling and storage, including how the chemical may be safely used

7.1. Precautions for safe handling

Precautions for safe handling : Wash hands and other exposed areas with mild soap and water before eating, drinking or smoking and when leaving work. Provide good ventilation in process area to prevent formation of vapour.

7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Storage conditions : Keep only in the original container in a cool, well ventilated place away from : Direct sunlight, Heat sources. Keep container closed when not in use.

Incompatible products : Strong bases. Strong acids.

Incompatible materials : Sources of ignition. Direct sunlight.

SECTION 8: Exposure controls/personal protection

8.1. Control parameters - exposure standards

Exposure limit values for the other components

8.2. Monitoring

No additional information available

8.3. Appropriate engineering controls

No additional information available

8.4. Personal protective equipment

Personal protective equipment : Avoid all unnecessary exposure.

Hand protection : Protective gloves

Eye protection : Chemical goggles or safety glasses



Other information : Do not eat, drink or smoke during use.

9.1. SECTION 9: Physical and chemical properties

Physical state	: Liquid
Appearance	:
Colour	: brown
Odour	: characteristic
Odour threshold	: No data available
pH	: No data available
Relative evaporation rate (butylacetate=1)	: No data available
Melting point / Freezing point	: No data available
Boiling point	: No data available
Flash point	: No data available
Auto-ignition temperature	: No data available
Flammability (solid, gas)	: No data available
Vapour pressure	: No data available
Relative density	: No data available
Density	: Density : 1,12 g/cm³
Solubility	: No data available
Log Pow	: No data available
Viscosity	: No data available
Explosive properties	: No data available
Explosive limits	: No data available
Minimum ignition energy	: No data available

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

VOC content	: 0 g/l
Fat solubility	: No data available

10.1. SECTION 10: Stability and reactivity

Reactivity	: Stable under normal conditions.
Chemical stability	: Stable under normal conditions.
Possibility of hazardous reactions	: Not established.
Conditions to avoid	: Direct sunlight. Extremely high or low temperatures.
Incompatible materials	: Strong acids. Strong bases.
Hazardous decomposition products	: fume. Carbon monoxide. Carbon dioxide.

11.1. SECTION 11: Toxicological information

Acute toxicity (oral)	: Not classified
Acute toxicity (dermal)	: Not classified
Acute toxicity (inhalation)	: Not classified

Phosphoric Acid (7664-38-2)

LD50 oral rat	2600 mg/kg
LD50 dermal rabbit	2740 mg/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	0,85 mg/l

Skin corrosion/irritation	: Causes skin irritation.
Serious eye damage/irritation	: Causes serious eye irritation.
Respiratory or skin sensitisation	: Not classified
Germ cell mutagenicity	: Not classified
Carcinogenicity	: Not classified
Reproductive toxicity	: Not classified
STOT-single exposure	: Not classified
STOT-repeated exposure	: Not classified
Aspiration hazard	: Not classified

Chrome Conditioner

Density	1,12 g/cm³
---------	------------

Potential adverse human health effects and symptoms	: Based on available data, the classification criteria are not met
---	--

SECTION 12: Ecological information

According to the National Code of Practice for the Preparation of Material Safety Data Sheets , Environmental classification information is not mandatory . Information relevant for GHS classification is available on request

12.1. Ecotoxicity

Acute aquatic toxicity	: Harmful to aquatic life.
Chronic aquatic toxicity	: Not classified
Other information	: Avoid release to the environment.

Phosphoric Acid (7664-38-2)

LC50 fish 1	3 - 3,25 mg/l
EC50 Daphnia 1	> 100 mg/l
ErC50 (algae)	> 100 mg/l
NOEC chronic algae	100 mg/l

12.2. Persistence and degradability

Chrome Conditioner	
Persistence and degradability	: Not established.

12.3. Bioaccumulative potential

Chrome Conditioner	
Bioaccumulative potential	: Not established.

12.4. Mobility in soil

No additional information available

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

12.5. Other adverse effects

Ozone	: Not classified
Other adverse effects	: No additional information available

Chrome Conditioner	
Fluorinated greenhouse gases	False
GWPmix comment	No known effects from this product.
Phosphoric Acid (7664-38-2)	
Fluorinated greenhouse gases	False

SECTION 13: Disposal considerations

Waste disposal recommendations	: Dispose in a safe manner in accordance with local/national regulations.
Ecology - waste materials	: Avoid release to the environment.

SECTION 14: Transport information

ADG	IMDG	IATA
14.2. UN proper shipping name		
Not applicable	Not applicable	Not applicable
14.3. Transport hazard class(es)		
Not applicable	Not applicable	Not applicable
14.4. Packing group		
Not applicable	Not applicable	Not applicable
14.5. Environmental hazards		
	Marine pollutant : No	

14.6. Special precautions for user

Specific storage requirement	: No data available
Shock sensitivity	: No data available

14.7. Additional information

Other information	: No supplementary information available
-------------------	--

Transport by road and rail

Not applicable

Transport by sea

Transport regulations (IMDG)	: Not subject
------------------------------	---------------

Air transport

Transport regulations (IATA)	: Not subject
------------------------------	---------------

14.8. Hazchem or Emergency Action Code

Hazchemcode	: Not applicable
-------------	------------------

SECTION 15: Regulatory information

15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture

No additional information available

15.2. International agreements

No additional information available

SECTION 16: Any other relevant information

Data sources	: REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006.
--------------	---

Revision date	: 29/08/2016
---------------	--------------

Other information	: None.
-------------------	---------

Classification:

Skin Irrit. 2	H315
---------------	------

Chrome Conditioner

Safety Data Sheet

according to the Model Work Health and Safety Regulations

Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 3	H402

Full text of H-statements:

Acute Tox. Not classified (Dermal)	Acute toxicity (dermal) Not classified
Acute Tox. Not classified (Inhalation:dust,mist)	Acute toxicity (inhalation:dust,mist) Not classified
Acute Tox. Not classified (Oral)	Acute toxicity (oral) Not classified
Aquatic Acute 2	Hazardous to the aquatic environment — Acute Hazard, Category 2
Aquatic Acute 3	Hazardous to the aquatic environment — Acute Hazard, Category 3
Eye Irrit. 2	Serious eye damage/eye irritation, Category 2
Met. Corr. 1	Corrosive to metals, Category 1
Met. Corr. Not classified	Corrosive to metals Not classified
Skin Corr. 1B	Skin corrosion/irritation, Category 1B
Skin Irrit. 2	Skin corrosion/irritation, Category 2
H290	May be corrosive to metals
H314	Causes severe skin burns and eye damage
H315	Causes skin irritation
H319	Causes serious eye irritation
H401	Toxic to aquatic life
H402	Harmful to aquatic life

SDS Australia

This information is based on our current knowledge and is intended to describe the product for the purposes of health, safety and environmental requirements only. It should not therefore be construed as guaranteeing any specific property of the product.



Saphira Damp Clean 1L

Heidelberg New Zealand

Chemwatch: 5356-53

Version No: 3.1.1.1

Safety Data Sheet according to HSNO Regulations

Chemwatch Hazard Alert Code: 3

Issue Date: 06/08/2019

Print Date: 22/08/2019

S.GHS.NZL.EN

SECTION 1 IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE / MIXTURE AND OF THE COMPANY / UNDERTAKING

Product Identifier

Product name	Saphira Damp Clean 1L
Synonyms	Not Available
Proper shipping name	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (contains n-heptane and isopropanol)
Other means of identification	Not Available

Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Relevant identified uses	Use according to manufacturer's directions. The use of a quantity of material in an unventilated or confined space may result in increased exposure and an irritating atmosphere developing. Before starting consider control of exposure by mechanical ventilation.
--------------------------	---

Details of the supplier of the safety data sheet

Registered company name	Heidelberg New Zealand
Address	2c William Pickering Drive, Rosedale Albany, Auckland New Zealand
Telephone	+64 9 4141124
Fax	+64 9 4149690
Website	Not Available
Email	Not Available

Emergency telephone number

Association / Organisation	CHEMWATCH EMERGENCY RESPONSE
Emergency telephone numbers	+64 800 700 112
Other emergency telephone numbers	+61 2 9186 1132

SECTION 2 HAZARDS IDENTIFICATION

Classification of the substance or mixture

Classification [1]	Flammable Liquid Category 2, Acute Toxicity (Oral) Category 5, Acute Toxicity (Dermal) Category 5, Acute Toxicity (Inhalation) Category 5, Skin Corrosion/Irritation Category 2, Specific target organ toxicity - single exposure Category 3 (narcotic effects), Aspiration Hazard Category 1, Chronic Aquatic Hazard Category 1
Legend:	1. Classified by Chemwatch; 2. Classification drawn from CCID EPA NZ; 3. Classification drawn from Regulation (EU) No 1272/2008 - Annex VI
Determined by Chemwatch using GHS/HSNO criteria	3.1B, 6.1E (aspiration), 6.1E (dermal), 6.1E (inhalation), 6.1E (oral), 6.3A, 6.9B (narcotic effects), 9.1A

Label elements

Hazard pictogram(s)	   
SIGNAL WORD	DANGER

Continued...

Hazard statement(s)

H225	Highly flammable liquid and vapour.
H303	May be harmful if swallowed.
H313	May be harmful in contact with skin.
H333	May be harmful if inhaled.
H315	Causes skin irritation.
H336	May cause drowsiness or dizziness.
H304	May be fatal if swallowed and enters airways.
H410	Very toxic to aquatic life with long lasting effects.

Precautionary statement(s) Prevention

P210	Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.
P271	Use only outdoors or in a well-ventilated area.
P240	Ground and bond container and receiving equipment.
P241	Use explosion-proof electrical/ventilating/lighting/intrinsically safe equipment.
P242	Use non-sparking tools.
P243	Take action to prevent static discharges.
P261	Avoid breathing mist/vapours/spray.

Precautionary statement(s) Response

P301+P310	IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER/doctor/physician/first aider.
P321	Specific treatment (see advice on this label).
P331	Do NOT induce vomiting.
P370+P378	In case of fire: Use alcohol resistant foam or normal protein foam to extinguish.
P304+P312	IF INHALED: Call a POISON CENTER/doctor/physician/first aider/if you feel unwell.
P391	Collect spillage.
P302+P352	IF ON SKIN: Wash with plenty of water and soap.

Precautionary statement(s) Storage

P403+P235	Store in a well-ventilated place. Keep cool.
P405	Store locked up.

Precautionary statement(s) Disposal

P501	Dispose of contents/container in accordance with local regulations.
------	---

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION ON INGREDIENTS**Substances**

See section below for composition of Mixtures

Mixtures

CAS No	%[weight]	Name
67-63-0	<10	<u>isopropanol</u>
142-82-5	>50	<u>n-heptane</u>

SECTION 4 FIRST AID MEASURES**Description of first aid measures**

Eye Contact	If this product comes in contact with the eyes: ► Wash out immediately with fresh running water. ► Ensure complete irrigation of the eye by keeping eyelids apart and away from eye and moving the eyelids by occasionally lifting the upper and lower lids. ► Seek medical attention without delay; if pain persists or recurs seek medical attention. ► Removal of contact lenses after an eye injury should only be undertaken by skilled personnel.
Skin Contact	If skin contact occurs: ► Immediately remove all contaminated clothing, including footwear. ► Flush skin and hair with running water (and soap if available). ► Seek medical attention in event of irritation.
Inhalation	► If fumes or combustion products are inhaled remove from contaminated area. ► Lay patient down. Keep warm and rested. ► Prostheses such as false teeth, which may block airway, should be removed, where possible, prior to initiating first aid procedures. ► Apply artificial respiration if not breathing, preferably with a demand valve resuscitator, bag-valve mask device, or pocket mask as trained. Perform CPR if necessary. ► Transport to hospital, or doctor, without delay.
Ingestion	► If swallowed do NOT induce vomiting. ► If vomiting occurs, lean patient forward or place on left side (head-down position, if possible) to maintain open airway and prevent aspiration. ► Observe the patient carefully.

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

- Never give liquid to a person showing signs of being sleepy or with reduced awareness; i.e. becoming unconscious.
- Give water to rinse out mouth, then provide liquid slowly and as much as casualty can comfortably drink.
- Seek medical advice.
- Avoid giving milk or oils.
- Avoid giving alcohol.
- If spontaneous vomiting appears imminent or occurs, hold patient's head down, lower than their hips to help avoid possible aspiration of vomitus.

Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Any material aspirated during vomiting may produce lung injury. Therefore emesis should not be induced mechanically or pharmacologically. Mechanical means should be used if it is considered necessary to evacuate the stomach contents; these include gastric lavage after endotracheal intubation. If spontaneous vomiting has occurred after ingestion, the patient should be monitored for difficult breathing, as adverse effects of aspiration into the lungs may be delayed up to 48 hours.

To treat poisoning by the higher aliphatic alcohols (up to C7):

- Gastric lavage with copious amounts of water.
- It may be beneficial to instill 60 ml of mineral oil into the stomach.
- Oxygen and artificial respiration as needed.
- Electrolyte balance: it may be useful to start 500 ml. M/6 sodium bicarbonate intravenously but maintain a cautious and conservative attitude toward electrolyte replacement unless shock or severe acidosis threatens.
- To protect the liver, maintain carbohydrate intake by intravenous infusions of glucose.
- Haemodialysis if coma is deep and persistent. [GOSSELIN, SMITH HODGE: Clinical Toxicology of Commercial Products, Ed 5)

BASIC TREATMENT

- Establish a patent airway with suction where necessary.
- Watch for signs of respiratory insufficiency and assist ventilation as necessary.
- Administer oxygen by non-rebreather mask at 10 to 15 l/min.
- Monitor and treat, where necessary, for shock.
- Monitor and treat, where necessary, for pulmonary oedema.
- Anticipate and treat, where necessary, for seizures.
- **DO NOT use emetics.** Where ingestion is suspected rinse mouth and give up to 200 ml water (5 ml/kg recommended) for dilution where patient is able to swallow, has a strong gag reflex and does not drool.
- Give activated charcoal.

ADVANCED TREATMENT

- Consider orotracheal or nasotracheal intubation for airway control in unconscious patient or where respiratory arrest has occurred.
- Positive-pressure ventilation using a bag-valve mask might be of use.
- Monitor and treat, where necessary, for arrhythmias.
- Start an IV D5W TKO. If signs of hypovolaemia are present use lactated Ringers solution. Fluid overload might create complications.
- If the patient is hypoglycaemic (decreased or loss of consciousness, tachycardia, pallor, dilated pupils, diaphoresis and/or dextrose strip or glucometer readings below 50 mg), give 50% dextrose.
- Hypotension with signs of hypovolaemia requires the cautious administration of fluids. Fluid overload might create complications.
- Drug therapy should be considered for pulmonary oedema.
- Treat seizures with diazepam.
- Proparacaine hydrochloride should be used to assist eye irrigation.

EMERGENCY DEPARTMENT

- Laboratory analysis of complete blood count, serum electrolytes, BUN, creatinine, glucose, urinalysis, baseline for serum aminotransferases (ALT and AST), calcium, phosphorus and magnesium, may assist in establishing a treatment regime. Other useful analyses include anion and osmolar gaps, arterial blood gases (ABGs), chest radiographs and electrocardiograph.
- Positive end-expiratory pressure (PEEP)-assisted ventilation may be required for acute parenchymal injury or adult respiratory distress syndrome.
- Acidosis may respond to hyperventilation and bicarbonate therapy.
- Haemodialysis might be considered in patients with severe intoxication.
- Consult a toxicologist as necessary. BRONSTEIN, A.C. and Currance, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

For C8 alcohols and above.

Symptomatic and supportive therapy is advised in managing patients.

SECTION 5 FIREFIGHTING MEASURES

Extinguishing media

- Alcohol stable foam.
- Dry chemical powder.
- BCF (where regulations permit).
- Carbon dioxide.
- Water spray or fog - Large fires only.

Special hazards arising from the substrate or mixture

- | | |
|----------------------|--|
| Fire Incompatibility | ► Avoid contamination with oxidising agents i.e. nitrates, oxidising acids, chlorine bleaches, pool chlorine etc. as ignition may result |
|----------------------|--|

Advice for firefighters

Fire Fighting

- Alert Fire Brigade and tell them location and nature of hazard.
- May be violently or explosively reactive.
- Wear breathing apparatus plus protective gloves in the event of a fire.
- Prevent, by any means available, spillage from entering drains or water course.
- Consider evacuation (or protect in place).
- Fight fire from a safe distance, with adequate cover.
- If safe, switch off electrical equipment until vapour fire hazard removed.

Fire/Explosion Hazard

- Liquid and vapour are highly flammable.
 - Severe fire hazard when exposed to heat, flame and/or oxidisers.
 - Vapour may travel a considerable distance to source of ignition.
 - Heating may cause expansion or decomposition leading to violent rupture of containers.
 - On combustion, may emit toxic fumes of carbon monoxide (CO).
- Combustion products include:

Saphira Damp Clean 1L

carbon dioxide (CO₂)
other pyrolysis products typical of burning organic material.
Contains low boiling substance: Closed containers may rupture due to pressure buildup under fire conditions.
May emit clouds of acrid smoke

SECTION 6 ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

See section 8

Environmental precautions

See section 12

Methods and material for containment and cleaning up

Minor Spills	<ul style="list-style-type: none"> ► Remove all ignition sources. ► Clean up all spills immediately. ► Avoid breathing vapours and contact with skin and eyes. ► Control personal contact with the substance, by using protective equipment. ► Contain and absorb small quantities with vermiculite or other absorbent material. ► Wipe up. ► Collect residues in a flammable waste container.
Major Spills	<ul style="list-style-type: none"> ► Clear area of personnel and move upwind. ► Alert Fire Brigade and tell them location and nature of hazard. ► May be violently or explosively reactive. ► Wear breathing apparatus plus protective gloves. ► Prevent, by any means available, spillage from entering drains or water course. ► Consider evacuation (or protect in place). ► No smoking, naked lights or ignition sources.

Personal Protective Equipment advice is contained in Section 8 of the SDS.

SECTION 7 HANDLING AND STORAGE

Precautions for safe handling

Safe handling	<ul style="list-style-type: none"> ► Containers, even those that have been emptied, may contain explosive vapours. ► Do NOT cut, drill, grind, weld or perform similar operations on or near containers. <p>Contains low boiling substance: Storage in sealed containers may result in pressure buildup causing violent rupture of containers not rated appropriately.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Check for bulging containers. ► Vent periodically ► Always release caps or seals slowly to ensure slow dissipation of vapours ► DO NOT allow clothing wet with material to stay in contact with skin ► Avoid all personal contact, including inhalation. ► Wear protective clothing when risk of exposure occurs. ► Use in a well-ventilated area. ► Prevent concentration in hollows and sumps. ► DO NOT enter confined spaces until atmosphere has been checked. ► Avoid smoking, naked lights, heat or ignition sources. ► When handling, DO NOT eat, drink or smoke.
Other information	<ul style="list-style-type: none"> ► Store in original containers in approved flame-proof area. ► No smoking, naked lights, heat or ignition sources. ► DO NOT store in pits, depressions, basements or areas where vapours may be trapped. ► Keep containers securely sealed. ► Store away from incompatible materials in a cool, dry well ventilated area. ► Protect containers against physical damage and check regularly for leaks. ► Observe manufacturer's storage and handling recommendations contained within this SDS.

Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Suitable container	<ul style="list-style-type: none"> ► Packing as supplied by manufacturer. ► Plastic containers may only be used if approved for flammable liquid. ► Check that containers are clearly labelled and free from leaks. ► For low viscosity materials (i) : Drums and jerry cans must be of the non-removable head type. (ii) : Where a can is to be used as an inner package, the can must have a screwed enclosure. ► For materials with a viscosity of at least 2680 cSt. (23 deg. C) ► For manufactured product having a viscosity of at least 250 cSt. (23 deg. C) ► Manufactured product that requires stirring before use and having a viscosity of at least 20 cSt (25 deg. C): (i) Removable head packaging; (ii) Cans with friction closures and (iii) low pressure tubes and cartridges may be used. ► Where combination packages are used, and the inner packages are of glass, there must be sufficient inert cushioning material in contact with inner and outer packages ► In addition, where inner packagings are glass and contain liquids of packing group I there must be sufficient inert absorbent to absorb any spillage, unless the outer packaging is a close fitting moulded plastic box and the substances are not incompatible with the plastic.
Storage incompatibility	<p>Isopropanol (syn: isopropyl alcohol, IPA):</p> <ul style="list-style-type: none"> ► forms ketones and unstable peroxides on contact with air or oxygen; the presence of ketones especially methyl ethyl ketone (MEK, 2-butanone) will accelerate the rate of peroxidation ► reacts violently with strong oxidisers, powdered aluminium (exothermic), crotonaldehyde, diethyl aluminium bromide (ignition), dioxygenyl tetrafluoroborate (ignition/ ambient temperature), chromium trioxide (ignition), potassium-tert-butoxide (ignition), nitroform (possible explosion), oleum (pressure increased in closed container), cobalt chloride, aluminium triisopropoxide, hydrogen plus palladium dust (ignition), oxygen gas, phosgene, phosgene plus iron salts (possible explosion), sodium dichromate plus sulfuric acid (exothermic/ incandescence), trisobutyl aluminium ► reacts with phosphorus trichloride forming hydrogen chloride gas ► reacts, possibly violently, with alkaline earth and alkali metals, strong acids, strong caustics, acid anhydrides, halogens, aliphatic amines, aluminium

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

- ▶ isopropoxide, isocyanates, acetaldehyde, barium perchlorate (forms highly explosive perchloric ester compound), benzoyl peroxide, chromic acid, dialkylzincs, dichlorine oxide, ethylene oxide (possible explosion), hexamethylene diisocyanate (possible explosion), hydrogen peroxide (forms explosive compound), hypochlorous acid, isopropyl chlorocarbonate, lithium aluminium hydride, lithium tetrahydroaluminate, nitric acid, nitrogen dioxide, nitrogen tetroxide (possible explosion), pentafluoroguanidine, perchloric acid (especially hot), permonosulfuric acid, phosphorus pentasulfide, tangerine oil, triethylaluminium, trisobutylaluminium, trinitromethane
 - ▶ attacks some plastics, rubber and coatings
 - ▶ reacts with metallic aluminium at high temperature
 - ▶ may generate electrostatic charges
- Alcohols
- ▶ are incompatible with strong acids, acid chlorides, acid anhydrides, oxidising and reducing agents.
 - ▶ reacts, possibly violently, with alkaline metals and alkaline earth metals to produce hydrogen
 - ▶ react with strong acids, strong caustics, aliphatic amines, isocyanates, acetaldehyde, benzoyl peroxide, chromic acid, chromium oxide, dialkylzincs, dichlorine oxide, ethylene oxide, hypochlorous acid, isopropyl chlorocarbonate, lithium tetrahydroaluminate, nitrogen dioxide, pentafluoroguanidine, phosphorus halides, phosphorus pentasulfide, tangerine oil, triethylaluminium, trisobutylaluminium
 - ▶ should not be heated above 49 deg. C. when in contact with aluminium equipment

SECTION 8 EXPOSURE CONTROLS / PERSONAL PROTECTION

Control parameters

OCCUPATIONAL EXPOSURE LIMITS (OEL)

INGREDIENT DATA

Source	Ingredient	Material name	TWA	STEL	Peak	Notes
New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)	isopropanol	Isopropyl alcohol	400 ppm / 983 mg/m3	1230 mg/m3 / 500 ppm	Not Available	Not Available
New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)	n-heptane	Heptane (n-Heptane)	400 ppm / 1640 mg/m3	2050 mg/m3 / 500 ppm	Not Available	Not Available

EMERGENCY LIMITS

Ingredient	Material name	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
isopropanol	Isopropyl alcohol	400 ppm	2000 ppm	12000 ppm
n-heptane	Heptane	500 ppm	830 ppm	5000 ppm
Ingredient	Original IDLH		Revised IDLH	
isopropanol	2,000 ppm		Not Available	
n-heptane	750 ppm		Not Available	

Exposure controls

Appropriate engineering controls	<p>CARE: Use of a quantity of this material in confined space or poorly ventilated area, where rapid build up of concentrated atmosphere may occur, could require increased ventilation and/or protective gear</p> <p>Engineering controls are used to remove a hazard or place a barrier between the worker and the hazard. Well-designed engineering controls can be highly effective in protecting workers and will typically be independent of worker interactions to provide this high level of protection.</p> <p>The basic types of engineering controls are:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Process controls which involve changing the way a job activity or process is done to reduce the risk. ▶ Enclosure and/or isolation of emission source which keeps a selected hazard "physically" away from the worker and ventilation that strategically "adds" and "removes" air in the work environment. Ventilation can remove or dilute an air contaminant if designed properly. The design of a ventilation system must match the particular process and chemical or contaminant in use. ▶ Employers may need to use multiple types of controls to prevent employee overexposure.
Personal protection	    
Eye and face protection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Safety glasses with side shields. ▶ Chemical goggles. ▶ Contact lenses may pose a special hazard; soft contact lenses may absorb and concentrate irritants. A written policy document, describing the wearing of lenses or restrictions on use, should be created for each workplace or task. This should include a review of lens absorption and adsorption for the class of chemicals in use and an account of injury experience. Medical and first-aid personnel should be trained in their removal and suitable equipment should be readily available. In the event of chemical exposure, begin eye irrigation immediately and remove contact lens as soon as practicable.
Skin protection	See Hand protection below
Hands/feet protection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Wear chemical protective gloves, e.g. PVC. ▶ Wear safety footwear or safety gumboots, e.g. Rubber <p>The selection of suitable gloves does not only depend on the material, but also on further marks of quality which vary from manufacturer to manufacturer. Where the chemical is a preparation of several substances, the resistance of the glove material can not be calculated in advance and has therefore to be checked prior to the application.</p> <p>The exact break through time for substances has to be obtained from the manufacturer of the protective gloves and has to be observed when making a final choice.</p> <p>Personal hygiene is a key element of effective hand care. Gloves must only be worn on clean hands. After using gloves, hands should be washed and dried thoroughly. Application of a non-perfumed moisturiser is recommended.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Neoprene rubber gloves
Body protection	See Other protection below
Other protection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Overalls. ▶ PVC Apron. ▶ PVC protective suit may be required if exposure severe. ▶ Eyewash unit. ▶ Ensure there is ready access to a safety shower. ▶ Some plastic personal protective equipment (PPE) (e.g. gloves, aprons, overshoes) are not recommended as they may produce static electricity.

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

- For large scale or continuous use wear tight-weave non-static clothing (no metallic fasteners, cuffs or pockets).
- Non sparking safety or conductive footwear should be considered. Conductive footwear describes a boot or shoe with a sole made from a conductive compound chemically bound to the bottom components, for permanent control to electrically ground the foot an shall dissipate static electricity from the body to reduce the possibility of ignition of volatile compounds. Electrical resistance must range between 0 to 500,000 ohms. Conductive shoes should be stored in lockers close to the room in which they are worn. Personnel who have been issued conductive footwear should not wear them from their place of work to their homes and return.

Recommended material(s)

GLOVE SELECTION INDEX

Glove selection is based on a modified presentation of the:

"Forsberg Clothing Performance Index".

The effect(s) of the following substance(s) are taken into account in the **computer-generated** selection:

Saphira Damp Clean 1L

Material	CPI
NITRILE+PVC	A
NITRILE	B
HYPALON	C
NAT+NEOPR+NITRILE	C
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE	C
PE/EVAL/PE	C
PVC	C

* CPI - Chemwatch Performance Index

A: Best Selection

B: Satisfactory; may degrade after 4 hours continuous immersion

C: Poor to Dangerous Choice for other than short term immersion

NOTE: As a series of factors will influence the actual performance of the glove, a final selection must be based on detailed observation. -

* Where the glove is to be used on a short term, casual or infrequent basis, factors such as "feel" or convenience (e.g. disposability), may dictate a choice of gloves which might otherwise be unsuitable following long-term or frequent use. A qualified practitioner should be consulted.

Respiratory protection

Type A Filter of sufficient capacity. (AS/NZS 1716 & 1715, EN 143:2000 & 149:2001, ANSI Z88 or national equivalent)

Where the concentration of gas/particulates in the breathing zone, approaches or exceeds the "Exposure Standard" (or ES), respiratory protection is required.

Degree of protection varies with both face-piece and Class of filter; the nature of protection varies with Type of filter.

Required Minimum Protection Factor	Half-Face Respirator	Full-Face Respirator	Powered Air Respirator
up to 10 x ES	Air-line*	A-2	A-PAPR-2 ^
up to 20 x ES	-	A-3	-
20+ x ES	-	Air-line**	-

* - Continuous-flow; ** - Continuous-flow or positive pressure demand

^ - Full-face

A(All classes) = Organic vapours, B AUS or B1 = Acid gasses, B2 = Acid gas or hydrogen cyanide(HCN), B3 = Acid gas or hydrogen cyanide(HCN), E = Sulfur dioxide(SO₂), G = Agricultural chemicals, K = Ammonia(NH₃), Hg = Mercury, NO = Oxides of nitrogen, MB = Methyl bromide, AX = Low boiling point organic compounds(below 65 degC)

► Cartridge respirators should never be used for emergency ingress or in areas of unknown vapour concentrations or oxygen content.

► The wearer must be warned to leave the contaminated area immediately on detecting any odours through the respirator. The odour may indicate that the mask is not functioning properly, that the vapour concentration is too high, or that the mask is not properly fitted. Because of these limitations, only restricted use of cartridge respirators is considered appropriate.

► Cartridge performance is affected by humidity. Cartridges should be changed after 2 hr of continuous use unless it is determined that the humidity is less than 75%, in which case, cartridges can be used for 4 hr. Used cartridges should be discarded daily, regardless of the length of time used

SECTION 9 PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Information on basic physical and chemical properties

Appearance	Blue highly flammable liquid with a characteristic odour; partially miscible with water.		
Physical state	Liquid	Relative density (Water = 1)	0.72
Odour	Not Available	Partition coefficient n-octanol / water	Not Available
Odour threshold	Not Available	Auto-ignition temperature (°C)	Not Available
pH (as supplied)	Not Applicable	Decomposition temperature	Not Available
Melting point / freezing point (°C)	0	Viscosity (cSt)	Not Available
Initial boiling point and boiling range (°C)	82	Molecular weight (g/mol)	Not Applicable
Flash point (°C)	Not Available	Taste	Not Available
Evaporation rate	Not Available	Explosive properties	Not Available
Flammability	Not Available	Oxidising properties	Not Available
Upper Explosive Limit (%)	Not Available	Surface Tension (dyn/cm or mN/m)	Not Available
Lower Explosive Limit (%)	Not Available	Volatile Component (%vol)	Not Available
Vapour pressure (kPa)	Not Available	Gas group	Not Available
Solubility in water	Partly miscible	pH as a solution (1%)	Not Available
Vapour density (Air = 1)	Not Available	VOC g/L	720

SECTION 10 STABILITY AND REACTIVITY

Reactivity	See section 7
Chemical stability	<ul style="list-style-type: none"> ► Unstable in the presence of incompatible materials. ► Product is considered stable. ► Hazardous polymerisation will not occur.
Possibility of hazardous reactions	See section 7
Conditions to avoid	See section 7

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

Incompatible materials	See section 7
Hazardous decomposition products	See section 5

SECTION 11 TOXICOLOGICAL INFORMATION

Information on toxicological effects

Inhaled	<p>The material can cause respiratory irritation in some persons. The body's response to such irritation can cause further lung damage. Inhalation of vapours may cause drowsiness and dizziness. This may be accompanied by sleepiness, reduced alertness, loss of reflexes, lack of co-ordination, and vertigo.</p> <p>Aliphatic alcohols with more than 3-carbons cause headache, dizziness, drowsiness, muscle weakness and delirium, central depression, coma, seizures and behavioural changes. Secondary respiratory depression and failure, as well as low blood pressure and irregular heart rhythms, may follow.</p> <p>Inhalation hazard is increased at higher temperatures.</p> <p>Inhalation of high concentrations of gas/vapour causes lung irritation with coughing and nausea, central nervous depression with headache and dizziness, slowing of reflexes, fatigue and inco-ordination.</p> <p>Central nervous system (CNS) depression may include general discomfort, symptoms of giddiness, headache, dizziness, nausea, anaesthetic effects, slowed reaction time, slurred speech and may progress to unconsciousness. Serious poisonings may result in respiratory depression and may be fatal.</p> <p>Inhalation, by humans, of 1000 parts per million (0.1%) heptanes for 6 minutes was associated with slight dizziness; inhalation of higher concentrations for shorter periods, resulted in vertigo and inco-ordination, and hilarity. Central nervous system involvement occurs very early, even before mucous membrane irritation. Animal testing showed exposure to 1.5-2% for 30 minutes may be fatal. Brief exposure (4 minutes) to 0.5% caused nausea, loss of appetite, and a "gasoline taste" that persisted for several hours after exposure ended.</p> <p>The odour of isopropanol may give some warning of exposure, but odour fatigue may occur. Inhalation of isopropanol may produce irritation of the nose and throat with sneezing, sore throat and runny nose.</p> <p>Inhalation of vapours or aerosols (mists, fumes), generated by the material during the course of normal handling, may be damaging to the health of the individual.</p> <p>The use of a quantity of material in an unventilated or confined space may result in increased exposure and an irritating atmosphere developing. Before starting consider control of exposure by mechanical ventilation.</p>
Ingestion	<p>Swallowing of the liquid may cause aspiration into the lungs with the risk of chemical pneumonitis; serious consequences may result. (ICSC13733)</p> <p>Accidental ingestion of the material may be damaging to the health of the individual.</p> <p>Overexposure to non-ring alcohols causes nervous system symptoms. These include headache, muscle weakness and inco-ordination, giddiness, confusion, delirium and coma.</p> <p>Swallowing 10 millilitres of isopropanol may cause serious injury; 100 millilitres may be fatal if not properly treated. The adult single lethal dose is approximately 250 millilitres. Isopropanol is twice as poisonous as ethanol, and the effects caused are similar, except that isopropanol does not cause an initial feeling of well-being. Swallowing may cause nausea, vomiting and diarrhea; vomiting and stomach inflammation is more prominent with isopropanol than with ethanol. Animals given near-lethal doses also showed inco-ordination, lethargy, inactivity and loss of consciousness.</p> <p>There is evidence that a slight tolerance to isopropanol may be acquired.</p>
Skin Contact	<p>This material can cause inflammation of the skin on contact in some persons.</p> <p>The material may accentuate any pre-existing dermatitis condition</p> <p>Repeated exposure may cause skin cracking, flaking or drying following normal handling and use.</p> <p>Skin contact with the material may damage the health of the individual; systemic effects may result following absorption.</p> <p>Most liquid alcohols appear to act as primary skin irritants in humans. Significant percutaneous absorption occurs in rabbits but not apparently in man.</p> <p>Open cuts, abraded or irritated skin should not be exposed to this material</p> <p>Entry into the blood-stream, through, for example, cuts, abrasions or lesions, may produce systemic injury with harmful effects. Examine the skin prior to the use of the material and ensure that any external damage is suitably protected.</p> <p>511ipa</p> <p>Prolonged or repeated contact with n-heptane may cause irritation and skin inflammation with reddening and swelling.</p>
Eye	<p>This material can cause eye irritation and damage in some persons.</p> <p>Isopropanol vapour may cause mild eye irritation at 400 parts per million. Splashes may cause severe eye irritation, possible burns to the cornea and eye damage. Eye contact may cause tearing and blurring of vision.</p>
Chronic	<p>Long-term exposure to respiratory irritants may result in airways disease, involving difficulty breathing and related whole-body problems.</p> <p>Substance accumulation, in the human body, may occur and may cause some concern following repeated or long-term occupational exposure.</p> <p>Long term, or repeated exposure of isopropanol may cause inco-ordination and tiredness.</p> <p>Repeated inhalation exposure to isopropanol may produce sleepiness, inco-ordination and liver degeneration. Animal data show developmental effects only at exposure levels that produce toxic effects in adult animals. Isopropanol does not cause genetic damage.</p> <p>There are inconclusive reports of human sensitisation from skin contacts with isopropanol. Chronic alcoholics are more tolerant of the whole-body effects of isopropanol.</p> <p>Animal testing showed the chronic exposure did not produce reproductive effects.</p> <p>Chronic solvent inhalation exposures may result in nervous system impairment and liver and blood changes. [PATTYS]</p>

Saphira Damp Clean 1L	TOXICITY	IRRITATION
	Not Available	Not Available
isopropanol	TOXICITY	IRRITATION
	dermal (rat) LD50: =12800 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 10 mg - moderate
	Inhalation (rat) LC50: 72.6 mg/l/4h ^[2]	Eye (rabbit): 100 mg - SEVERE
n-heptane	Oral (rat) LD50: =4396 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 100mg/24hr-moderate
		Skin (rabbit): 500 mg - mild

Legend:

1. Value obtained from Europe ECHA Registered Substances - Acute toxicity 2. * Value obtained from manufacturer's SDS. Unless otherwise specified data extracted from RTECS - Register of Toxic Effect of chemical Substances

Saphira Damp Clean 1L

ISOPROPANOL

Asthma-like symptoms may continue for months or even years after exposure to the material ends. This may be due to a non-allergic condition known as reactive airways dysfunction syndrome (RADS) which can occur after exposure to high levels of highly irritating compound. Main criteria for diagnosing RADS include the absence of previous airways disease in a non-atopic individual, with sudden onset of persistent asthma-like symptoms within minutes to hours of a documented exposure to the irritant. Other criteria for diagnosis of RADS include a reversible airflow pattern on lung function tests, moderate to severe bronchial hyperreactivity on methacholine challenge testing, and the lack of minimal lymphocytic inflammation, without eosinophilia. RADS (or asthma) following an irritating inhalation is an infrequent disorder with rates related to the concentration of and duration of exposure to the irritating substance. On the other hand, industrial bronchitis is a disorder that occurs as a result of exposure due to high concentrations of irritating substance (often particles) and is completely reversible after exposure ceases. The disorder is characterized by difficulty breathing, cough and mucus production. Isopropanol is irritating to the eyes, nose and throat but generally not to the skin. Prolonged high dose exposure may also produce depression of the central nervous system and drowsiness. Few have reported skin irritation. It can be absorbed from the skin or when inhaled. Intentional swallowing is common particularly among alcoholics or suicide victims and also leads to fainting, breathing difficulty, nausea, vomiting and headache. In the absence of unconsciousness, recovery usually occurred. Repeated doses may damage the kidneys. The material may cause skin irritation after prolonged or repeated exposure and may produce on contact skin redness, swelling, the production of vesicles, scaling and thickening of the skin. The substance is classified by IARC as Group 3: NOT classifiable as to its carcinogenicity to humans. Evidence of carcinogenicity may be inadequate or limited in animal testing.

Acute Toxicity	✓	Carcinogenicity	✗
Skin Irritation/Corrosion	✓	Reproductivity	✗
Serious Eye Damage/Irritation	✗	STOT - Single Exposure	✓
Respiratory or Skin sensitisation	✗	STOT - Repeated Exposure	✗
Mutagenicity	✗	Aspiration Hazard	✓

Legend: ✗ - Data either not available or does not fill the criteria for classification
✓ - Data available to make classification

SECTION 12 ECOLOGICAL INFORMATION

Toxicity

	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available
isopropanol	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	LC50	96	Fish	9-640mg/L	2
	EC50	48	Crustacea	12500mg/L	5
	EC50	96	Algae or other aquatic plants	993.232mg/L	3
	EC0	24	Crustacea	5-102mg/L	2
n-heptane	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	LC50	96	Fish	0.854mg/L	3
	EC50	48	Crustacea	0.64mg/L	2
	EC50	96	Algae or other aquatic plants	1.323mg/L	3
	NOEC	504	Crustacea	0.17mg/L	2

Legend: Extracted from 1. IUCLID Toxicity Data 2. Europe ECHA Registered Substances - Ecotoxicological Information - Aquatic Toxicity 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Aquatic Toxicity Data (Estimated) 4. US EPA, Ecotox database - Aquatic Toxicity Data 5. ECETOC Aquatic Hazard Assessment Data 6. NITE (Japan) - Bioconcentration Data 7. METI (Japan) - Bioconcentration Data 8. Vendor Data

Very toxic to aquatic organisms, may cause long-term adverse effects in the aquatic environment.

Do NOT allow product to come in contact with surface waters or to intertidal areas below the mean high water mark. Do not contaminate water when cleaning equipment or disposing of equipment wash-waters.

Wastes resulting from use of the product must be disposed of on site or at approved waste sites.

For Isopropanol (IPA):

Log Kow: -0.16- 0.28;

Half-life (hr) air: 33-84;

Half-life (hr) H₂O surface water: 130;

Henry's atm m3 /mol: 8.07E-06;

BOD 5: 1.19,60%;

COD: 1.61-2.30, 97%;

ThOD: 2.4;

BOD 20: >70%.

Environmental Fate: IPA is expected to partition primarily to the aquatic compartment (77.7%) with the remainder to the air (22.3%). Overall, IPA presents a low potential hazard to aquatic or terrestrial biota.

Aquatic Fate: IPA has been shown to biodegrade rapidly in aerobic, aqueous biodegradation tests and therefore, would not be expected to persist in aquatic habitats. IPA is expected to volatilize slowly from water. The calculated half-life for the volatilization from surface water (1 meter depth) is predicted to range from 4 days (from a river) to 31 days (from a lake). Hydrolysis is not considered a significant degradation process for IPA, however; aerobic biodegradation of IPA has been shown to occur rapidly under non-acclimated conditions.

For n-Heptane: Log Kow: 4.66; Koc: 2400-8100; Half-life (hr) Air: 52.8; Half-life (hr) Surface Water: 2.9-312; Henry's atm m3 /mol: 2.06; BOD 5 (if unstated): 1.92; COD: 0.06; BCF: 340-2000; Log BCF: 2.53-3.31.

Atmospheric Fate: Breakdown of n-heptane by sunlight is not expected to be an important fate process. If released to the atmosphere, n-heptane is expected to exist entirely in the vapor phase, in ambient air. Reactions hydroxyl radicals in the atmosphere have been shown to be important. Night-time reactions with nitrate radicals may contribute to the atmospheric transformation of n-heptane, especially in urban environments. n-Heptane is not expected to be susceptible to direct breakdown by sunlight

Terrestrial Fate: n-Heptane is expected to be broken down by biological processes in the soil; however, evaporation and adsorption from soil are expected to be a more important fate processes.

Continued...

n-Heptane will be slightly mobile to immobile in soil.
DO NOT discharge into sewer or waterways.

Persistence and degradability

Ingredient	Persistence: Water/Soil	Persistence: Air
isopropanol	LOW (Half-life = 14 days)	LOW (Half-life = 3 days)
n-heptane	LOW	LOW

Bioaccumulative potential

Ingredient	Bioaccumulation
isopropanol	LOW (LogKOW = 0.05)
n-heptane	HIGH (LogKOW = 4.66)

Mobility in soil

Ingredient	Mobility
isopropanol	HIGH (KOC = 1.06)
n-heptane	LOW (KOC = 274.7)

SECTION 13 DISPOSAL CONSIDERATIONS

Waste treatment methods

Legislation addressing waste disposal requirements may differ by country, state and/ or territory. Each user must refer to laws operating in their area. In some areas, certain wastes must be tracked.

A Hierarchy of Controls seems to be common - the user should investigate:

- ▶ Reduction
- ▶ Reuse
- ▶ Recycling
- ▶ Disposal (if all else fails)

This material may be recycled if unused, or if it has not been contaminated so as to make it unsuitable for its intended use. If it has been contaminated, it may be possible to reclaim the product by filtration, distillation or some other means. Shelf life considerations should also be applied in making decisions of this type. Note that properties of a material may change in use, and recycling or reuse may not always be appropriate.

- ▶ **DO NOT** allow wash water from cleaning or process equipment to enter drains.
- ▶ It may be necessary to collect all wash water for treatment before disposal.
- ▶ In all cases disposal to sewer may be subject to local laws and regulations and these should be considered first.
- ▶ Where in doubt contact the responsible authority.
- ▶ Recycle wherever possible.
- ▶ Consult manufacturer for recycling options or consult local or regional waste management authority for disposal if no suitable treatment or disposal facility can be identified.
- ▶ Dispose of by: burial in a land-fill specifically licensed to accept chemical and / or pharmaceutical wastes or Incineration in a licensed apparatus (after admixture with suitable combustible material).
- ▶ Decontaminate empty containers. Observe all label safeguards until containers are cleaned and destroyed.

Ensure that the hazardous substance is disposed in accordance with the Hazardous Substances (Disposal) Notice 2017

Disposal Requirements

Packages that have been in direct contact with the hazardous substance must be only disposed if the hazardous substance was appropriately removed and cleaned out from the package. The package must be disposed according to the manufacturer's directions taking into account the material it is made of. Packages which hazardous content have been appropriately treated and removed may be recycled.

The hazardous substance must only be disposed if it has been treated by a method that changed the characteristics or composition of the substance and it is no longer hazardous.

DO NOT deposit the hazardous substance into or onto a landfill or a sewage facility.

Burning the hazardous substance must happen under controlled conditions with no person or place exposed to

- (1) a blast overpressure of more than 9 kPa; or
- (2) an unsafe level of heat radiation.

The disposed hazardous substance must not come into contact with class 1 or 5 substances.

SECTION 14 TRANSPORT INFORMATION

Labels Required

	
Marine Pollutant	
HAZCHEM	•3YE

Land transport (UN)

UN number	1993
-----------	------

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

UN proper shipping name	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (contains n-heptane and isopropanol)	
Transport hazard class(es)	Class 3	Subrisk Not Applicable
Packing group	II	
Environmental hazard	Environmentally hazardous	
Special precautions for user	Special provisions 274	Limited quantity 1 L

Air transport (ICAO-IATA / DGR)

UN number	1993	
UN proper shipping name	Flammable liquid, n.o.s. * (contains n-heptane and isopropanol)	
Transport hazard class(es)	ICAO/IATA Class 3	ICAO / IATA Subrisk Not Applicable
	ERG Code 3H	
Packing group	II	
Environmental hazard	Environmentally hazardous	
Special precautions for user	Special provisions A3	
	Cargo Only Packing Instructions 364	
	Cargo Only Maximum Qty / Pack 60 L	
	Passenger and Cargo Packing Instructions 353	
	Passenger and Cargo Maximum Qty / Pack 5 L	
	Passenger and Cargo Limited Quantity Packing Instructions Y341	
	Passenger and Cargo Limited Maximum Qty / Pack 1 L	

Sea transport (IMDG-Code / GGVSee)

UN number	1993	
UN proper shipping name	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (contains n-heptane and isopropanol)	
Transport hazard class(es)	IMDG Class 3	IMDG Subrisk Not Applicable
Packing group	II	
Environmental hazard	Marine Pollutant	
Special precautions for user	EMS Number F-E , S-E	
	Special provisions 274	
	Limited Quantities 1 L	

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC code

Not Applicable

SECTION 15 REGULATORY INFORMATION

Safety, health and environmental regulations / legislation specific for the substance or mixture

This substance is to be managed using the conditions specified in an applicable Group Standard

HSR Number	Group Standard
HSR002528	Cleaning Products (Flammable) Group Standard 2017

ISOPROPANOL(67-63-0) IS FOUND ON THE FOLLOWING REGULATORY LISTS

GESAMP/EHS Composite List - GESAMP Hazard Profiles	International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations
IMO IBC Code Chapter 17: Summary of minimum requirements	International Maritime Dangerous Goods Requirements (IMDG Code)
IMO IBC Code Chapter 18: List of products to which the Code does not apply	New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act - Classification of Chemicals
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Other Liquid Substances	New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act - Classification of Chemicals - Classification Data
IMO Provisional Categorization of Liquid Substances - List 2: Pollutant only mixtures containing at least 99% by weight of components already assessed by IMO	New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC)
IMO Provisional Categorization of Liquid Substances - List 3: (Trade-named) mixtures containing at least 99% by weight of components already assessed by IMO, presenting safety hazards	New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Model Regulations

N-HEPTANE(142-82-5) IS FOUND ON THE FOLLOWING REGULATORY LISTS

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

GESAMP/EHS Composite List - GESAMP Hazard Profiles

IMO IBC Code Chapter 17: Summary of minimum requirements

IMO MARPOL (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk

IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Other Liquid Substances

IMO Provisional Categorization of Liquid Substances - List 2: Pollutant only mixtures containing at least 99% by weight of components already assessed by IMO

International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations

International Maritime Dangerous Goods Requirements (IMDG Code)

New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act - Classification of Chemicals

New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act - Classification of Chemicals - Classification Data

New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC)

New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)

United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Model Regulations

Hazardous Substance Location

Subject to the Health and Safety at Work (Hazardous Substances) Regulations 2017.

Hazard Class	Quantity beyond which controls apply for closed containers	Quantity beyond which controls apply when use occurring in open containers
3.1B	100 L in containers greater than 5 L 250 L in containers up to and including 5 L	50 L 50 L

Certified Handler

Subject to Part 4 of the Health and Safety at Work (Hazardous Substances) Regulations 2017.

Class of substance	Quantities
9.1A, 9.2A, 9.3A, and 9.4A	Any quantity
3.1B	250 L (when in containers greater than 5 L) 500 L (when in containers up to and including 5 L)

Refer Group Standards for further information

Tracking Requirements

Not Applicable

National Inventory Status

National Inventory	Status
Australia - AICS	Yes
Canada - DSL	Yes
Canada - NDSL	No (n-heptane; isopropanol)
China - IECSC	Yes
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Yes
Japan - ENCS	Yes
Korea - KECI	Yes
New Zealand - NZIoC	Yes
Philippines - PICCS	Yes
USA - TSCA	Yes
Taiwan - TCSI	Yes
Mexico - INSQ	Yes
Vietnam - NCI	Yes
Russia - ARIPS	Yes
Thailand - TECI	Yes
Legend:	Yes = All CAS declared ingredients are on the inventory No = One or more of the CAS listed ingredients are not on the inventory and are not exempt from listing (see specific ingredients in brackets)

SECTION 16 OTHER INFORMATION

Revision Date	06/08/2019
Initial Date	05/08/2019

SDS Version Summary

Version	Issue Date	Sections Updated
3.1.1.1	06/08/2019	Supplier Information

Other information

Classification of the preparation and its individual components has drawn on official and authoritative sources as well as independent review by the Chemwatch Classification committee using available literature references.

The SDS is a Hazard Communication tool and should be used to assist in the Risk Assessment. Many factors determine whether the reported Hazards are Risks in the workplace or other settings. Risks may be determined by reference to Exposures Scenarios. Scale of use, frequency of use and current or available engineering controls must be considered.

Definitions and abbreviations

PC – TWA: Permissible Concentration-Time Weighted Average

PC – STEL: Permissible Concentration-Short Term Exposure Limit

Continued...

Saphira Damp Clean 1L

IARC: International Agency for Research on Cancer
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
STEL: Short Term Exposure Limit
TEEL: Temporary Emergency Exposure Limit.
IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations
OSF: Odour Safety Factor
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level
TLV: Threshold Limit Value
LOD: Limit Of Detection
OTV: Odour Threshold Value
BCF: BioConcentration Factors
BEI: Biological Exposure Index

This document is copyright.

Apart from any fair dealing for the purposes of private study, research, review or criticism, as permitted under the Copyright Act, no part may be reproduced by any process without written permission from CHEMWATCH.

TEL (+61 3) 9572 4700.



Saphira Wash 562 (NZ)

Heidelberg New Zealand

Chemwatch: 5356-62

Version No: 2.1.1.1

Safety Data Sheet according to HSNO Regulations

Chemwatch Hazard Alert Code: 1

Issue Date: 06/08/2019

Print Date: 22/08/2019

S.GHS.NZL.EN

SECTION 1 IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE / MIXTURE AND OF THE COMPANY / UNDERTAKING

Product Identifier

Product name	Saphira Wash 562 (NZ)
Synonyms	Not Available
Other means of identification	Not Available

Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Relevant identified uses	Use according to manufacturer's directions.
--------------------------	---

Details of the supplier of the safety data sheet

Registered company name	Heidelberg New Zealand
Address	2c William Pickering Drive, Rosedale Albany, Auckland New Zealand
Telephone	+64 9 4141124
Fax	+64 9 4149690
Website	Not Available
Email	Not Available

Emergency telephone number

Association / Organisation	CHEMWATCH EMERGENCY RESPONSE
Emergency telephone numbers	+64 800 700 112
Other emergency telephone numbers	+61 2 9186 1132

SECTION 2 HAZARDS IDENTIFICATION

Classification of the substance or mixture

Classification [1]	Flammable Liquid Category 4, Acute Toxicity (Oral) Category 5, Acute Toxicity (Dermal) Category 5, Acute Toxicity (Inhalation) Category 5, Specific target organ toxicity - single exposure Category 3 (respiratory tract irritation), Specific target organ toxicity - single exposure Category 3 (narcotic effects), Aspiration Hazard Category 1, Acute Aquatic Hazard Category 3
Legend:	1. Classified by Chemwatch; 2. Classification drawn from CCID EPA NZ; 3. Classification drawn from Regulation (EU) No 1272/2008 - Annex VI
Determined by Chemwatch using GHS/HSNO criteria	3.1D, 6.1E (aspiration), 6.1E (dermal), 6.1E (inhalation), 6.1E (oral), 6.1E (respiratory), 6.9B (narcotic effects), 9.1D

Label elements

Hazard pictogram(s)	
SIGNAL WORD	DANGER

Hazard statement(s)

H227	Combustible liquid.
------	---------------------

Continued...

Saphira Wash 562 (NZ)

H303	May be harmful if swallowed.
H313	May be harmful in contact with skin.
H333	May be harmful if inhaled.
H335	May cause respiratory irritation.
H336	May cause drowsiness or dizziness.
H304	May be fatal if swallowed and enters airways.
H402	Harmful to aquatic life.

Precautionary statement(s) Prevention

P210	Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.
P271	Use only outdoors or in a well-ventilated area.
P261	Avoid breathing mist/vapours/spray.
P273	Avoid release to the environment.
P280	Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection.

Precautionary statement(s) Response

P301+P310	IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER/doctor/physician/first aider.
P331	Do NOT induce vomiting.
P370+P378	In case of fire: Use alcohol resistant foam or normal protein foam to extinguish.
P304+P312	IF INHALED: Call a POISON CENTER/doctor/physician/first aider/if you feel unwell.
P304+P340	IF INHALED: Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing.

Precautionary statement(s) Storage

P405	Store locked up.
P403+P233	Store in a well-ventilated place. Keep container tightly closed.

Precautionary statement(s) Disposal

P501	Dispose of contents/container in accordance with local regulations.
------	---

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION ON INGREDIENTS

Substances

See section below for composition of Mixtures

Mixtures

CAS No	%[weight]	Name
Not Available		hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics as
64742-48-9.	>90	<u>naphtha petroleum, heavy, hydrotreated</u>
68526-86-3	1-5	<u>alcohols C11-14-iso, C13-rich</u>

SECTION 4 FIRST AID MEASURES

Description of first aid measures

Eye Contact	If this product comes in contact with the eyes: ▶ Wash out immediately with fresh running water. ▶ Ensure complete irrigation of the eye by keeping eyelids apart and away from eye and moving the eyelids by occasionally lifting the upper and lower lids. ▶ Seek medical attention without delay; if pain persists or recurs seek medical attention. ▶ Removal of contact lenses after an eye injury should only be undertaken by skilled personnel.
Skin Contact	If skin contact occurs: ▶ Immediately remove all contaminated clothing, including footwear. ▶ Flush skin and hair with running water (and soap if available). ▶ Seek medical attention in event of irritation.
Inhalation	▶ If fumes or combustion products are inhaled remove from contaminated area. ▶ Lay patient down. Keep warm and rested. ▶ Prostheses such as false teeth, which may block airway, should be removed, where possible, prior to initiating first aid procedures. ▶ Apply artificial respiration if not breathing, preferably with a demand valve resuscitator, bag-valve mask device, or pocket mask as trained. Perform CPR if necessary. ▶ Transport to hospital, or doctor.
Ingestion	▶ If swallowed do NOT induce vomiting. ▶ If vomiting occurs, lean patient forward or place on left side (head-down position, if possible) to maintain open airway and prevent aspiration. ▶ Observe the patient carefully. ▶ Never give liquid to a person showing signs of being sleepy or with reduced awareness; i.e. becoming unconscious. ▶ Give water to rinse out mouth, then provide liquid slowly and as much as casualty can comfortably drink. ▶ Seek medical advice. ▶ Avoid giving milk or oils. ▶ Avoid giving alcohol. ▶ If spontaneous vomiting appears imminent or occurs, hold patient's head down, lower than their hips to help avoid possible aspiration of vomitus.

Continued...

Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

For acute or short term repeated exposures to petroleum distillates or related hydrocarbons:

- ▶ Primary threat to life, from pure petroleum distillate ingestion and/or inhalation, is respiratory failure.
- ▶ Patients should be quickly evaluated for signs of respiratory distress (e.g. cyanosis, tachypnoea, intercostal retraction, obtundation) and given oxygen. Patients with inadequate tidal volumes or poor arterial blood gases (pO₂ 50 mm Hg) should be intubated.
- ▶ Arrhythmias complicate some hydrocarbon ingestion and/or inhalation and electrocardiographic evidence of myocardial injury has been reported; intravenous lines and cardiac monitors should be established in obviously symptomatic patients. The lungs excrete inhaled solvents, so that hyperventilation improves clearance.
- ▶ A chest x-ray should be taken immediately after stabilisation of breathing and circulation to document aspiration and detect the presence of pneumothorax.
- ▶ Epinephrine (adrenalin) is not recommended for treatment of bronchospasm because of potential myocardial sensitisation to catecholamines. Inhaled cardioselective bronchodilators (e.g. Alupent, Salbutamol) are the preferred agents, with aminophylline a second choice.
- ▶ Lavage is indicated in patients who require decontamination; ensure use of cuffed endotracheal tube in adult patients. [Ellenhorn and Barceloux: Medical Toxicology]

Any material aspirated during vomiting may produce lung injury. Therefore emesis should not be induced mechanically or pharmacologically. Mechanical means should be used if it is considered necessary to evacuate the stomach contents; these include gastric lavage after endotracheal intubation. If spontaneous vomiting has occurred after ingestion, the patient should be monitored for difficult breathing, as adverse effects of aspiration into the lungs may be delayed up to 48 hours.

SECTION 5 FIREFIGHTING MEASURES**Extinguishing media**

- ▶ Foam.
- ▶ Dry chemical powder.
- ▶ BCF (where regulations permit).
- ▶ Carbon dioxide.
- ▶ Water spray or fog - Large fires only.

Special hazards arising from the substrate or mixture

Fire Incompatibility	▶ Avoid contamination with oxidising agents i.e. nitrates, oxidising acids, chlorine bleaches, pool chlorine etc. as ignition may result
----------------------	--

Advice for firefighters

Fire Fighting	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alert Fire Brigade and tell them location and nature of hazard. ▶ Wear full body protective clothing with breathing apparatus. ▶ Prevent, by any means available, spillage from entering drains or water course. ▶ Use water delivered as a fine spray to control fire and cool adjacent area. ▶ Avoid spraying water onto liquid pools. ▶ DO NOT approach containers suspected to be hot. ▶ Cool fire exposed containers with water spray from a protected location.
Fire/Explosion Hazard	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Slight fire hazard when exposed to heat or flame. ▶ Heating may cause expansion or decomposition leading to violent rupture of containers. ▶ On combustion, may emit toxic fumes of carbon monoxide (CO). ▶ May emit acrid smoke. ▶ Mists containing combustible materials may be explosive. <p>Combustion products include: carbon dioxide (CO₂) other pyrolysis products typical of burning organic material. May emit poisonous fumes. May emit corrosive fumes.</p>

SECTION 6 ACCIDENTAL RELEASE MEASURES**Personal precautions, protective equipment and emergency procedures**

See section 8

Environmental precautions

See section 12

Methods and material for containment and cleaning up

Minor Spills	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Remove all ignition sources. ▶ Clean up all spills immediately. ▶ Avoid breathing vapours and contact with skin and eyes. ▶ Control personal contact with the substance, by using protective equipment. ▶ Contain and absorb spill with sand, earth, inert material or vermiculite. ▶ Wipe up. ▶ Place in a suitable, labelled container for waste disposal.
Major Spills	<p>Moderate hazard.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Clear area of personnel and move upwind. ▶ Alert Fire Brigade and tell them location and nature of hazard. ▶ Wear breathing apparatus plus protective gloves. ▶ Prevent, by any means available, spillage from entering drains or water course. ▶ No smoking, naked lights or ignition sources. ▶ Increase ventilation.

Personal Protective Equipment advice is contained in Section 8 of the SDS.

SECTION 7 HANDLING AND STORAGE**Precautions for safe handling**

Safe handling	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Containers, even those that have been emptied, may contain explosive vapours. ▶ DO NOT cut, drill, grind, weld or perform similar operations on or near containers.
---------------	---

Continued...

Saphira Wash 562 (NZ)

	<ul style="list-style-type: none">▶ Avoid all personal contact, including inhalation.▶ Wear protective clothing when risk of exposure occurs.▶ Use in a well-ventilated area.▶ Prevent concentration in hollows and sumps.▶ DO NOT enter confined spaces until atmosphere has been checked.▶ Avoid smoking, naked lights or ignition sources.▶ Avoid contact with incompatible materials.
Other information	<ul style="list-style-type: none">▶ Store in original containers.▶ Keep containers securely sealed.▶ No smoking, naked lights or ignition sources.▶ Store in a cool, dry, well-ventilated area.▶ Store away from incompatible materials and foodstuff containers.▶ Protect containers against physical damage and check regularly for leaks.▶ Observe manufacturer's storage and handling recommendations contained within this SDS.

Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Suitable container	<ul style="list-style-type: none">▶ Metal can or drum▶ Packaging as recommended by manufacturer.▶ Check all containers are clearly labelled and free from leaks.
Storage incompatibility	<ul style="list-style-type: none">▶ Avoid reaction with oxidising agents

SECTION 8 EXPOSURE CONTROLS / PERSONAL PROTECTION

Control parameters

OCCUPATIONAL EXPOSURE LIMITS (OEL)

INGREDIENT DATA

Source	Ingredient	Material name	TWA	STEL	Peak	Notes
New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)	naphtha petroleum, heavy, hydrotreated	Oil mist, mineral	5 mg/m3	10 mg/m3	Not Available	(om) - Sampled by a method that does not collect vapour.

EMERGENCY LIMITS

Ingredient	Material name	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
naphtha petroleum, heavy, hydrotreated	Naphtha, hydrotreated heavy; (Isopar L-rev 2)	350 mg/m3	1,800 mg/m3	40,000 mg/m3
Ingredient	Original IDLH	Revised IDLH		
naphtha petroleum, heavy, hydrotreated	2,500 mg/m3	Not Available		
alcohols C11-14-iso, C13-rich	Not Available	Not Available		

Exposure controls

Appropriate engineering controls	<p>Engineering controls are used to remove a hazard or place a barrier between the worker and the hazard. Well-designed engineering controls can be highly effective in protecting workers and will typically be independent of worker interactions to provide this high level of protection.</p> <p>The basic types of engineering controls are:</p> <p>Process controls which involve changing the way a job activity or process is done to reduce the risk.</p> <p>Enclosure and/or isolation of emission source which keeps a selected hazard "physically" away from the worker and ventilation that strategically "adds" and "removes" air in the work environment. Ventilation can remove or dilute an air contaminant if designed properly. The design of a ventilation system must match the particular process and chemical or contaminant in use.</p> <p>Employers may need to use multiple types of controls to prevent employee overexposure.</p>
Personal protection	    
Eye and face protection	<ul style="list-style-type: none">▶ Safety glasses with side shields.▶ Chemical goggles.▶ Contact lenses may pose a special hazard; soft contact lenses may absorb and concentrate irritants. A written policy document, describing the wearing of lenses or restrictions on use, should be created for each workplace or task. This should include a review of lens absorption and adsorption for the class of chemicals in use and an account of injury experience. Medical and first-aid personnel should be trained in their removal and suitable equipment should be readily available. In the event of chemical exposure, begin eye irrigation immediately and remove contact lens as soon as practicable.
Skin protection	See Hand protection below
Hands/feet protection	<ul style="list-style-type: none">▶ Wear chemical protective gloves, e.g. PVC.▶ Wear safety footwear or safety gumboots, e.g. Rubber <p>The selection of suitable gloves does not only depend on the material, but also on further marks of quality which vary from manufacturer to manufacturer. Where the chemical is a preparation of several substances, the resistance of the glove material can not be calculated in advance and has therefore to be checked prior to the application.</p> <p>The exact break through time for substances has to be obtained from the manufacturer of the protective gloves and has to be observed when making a final choice.</p> <p>Personal hygiene is a key element of effective hand care. Gloves must only be worn on clean hands. After using gloves, hands should be washed and dried thoroughly. Application of a non-perfumed moisturiser is recommended.</p>
Body protection	See Other protection below
Other protection	<ul style="list-style-type: none">▶ Overalls.▶ P.V.C. apron.▶ Barrier cream.▶ Skin cleansing cream.▶ Eye wash unit.

Continued...

Saphira Wash 562 (NZ)

Respiratory protection

Type A-P Filter of sufficient capacity. (AS/NZS 1716 & 1715, EN 143:2000 & 149:2001, ANSI Z88 or national equivalent)

Where the concentration of gas/particulates in the breathing zone, approaches or exceeds the "Exposure Standard" (or ES), respiratory protection is required. Degree of protection varies with both face-piece and Class of filter; the nature of protection varies with Type of filter.

Required Minimum Protection Factor	Half-Face Respirator	Full-Face Respirator	Powered Air Respirator
up to 10 x ES	A-AUS P2	-	A-PAPR-AUS / Class 1 P2
up to 50 x ES	-	A-AUS / Class 1 P2	-
up to 100 x ES	-	A-2 P2	A-PAPR-2 P2 ^

^ - Full-face

A(All classes) = Organic vapours, B AUS or B1 = Acid gasses, B2 = Acid gas or hydrogen cyanide(HCN), B3 = Acid gas or hydrogen cyanide(HCN), E = Sulfur dioxide(SO₂), G = Agricultural chemicals, K = Ammonia(NH₃), Hg = Mercury, NO = Oxides of nitrogen, MB = Methyl bromide, AX = Low boiling point organic compounds(below 65 degC)

- Cartridge respirators should never be used for emergency ingress or in areas of unknown vapour concentrations or oxygen content.
- The wearer must be warned to leave the contaminated area immediately on detecting any odours through the respirator. The odour may indicate that the mask is not functioning properly, that the vapour concentration is too high, or that the mask is not properly fitted. Because of these limitations, only restricted use of cartridge respirators is considered appropriate.
- Cartridge performance is affected by humidity. Cartridges should be changed after 2 hr of continuous use unless it is determined that the humidity is less than 75%, in which case, cartridges can be used for 4 hr. Used cartridges should be discarded daily, regardless of the length of time used

SECTION 9 PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES**Information on basic physical and chemical properties**

Appearance	Clear blue liquid with a characteristic odour; partially miscible with water.		
Physical state	Liquid	Relative density (Water = 1)	0.796
Odour	Not Available	Partition coefficient n-octanol / water	Not Available
Odour threshold	Not Available	Auto-ignition temperature (°C)	Not Available
pH (as supplied)	Not Applicable	Decomposition temperature	Not Available
Melting point / freezing point (°C)	Not Available	Viscosity (cSt)	1.423
Initial boiling point and boiling range (°C)	>160	Molecular weight (g/mol)	Not Applicable
Flash point (°C)	>62	Taste	Not Available
Evaporation rate	Not Available	Explosive properties	Not Available
Flammability	Combustible.	Oxidising properties	Not Available
Upper Explosive Limit (%)	Not Available	Surface Tension (dyn/cm or mN/m)	Not Available
Lower Explosive Limit (%)	Not Available	Volatile Component (%vol)	763.7 g/l (VOC)
Vapour pressure (kPa)	Not Available	Gas group	Not Available
Solubility in water	Partly miscible	pH as a solution (1%)	Not Available
Vapour density (Air = 1)	Not Available	VOC g/L	Not Available

SECTION 10 STABILITY AND REACTIVITY

Reactivity	See section 7
Chemical stability	► Unstable in the presence of incompatible materials. ► Product is considered stable. ► Hazardous polymerisation will not occur.
Possibility of hazardous reactions	See section 7
Conditions to avoid	See section 7
Incompatible materials	See section 7
Hazardous decomposition products	See section 5

SECTION 11 TOXICOLOGICAL INFORMATION**Information on toxicological effects**

Inhaled	<p>Inhalation of vapours may cause drowsiness and dizziness. This may be accompanied by sleepiness, reduced alertness, loss of reflexes, lack of co-ordination, and vertigo.</p> <p>There is some evidence to suggest that the material can cause respiratory irritation in some persons. The body's response to such irritation can cause further lung damage.</p> <p>Inhalation hazard is increased at higher temperatures.</p> <p>Inhaling high concentrations of mixed hydrocarbons can cause narcosis, with nausea, vomiting and lightheadedness. Low molecular weight (C₂-C₁₂) hydrocarbons can irritate mucous membranes and cause incoordination, giddiness, nausea, vertigo, confusion, headache, appetite loss, drowsiness, tremors and stupor.</p> <p>Central nervous system (CNS) depression may include general discomfort, symptoms of giddiness, headache, dizziness, nausea, anaesthetic effects, slowed reaction time, slurred speech and may progress to unconsciousness. Serious poisonings may result in respiratory depression and may be fatal.</p> <p>Nerve damage can be caused by some non-ring hydrocarbons. Symptoms are temporary, and include weakness, tremors, increased saliva, some</p>
---------	--

Continued...

	convulsions, excessive tears with discolouration and inco-ordination lasting up to 24 hours. Inhalation of aerosols (mists, fumes), generated by the material during the course of normal handling, may be damaging to the health of the individual.
Ingestion	Swallowing of the liquid may cause aspiration into the lungs with the risk of chemical pneumonitis; serious consequences may result. (ICSC13733) Accidental ingestion of the material may be damaging to the health of the individual. Isoparaffinic hydrocarbons cause temporary lethargy, weakness, inco-ordination and diarrhoea. Ingestion of petroleum hydrocarbons can irritate the pharynx, oesophagus, stomach and small intestine, and cause swellings and ulcers of the mucous. Symptoms include a burning mouth and throat; larger amounts can cause nausea and vomiting, narcosis, weakness, dizziness, slow and shallow breathing, abdominal swelling, unconsciousness and convulsions.
Skin Contact	The liquid may be able to be mixed with fats or oils and may degrease the skin, producing a skin reaction described as non-allergic contact dermatitis. The material is unlikely to produce an irritant dermatitis as described in EC Directives. Repeated exposure may cause skin cracking, flaking or drying following normal handling and use. Skin contact with the material may damage the health of the individual; systemic effects may result following absorption. Skin exposure to isoparaffins may produce slight to moderate irritation in animals and humans. Rare sensitisation reactions in humans have occurred. Open cuts, abraded or irritated skin should not be exposed to this material The material may accentuate any pre-existing dermatitis condition Entry into the blood-stream, through, for example, cuts, abrasions or lesions, may produce systemic injury with harmful effects. Examine the skin prior to the use of the material and ensure that any external damage is suitably protected.
Eye	There is some evidence to suggest that this material can cause eye irritation and damage in some persons. Instillation of isoparaffins into rabbit eyes produces only slight irritation. Direct eye contact with petroleum hydrocarbons can be painful, and the corneal epithelium may be temporarily damaged. Aromatic species can cause irritation and excessive tear secretion.
Chronic	Prolonged or repeated skin contact may cause drying with cracking, irritation and possible dermatitis following. Substance accumulation, in the human body, may occur and may cause some concern following repeated or long-term occupational exposure. There has been some concern that this material can cause cancer or mutations but there is not enough data to make an assessment. Constant or exposure over long periods to mixed hydrocarbons may produce stupor with dizziness, weakness and visual disturbance, weight loss and anaemia, and reduced liver and kidney function. Skin exposure may result in drying and cracking and redness of the skin. Repeated application of mildly hydrotreated oils (principally paraffinic), to mouse skin, induced skin tumours; no tumours were induced with severely hydrotreated oils. Steam-cracked residues can increase the incidence of skin tumours. Chronic solvent inhalation exposures may result in nervous system impairment and liver and blood changes. [PATTYS]

Saphira Wash 562 (NZ)	TOXICITY	IRRITATION
	Not Available	Not Available
naphtha petroleum, heavy, hydrotreated	TOXICITY	IRRITATION
	Dermal (rabbit) LD50: >1900 mg/kg ^[1]	Eye: no adverse effect observed (not irritating) ^[1]
	Inhalation (rat) LC50: 8.5 mg/l/4H ^[2]	Skin: adverse effect observed (irritating) ^[1]
	Oral (rat) LD50: >4500 mg/kg ^[1]	
alcohols C11-14-iso, C13-rich	TOXICITY	IRRITATION
	dermal (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Not Available
	Oral (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	

Legend:

1. Value obtained from Europe ECHA Registered Substances - Acute toxicity 2.* Value obtained from manufacturer's SDS. Unless otherwise specified data extracted from RTECS - Register of Toxic Effect of chemical Substances

NAPHTHA PETROLEUM, HEAVY, HYDROTREATED	Animal studies indicate that normal, branched and cyclic paraffins are absorbed from the gastrointestinal tract and that the absorption of n-paraffins is inversely proportional to the carbon chain length, with little absorption above C30. With respect to the carbon chain lengths likely to be present in mineral oil, n-paraffins may be absorbed to a greater extent than iso- or cyclo-paraffins. The major classes of hydrocarbons are well absorbed into the gastrointestinal tract in various species. In many cases, the hydrophobic hydrocarbons are ingested in association with fats in the diet. Some hydrocarbons may appear unchanged as in the lipoprotein particles in the gut lymph, but most hydrocarbons partly separate from fats and undergo metabolism in the gut cell. The gut cell may play a major role in determining the proportion of hydrocarbon that becomes available to be deposited unchanged in peripheral tissues such as in the body fat stores or the liver. For petroleum: This product contains benzene, which can cause acute myeloid leukaemia, and n-hexane, which can be metabolized to compounds which are toxic to the nervous system. This product contains toluene, and animal studies suggest high concentrations of toluene lead to hearing loss. This product contains ethyl benzene and naphthalene, from which animal testing shows evidence of tumour formation. Cancer-causing potential: Animal testing shows inhaling petroleum causes tumours of the liver and kidney; these are however not considered to be relevant in humans. Mutation-causing potential: Most studies involving gasoline have returned negative results regarding the potential to cause mutations, including all recent studies in living human subjects (such as in petrol service station attendants). Reproductive toxicity: Animal studies show that high concentrations of toluene (>0.1%) can cause developmental effects such as lower birth weight and developmental toxicity to the nervous system of the foetus. Other studies show no adverse effects on the foetus.
ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH	Alkyl alcohols of chain length C6-13 are absorbed from skin, when inhaled or swallowed but show evidence of little harm. They are broken down and rapidly excreted by the body. No significant acute toxicological data identified in literature search.

Acute Toxicity	✓	Carcinogenicity	✗
Skin Irritation/Corrosion	✗	Reproductivity	✗
Serious Eye Damage/Irritation	✗	STOT - Single Exposure	✓
Respiratory or Skin sensitisation	✗	STOT - Repeated Exposure	✗
Mutagenicity	✗	Aspiration Hazard	✓

Legend: ✗ - Data either not available or does not fill the criteria for classification
✓ - Data available to make classification

Continued...

Saphira Wash 562 (NZ)

SECTION 12 ECOLOGICAL INFORMATION

Toxicity

	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
Saphira Wash 562 (NZ)	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available
naphtha petroleum, heavy, hydrotreated	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	LC50	96	Fish	4.1mg/L	2
	EC50	48	Crustacea	4.5mg/L	2
	EC50	72	Algae or other aquatic plants	>1-mg/L	2
alcohols C11-14-iso, C13-rich	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	LC50	96	Fish	0.42mg/L	2
	EC50	48	Crustacea	0.71mg/L	2
	EC50	96	Algae or other aquatic plants	0.725mg/L	2
	NOEC	720	Fish	ca.0.01mg/L	1

Legend:

Extracted from 1. IUCLID Toxicity Data 2. Europe ECHA Registered Substances - Ecotoxicological Information - Aquatic Toxicity 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Aquatic Toxicity Data (Estimated) 4. US EPA, Ecotox database - Aquatic Toxicity Data 5. ECETOC Aquatic Hazard Assessment Data 6. NITE (Japan) - Bioconcentration Data 7. METI (Japan) - Bioconcentration Data 8. Vendor Data

Harmful to aquatic organisms.

When spilled this product may act as a typical oil, causing a film, sheen, emulsion or sludge at or beneath the surface of the body of water. The oil film on water surface may physically affect the aquatic organisms, due to the interruption of the oxygen transfer between the air and the water

Oils of any kind can cause:

- ▶ drowning of water-fowl due to lack of buoyancy, loss of insulating capacity of feathers, starvation and vulnerability to predators due to lack of mobility
- ▶ lethal effects on fish by coating gill surfaces, preventing respiration
- ▶ asphyxiation of benthic life forms when floating masses become engaged with surface debris and settle on the bottom and
- ▶ adverse aesthetic effects of fouled shoreline and beaches

In case of accidental releases on the soil, a fine film is formed on the soil, which prevents the plant respiration process and the soil particle saturation. It may cause deep water infestation.

DO NOT discharge into sewer or waterways.

Persistence and degradability

Ingredient	Persistence: Water/Soil	Persistence: Air
	No Data available for all ingredients	No Data available for all ingredients

Bioaccumulative potential

Ingredient	Bioaccumulation
	No Data available for all ingredients

Mobility in soil

Ingredient	Mobility
	No Data available for all ingredients

SECTION 13 DISPOSAL CONSIDERATIONS

Waste treatment methods

Product / Packaging disposal	<p>Legislation addressing waste disposal requirements may differ by country, state and/ or territory. Each user must refer to laws operating in their area. In some areas, certain wastes must be tracked.</p> <p>A Hierarchy of Controls seems to be common - the user should investigate:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Reduction ▶ Reuse ▶ Recycling ▶ Disposal (if all else fails) <p>This material may be recycled if unused, or if it has not been contaminated so as to make it unsuitable for its intended use. If it has been contaminated, it may be possible to reclaim the product by filtration, distillation or some other means. Shelf life considerations should also be applied in making decisions of this type. Note that properties of a material may change in use, and recycling or reuse may not always be appropriate.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ DO NOT allow wash water from cleaning or process equipment to enter drains. ▶ It may be necessary to collect all wash water for treatment before disposal. ▶ In all cases disposal to sewer may be subject to local laws and regulations and these should be considered first. ▶ Where in doubt contact the responsible authority. ▶ Recycle wherever possible or consult manufacturer for recycling options. ▶ Consult State Land Waste Authority for disposal. ▶ Bury or incinerate residue at an approved site. ▶ Recycle containers if possible, or dispose of in an authorised landfill.
------------------------------	---

Ensure that the hazardous substance is disposed in accordance with the Hazardous Substances (Disposal) Notice 2017

Continued...

Saphira Wash 562 (NZ)

Disposal Requirements

Packages that have been in direct contact with the hazardous substance must be only disposed if the hazardous substance was appropriately removed and cleaned out from the package. The package must be disposed according to the manufacturer's directions taking into account the material it is made of. Packages which hazardous content have been appropriately treated and removed may be recycled.

The hazardous substance must only be disposed if it has been treated by a method that changed the characteristics or composition of the substance and it is no longer hazardous.

DO NOT deposit the hazardous substance into or onto a landfill or a sewage facility.

Burning the hazardous substance must happen under controlled conditions with no person or place exposed to

(1) a blast overpressure of more than 9 kPa; or

(2) an unsafe level of heat radiation.

The disposed hazardous substance must not come into contact with class 1 or 5 substances.

SECTION 14 TRANSPORT INFORMATION

Labels Required

Marine Pollutant	NO
HAZCHEM	Not Applicable

Land transport (UN): NOT REGULATED FOR TRANSPORT OF DANGEROUS GOODS

Air transport (ICAO-IATA / DGR): NOT REGULATED FOR TRANSPORT OF DANGEROUS GOODS

Sea transport (IMDG-Code / GGVSee): NOT REGULATED FOR TRANSPORT OF DANGEROUS GOODS

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC code

Not Applicable

SECTION 15 REGULATORY INFORMATION

Safety, health and environmental regulations / legislation specific for the substance or mixture

This substance is to be managed using the conditions specified in an applicable Group Standard

HSR Number	Group Standard
HSR002525	Cleaning Products (Combustible) Group Standard 2017

NAPHTHA PETROLEUM, HEAVY, HYDROTREATED(64742-48-9.) IS FOUND ON THE FOLLOWING REGULATORY LISTS

IMO Provisional Categorization of Liquid Substances - List 2: Pollutant only mixtures containing at least 99% by weight of components already assessed by IMO	New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC)
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs	New Zealand Land Transport Rule; Dangerous Goods 2005 - Schedule 2 Dangerous Goods in Limited Quantities and Consumer Commodities
International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations	New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)
International FOSFA List of Banned Immediate Previous Cargoes	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Model Regulations
International Maritime Dangerous Goods Requirements (IMDG Code)	

ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH(68526-86-3) IS FOUND ON THE FOLLOWING REGULATORY LISTS

International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations	New Zealand Land Transport Rule: Dangerous Goods 2005 - Schedule 1 Quantity limits
International Maritime Dangerous Goods Requirements (IMDG Code)	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Model Regulations
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC)	

Hazardous Substance Location

Subject to the Health and Safety at Work (Hazardous Substances) Regulations 2017.

Hazard Class	Quantity beyond which controls apply for closed containers	Quantity beyond which controls apply when use occurring in open containers
Not Applicable	Not Applicable	Not Applicable

Certified Handler

Subject to Part 4 of the Health and Safety at Work (Hazardous Substances) Regulations 2017.

Class of substance	Quantities
Not Applicable	Not Applicable

Refer Group Standards for further information

Tracking Requirements

Not Applicable

National Inventory Status

National Inventory	Status
Australia - AICS	Yes
Canada - DSL	Yes
Canada - NDSL	No (alcohols C11-14-iso, C13-rich; naphtha petroleum, heavy, hydrotreated)
China - IECSC	Yes
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Yes

Continued...

Saphira Wash 562 (NZ)

Japan - ENCS	No (alcohols C11-14-iso, C13-rich; naphtha petroleum, heavy, hydrotreated)
Korea - KECI	Yes
New Zealand - NZIoC	Yes
Philippines - PICCS	Yes
USA - TSCA	Yes
Taiwan - TCSI	Yes
Mexico - INSQ	Yes
Vietnam - NCI	Yes
Russia - ARIPS	Yes
Thailand - TECI	No (alcohols C11-14-iso, C13-rich)
Legend:	Yes = All CAS declared ingredients are on the inventory No = One or more of the CAS listed ingredients are not on the inventory and are not exempt from listing (see specific ingredients in brackets)

SECTION 16 OTHER INFORMATION

Revision Date	06/08/2019
Initial Date	06/08/2019

SDS Version Summary

Version	Issue Date	Sections Updated
2.1.1.1	06/08/2019	Supplier Information

Other information

Classification of the preparation and its individual components has drawn on official and authoritative sources as well as independent review by the Chemwatch Classification committee using available literature references.

The SDS is a Hazard Communication tool and should be used to assist in the Risk Assessment. Many factors determine whether the reported Hazards are Risks in the workplace or other settings. Risks may be determined by reference to Exposures Scenarios. Scale of use, frequency of use and current or available engineering controls must be considered.

Definitions and abbreviations

PC — TWA: Permissible Concentration-Time Weighted Average
 PC — STEL: Permissible Concentration-Short Term Exposure Limit
 IARC: International Agency for Research on Cancer
 ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 STEL: Short Term Exposure Limit
 TEEL: Temporary Emergency Exposure Limit
 IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations
 OSF: Odour Safety Factor
 NOAEL :No Observed Adverse Effect Level
 LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level
 TLV: Threshold Limit Value
 LOD: Limit Of Detection
 OTV: Odour Threshold Value
 BCF: BioConcentration Factors
 BEI: Biological Exposure Index

This document is copyright.

Apart from any fair dealing for the purposes of private study, research, review or criticism, as permitted under the Copyright Act, no part may be reproduced by any process without written permission from CHEMWATCH.

TEL (+61 3) 9572 4700.



Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Heidelberg New Zealand

Chemwatch: 5365-02

Version No: 3.1.1.1

Safety Data Sheet according to HSNO Regulations

Chemwatch Hazard Alert Code: 2

Issue Date: 13/08/2019

Print Date: 22/08/2019

S.GHS.NZL.EN

SECTION 1 IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE / MIXTURE AND OF THE COMPANY / UNDERTAKING

Product Identifier

Product name	Saphira Dry Ink Cleaner 1L
Synonyms	Not Available
Other means of identification	Not Available

Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Relevant identified uses	Ink Cleaner Alkanes from nonane to hexadecane (an alkane with sixteen carbon atoms) are liquids of higher viscosity, less and less suitable for use in gasoline. They form instead the major part of diesel and aviation fuel. Diesel fuels are characterised by their cetane number, cetane being an old name for hexadecane. However the higher melting points of these alkanes can cause problems at low temperatures and in polar regions, where the fuel becomes too thick to flow correctly. Mixtures of the normal alkanes are used as boiling point standards for simulated distillation by gas chromatography. Use according to manufacturer's directions.
--------------------------	---

Details of the supplier of the safety data sheet

Registered company name	Heidelberg New Zealand
Address	2c William Pickering Drive, Rosedale Albany, Auckland New Zealand
Telephone	+64 9 4141124
Fax	+64 9 4149690
Website	Not Available
Email	Not Available

Emergency telephone number

Association / Organisation	CHEMWATCH EMERGENCY RESPONSE
Emergency telephone numbers	+64 800 700 112
Other emergency telephone numbers	+61 2 9186 1132

SECTION 2 HAZARDS IDENTIFICATION

Classification of the substance or mixture

Classification ^[1]	Flammable Liquid Category 4, Acute Toxicity (Oral) Category 5, Acute Toxicity (Dermal) Category 5, Acute Toxicity (Inhalation) Category 5, Carcinogenicity Category 2, Specific target organ toxicity - repeated exposure Category 2, Aspiration Hazard Category 2, Chronic Aquatic Hazard Category 3
Legend:	1. Classified by Chemwatch; 2. Classification drawn from CCID EPA NZ; 3. Classification drawn from Regulation (EU) No 1272/2008 - Annex VI
Determined by Chemwatch using GHS/HSNO criteria	3.1D, 6.1E (aspiration), 6.1E (dermal), 6.1E (inhalation), 6.1E (oral), 6.7B, 6.9B (inhalation), 9.1C

Label elements

Hazard pictogram(s)	
---------------------	--

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

SIGNAL WORD

WARNING

Hazard statement(s)

H227	Combustible liquid.
H303	May be harmful if swallowed.
H313	May be harmful in contact with skin.
H333	May be harmful if inhaled.
H351	Suspected of causing cancer.
H373	May cause damage to organs through prolonged or repeated exposure.
H305	May be harmful if swallowed and enters airways.
H412	Harmful to aquatic life with long lasting effects.

Precautionary statement(s) Prevention

P201	Obtain special instructions before use.
P210	Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.
P260	Do not breathe dust/fume/gas/mist/vapours/spray.
P280	Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection.
P273	Avoid release to the environment.

Precautionary statement(s) Response

P301+P310	IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER/doctor/physician/first aider.
P308+P313	IF exposed or concerned: Get medical advice/ attention.
P331	Do NOT induce vomiting.
P370+P378	In case of fire: Use alcohol resistant foam or normal protein foam to extinguish.
P304+P312	IF INHALED: Call a POISON CENTER/doctor/physician/first aider/if you feel unwell.

Precautionary statement(s) Storage

P403	Store in a well-ventilated place.
P405	Store locked up.

Precautionary statement(s) Disposal

P501	Dispose of contents/container in accordance with local regulations.
------	---

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION ON INGREDIENTS

Substances

See section below for composition of Mixtures

Mixtures

CAS No	%[weight]	Name
Not Available	>50	hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%
123-42-2	<10	diacetone alcohol

SECTION 4 FIRST AID MEASURES

Description of first aid measures

Eye Contact	If this product comes in contact with the eyes: <ul style="list-style-type: none"> ► Wash out immediately with fresh running water. ► Ensure complete irrigation of the eye by keeping eyelids apart and away from eye and moving the eyelids by occasionally lifting the upper and lower lids. ► Seek medical attention without delay; if pain persists or recurs seek medical attention. ► Removal of contact lenses after an eye injury should only be undertaken by skilled personnel.
Skin Contact	If skin contact occurs: <ul style="list-style-type: none"> ► Immediately remove all contaminated clothing, including footwear. ► Flush skin and hair with running water (and soap if available). ► Seek medical attention in event of irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ► If fumes or combustion products are inhaled remove from contaminated area. ► Lay patient down. Keep warm and rested. ► Prostheses such as false teeth, which may block airway, should be removed, where possible, prior to initiating first aid procedures. ► Apply artificial respiration if not breathing, preferably with a demand valve resuscitator, bag-valve mask device, or pocket mask as trained. Perform CPR if necessary. ► Transport to hospital, or doctor.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ► If swallowed do NOT induce vomiting. ► If vomiting occurs, lean patient forward or place on left side (head-down position, if possible) to maintain open airway and prevent aspiration. ► Observe the patient carefully. ► Never give liquid to a person showing signs of being sleepy or with reduced awareness; i.e. becoming unconscious. ► Give water to rinse out mouth, then provide liquid slowly and as much as casualty can comfortably drink. ► Seek medical advice. ► Avoid giving milk or oils.

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

- ▶ Avoid giving alcohol.
- ▶ If spontaneous vomiting appears imminent or occurs, hold patient's head down, lower than their hips to help avoid possible aspiration of vomitus.

Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

For acute or short term repeated exposures to petroleum distillates or related hydrocarbons:

- ▶ Primary threat to life, from pure petroleum distillate ingestion and/or inhalation, is respiratory failure.
 - ▶ Patients should be quickly evaluated for signs of respiratory distress (e.g. cyanosis, tachypnoea, intercostal retraction, obtundation) and given oxygen. Patients with inadequate tidal volumes or poor arterial blood gases (pO₂ 50 mm Hg) should be intubated.
 - ▶ Arrhythmias complicate some hydrocarbon ingestion and/or inhalation and electrocardiographic evidence of myocardial injury has been reported; intravenous lines and cardiac monitors should be established in obviously symptomatic patients. The lungs excrete inhaled solvents, so that hyperventilation improves clearance.
 - ▶ A chest x-ray should be taken immediately after stabilisation of breathing and circulation to document aspiration and detect the presence of pneumothorax.
 - ▶ Epinephrine (adrenalin) is not recommended for treatment of bronchospasm because of potential myocardial sensitisation to catecholamines. Inhaled cardioselective bronchodilators (e.g. Alupent, Salbutamol) are the preferred agents, with aminophylline a second choice.
 - ▶ Lavage is indicated in patients who require decontamination; ensure use of cuffed endotracheal tube in adult patients. [Ellenhorn and Barceloux: Medical Toxicology]
- Any material aspirated during vomiting may produce lung injury. Therefore emesis should not be induced mechanically or pharmacologically. Mechanical means should be used if it is considered necessary to evacuate the stomach contents; these include gastric lavage after endotracheal intubation. If spontaneous vomiting has occurred after ingestion, the patient should be monitored for difficult breathing, as adverse effects of aspiration into the lungs may be delayed up to 48 hours.

SECTION 5 FIREFIGHTING MEASURES**Extinguishing media**

- ▶ Foam.
- ▶ Dry chemical powder.
- ▶ BCF (where regulations permit).
- ▶ Carbon dioxide.
- ▶ Water spray or fog - Large fires only.

Special hazards arising from the substrate or mixture

Fire Incompatibility	▶ Avoid contamination with oxidising agents i.e. nitrates, oxidising acids, chlorine bleaches, pool chlorine etc. as ignition may result
----------------------	--

Advice for firefighters

Fire Fighting	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alert Fire Brigade and tell them location and nature of hazard. ▶ Wear full body protective clothing with breathing apparatus. ▶ Prevent, by any means available, spillage from entering drains or water course. ▶ Use water delivered as a fine spray to control fire and cool adjacent area. ▶ Avoid spraying water onto liquid pools. ▶ DO NOT approach containers suspected to be hot. ▶ Cool fire exposed containers with water spray from a protected location.
Fire/Explosion Hazard	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Slight fire hazard when exposed to heat or flame. ▶ Heating may cause expansion or decomposition leading to violent rupture of containers. ▶ On combustion, may emit toxic fumes of carbon monoxide (CO). ▶ May emit acrid smoke. ▶ Mists containing combustible materials may be explosive. <p>Combustion products include: carbon dioxide (CO₂) other pyrolysis products typical of burning organic material. May emit poisonous fumes. May emit corrosive fumes.</p>

SECTION 6 ACCIDENTAL RELEASE MEASURES**Personal precautions, protective equipment and emergency procedures**

See section 8

Environmental precautions

See section 12

Methods and material for containment and cleaning up

Minor Spills	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Remove all ignition sources. ▶ Clean up all spills immediately. ▶ Avoid breathing vapours and contact with skin and eyes. ▶ Control personal contact with the substance, by using protective equipment. ▶ Contain and absorb spill with sand, earth, inert material or vermiculite. ▶ Wipe up. ▶ Place in a suitable, labelled container for waste disposal.
Major Spills	<p>Moderate hazard.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Clear area of personnel and move upwind. ▶ Alert Fire Brigade and tell them location and nature of hazard. ▶ Wear breathing apparatus plus protective gloves. ▶ Prevent, by any means available, spillage from entering drains or water course. ▶ No smoking, naked lights or ignition sources. ▶ Increase ventilation.

Personal Protective Equipment advice is contained in Section 8 of the SDS.

SECTION 7 HANDLING AND STORAGE

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Precautions for safe handling

Safe handling	<p>The conductivity of this material may make it a static accumulator., A liquid is typically considered nonconductive if its conductivity is below 100 pS/m and is considered semi-conductive if its conductivity is below 10 000 pS/m., Whether a liquid is nonconductive or semi-conductive, the precautions are the same., A number of factors, for example liquid temperature, presence of contaminants, and anti-static additives can greatly influence the conductivity of a liquid.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Containers, even those that have been emptied, may contain explosive vapours. ► Do NOT cut, drill, grind, weld or perform similar operations on or near containers. ► DO NOT allow clothing wet with material to stay in contact with skin ► Avoid all personal contact, including inhalation. ► Wear protective clothing when risk of exposure occurs. ► Use in a well-ventilated area. ► Prevent concentration in hollows and sumps. ► DO NOT enter confined spaces until atmosphere has been checked. ► Avoid smoking, naked lights or ignition sources. ► Avoid contact with incompatible materials.
Other information	<ul style="list-style-type: none"> ► Store in original containers. ► Keep containers securely sealed. ► No smoking, naked lights or ignition sources. ► Store in a cool, dry, well-ventilated area. ► Store away from incompatible materials and foodstuff containers. ► Protect containers against physical damage and check regularly for leaks. ► Observe manufacturer's storage and handling recommendations contained within this SDS.

Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Suitable container	<ul style="list-style-type: none"> ► Metal can or drum ► Packaging as recommended by manufacturer. ► Check all containers are clearly labelled and free from leaks.
Storage incompatibility	<p>Low molecular weight alkanes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ► May react violently with strong oxidisers, chlorine, chlorine dioxide, dioxygenyl tetrafluoroborate. ► May react with oxidising materials, nickel carbonyl in the presence of oxygen, heat. ► Are incompatible with nitronium tetrafluoroborate(1-), halogens and interhalogens ► may generate electrostatic charges, due to low conductivity, on flow or agitation. ► Avoid flame and ignition sources <p>Redox reactions of alkanes, in particular with oxygen and the halogens, are possible as the carbon atoms are in a strongly reduced condition. Reaction with oxygen (if present in sufficient quantity to satisfy the reaction stoichiometry) leads to combustion without any smoke, producing carbon dioxide and water. Free radical halogenation reactions occur with halogens, leading to the production of haloalkanes. In addition, alkanes have been shown to interact with, and bind to, certain transition metal complexes</p> <p>Interaction between chlorine and ethane over activated carbon at 350 deg C has caused explosions, but added carbon dioxide reduces the risk.</p> <p>Diacetone alcohol: (DAA)</p> <ul style="list-style-type: none"> ► reacts violently with strong oxidisers ► decomposes on contact with strong acids or strong bases forming acetone and mesityl oxide ► reacts with alkali metals forming explosive hydrogen ► is incompatible with aliphatic amines, isocyanates acetaldehyde, alkanolamines, ammonia, benzoyl peroxide, chromic acid, chromium trioxide, dialkylzincs, dichlorine oxide, ethylene oxide, hypochlorous acid, isopropyl chlorocarbonate, lithium tetrahydroaluminate, nitrogen dioxide, pentafluoroguanidine, phosphorus pentasulfide, pyridine tangerine oil, triethylammonium, triisobutylaluminium ► attacks some forms of plastics, resins, and rubber <p>NOTE: the commercial grade contains acetone</p> <p>Storage containers made from brass, bronze or lead may cause contamination</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Avoid reaction with oxidising agents

SECTION 8 EXPOSURE CONTROLS / PERSONAL PROTECTION

Control parameters

OCCUPATIONAL EXPOSURE LIMITS (OEL)

INGREDIENT DATA

Source	Ingredient	Material name	TWA	STEL	Peak	Notes
New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)	diacetone alcohol	Diacetone alcohol (4-Hydroxy-4-methyl-2-pentanone)	50 ppm / 238 mg/m ³	Not Available	Not Available	Not Available

EMERGENCY LIMITS

Ingredient	Material name	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
diacetone alcohol	Hydroxy-4-methyl-2-pentanone, 4-; (Diacetone alcohol)	150 ppm	350 ppm	2100 ppm

Ingredient	Original IDLH	Revised IDLH
hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%	Not Available	Not Available
diacetone alcohol	1,800 ppm	Not Available

Exposure controls

Appropriate engineering controls	<p>Engineering controls are used to remove a hazard or place a barrier between the worker and the hazard. Well-designed engineering controls can be highly effective in protecting workers and will typically be independent of worker interactions to provide this high level of protection.</p> <p>The basic types of engineering controls are:</p> <p>Process controls which involve changing the way a job activity or process is done to reduce the risk.</p> <p>Enclosure and/or isolation of emission source which keeps a selected hazard "physically" away from the worker and ventilation that strategically "adds" and "removes" air in the work environment. Ventilation can remove or dilute an air contaminant if designed properly. The design of a ventilation system must match the particular process and chemical or contaminant in use.</p> <p>Employers may need to use multiple types of controls to prevent employee overexposure.</p>
----------------------------------	---

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Personal protection	    
Eye and face protection	<ul style="list-style-type: none"> ► Safety glasses with side shields. ► Chemical goggles. ► Contact lenses may pose a special hazard; soft contact lenses may absorb and concentrate irritants. A written policy document, describing the wearing of lenses or restrictions on use, should be created for each workplace or task. This should include a review of lens absorption and adsorption for the class of chemicals in use and an account of injury experience. Medical and first-aid personnel should be trained in their removal and suitable equipment should be readily available. In the event of chemical exposure, begin eye irrigation immediately and remove contact lens as soon as practicable.
Skin protection	See Hand protection below
Hands/feet protection	<ul style="list-style-type: none"> ► Wear chemical protective gloves, e.g. PVC. ► Wear safety footwear or safety gumboots, e.g. Rubber <p>The selection of suitable gloves does not only depend on the material, but also on further marks of quality which vary from manufacturer to manufacturer. Where the chemical is a preparation of several substances, the resistance of the glove material can not be calculated in advance and has therefore to be checked prior to the application.</p> <p>The exact break through time for substances has to be obtained from the manufacturer of the protective gloves and has to be observed when making a final choice.</p> <p>Personal hygiene is a key element of effective hand care. Gloves must only be worn on clean hands. After using gloves, hands should be washed and dried thoroughly. Application of a non-perfumed moisturiser is recommended.</p>
Body protection	See Other protection below
Other protection	<ul style="list-style-type: none"> ► Overalls. ► P.V.C. apron. ► Barrier cream. ► Skin cleansing cream. ► Eye wash unit.

Recommended material(s)

GLOVE SELECTION INDEX

Glove selection is based on a modified presentation of the:

"Forsberg Clothing Performance Index".

The effect(s) of the following substance(s) are taken into account in the **computer-generated** selection:

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Material	CPI
NATURAL RUBBER	C
NEOPRENE	C
NITRILE	C
PVA	C
TEFLON	C

* CPI - Chemwatch Performance Index

A: Best Selection

B: Satisfactory; may degrade after 4 hours continuous immersion

C: Poor to Dangerous Choice for other than short term immersion

NOTE: As a series of factors will influence the actual performance of the glove, a final selection must be based on detailed observation. -

* Where the glove is to be used on a short term, casual or infrequent basis, factors such as "feel" or convenience (e.g. disposability), may dictate a choice of gloves which might otherwise be unsuitable following long-term or frequent use. A qualified practitioner should be consulted.

Respiratory protection

- Cartridge respirators should never be used for emergency ingress or in areas of unknown vapour concentrations or oxygen content.
- The wearer must be warned to leave the contaminated area immediately on detecting any odours through the respirator. The odour may indicate that the mask is not functioning properly, that the vapour concentration is too high, or that the mask is not properly fitted. Because of these limitations, only restricted use of cartridge respirators is considered appropriate.
- Cartridge performance is affected by humidity. Cartridges should be changed after 2 hr of continuous use unless it is determined that the humidity is less than 75%, in which case, cartridges can be used for 4 hr. Used cartridges should be discarded daily, regardless of the length of time used

SECTION 9 PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Information on basic physical and chemical properties

Appearance	Colourless liquid with a characteristic odour.		
Physical state	Liquid	Relative density (Water = 1)	0.826
Odour	Not Available	Partition coefficient n-octanol / water	Not Available
Odour threshold	Not Available	Auto-ignition temperature (°C)	Not Available
pH (as supplied)	Not Available	Decomposition temperature	Not Available
Melting point / freezing point (°C)	Not Available	Viscosity (cSt)	20
Initial boiling point and boiling range (°C)	Not Available	Molecular weight (g/mol)	Not Applicable
Flash point (°C)	62	Taste	Not Available
Evaporation rate	Not Available	Explosive properties	Not Available
Flammability	Combustible.	Oxidising properties	Not Available
Upper Explosive Limit (%)	Not Available	Surface Tension (dyn/cm or mN/m)	Not Available
Lower Explosive Limit (%)	Not Available	Volatile Component (%vol)	Not Available

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Vapour pressure (kPa)	Not Available	Gas group	Not Available
Solubility in water	Not Available	pH as a solution (1%)	Not Available
Vapour density (Air = 1)	Not Applicable	VOC g/L	768.2

SECTION 10 STABILITY AND REACTIVITY

Reactivity	See section 7
Chemical stability	<ul style="list-style-type: none"> ► Unstable in the presence of incompatible materials. ► Product is considered stable. ► Hazardous polymerisation will not occur.
Possibility of hazardous reactions	See section 7
Conditions to avoid	See section 7
Incompatible materials	See section 7
Hazardous decomposition products	See section 5

SECTION 11 TOXICOLOGICAL INFORMATION

Information on toxicological effects

Inhaled	<p>There is strong evidence to suggest that this material can cause, if inhaled once, irreversible damage of organs. Inhalation of vapours may cause drowsiness and dizziness. This may be accompanied by sleepiness, reduced alertness, loss of reflexes, lack of co-ordination, and vertigo.</p> <p>There is some evidence to suggest that the material can cause respiratory irritation in some persons. The body's response to such irritation can cause further lung damage.</p> <p>Inhalation hazard is increased at higher temperatures.</p> <p>Inhalation of high concentrations of gas/vapour causes lung irritation with coughing and nausea, central nervous depression with headache and dizziness, slowing of reflexes, fatigue and inco-ordination.</p> <p>Central nervous system (CNS) depression may include general discomfort, symptoms of giddiness, headache, dizziness, nausea, anaesthetic effects, slowed reaction time, slurred speech and may progress to unconsciousness. Serious poisonings may result in respiratory depression and may be fatal. Diacetone alcohol is primarily a sedative, used to stop convulsions. When inhaled, it may cause sleep after a period of restlessness, excitability, and irritation. Symptoms of intoxication are rapidly decreasing breathing, marked fall in blood pressure, muscle relaxation and absence of conjunctival reflexes. Nerve damage can be caused by some non-ring hydrocarbons. Symptoms are temporary, and include weakness, tremors, increased saliva, some convulsions, excessive tears with discolouration and inco-ordination lasting up to 24 hours.</p> <p>Inhalation of aerosols (mists, fumes), generated by the material during the course of normal handling, may be damaging to the health of the individual.</p>				
Ingestion	<p>There is strong evidence to suggest that this material can cause, if swallowed once, irreversible damage of organs.</p> <p>Swallowing of the liquid may cause aspiration into the lungs with the risk of chemical pneumonitis; serious consequences may result. (ICSC13733) Isoparaffinic hydrocarbons cause temporary lethargy, weakness, inco-ordination and diarrhoea.</p> <p>At sufficiently high doses the material may be nephrotoxic (i.e. poisonous to the kidney).</p> <p>Diacetone alcohol produces marked respiratory depression and unconsciousness. It may cause destruction of the red cells, liver and kidney damage and anaemia.</p> <p>Accidental ingestion of the material may be damaging to the health of the individual.</p>				
Skin Contact	<p>There is strong evidence to suggest that this material, on a single contact with skin, can cause irreversible damage of organs.</p> <p>Repeated exposure may cause skin cracking, flaking or drying following normal handling and use.</p> <p>Skin contact with the material may damage the health of the individual; systemic effects may result following absorption.</p> <p>Skin exposure to isoparaffins may produce slight to moderate irritation in animals and humans. Rare sensitisation reactions in humans have occurred.</p> <p>Open cuts, abraded or irritated skin should not be exposed to this material</p> <p>The liquid may be able to be mixed with fats or oils and may degrease the skin, producing a skin reaction described as non-allergic contact dermatitis. The material is unlikely to produce an irritant dermatitis as described in EC Directives.</p> <p>The material may accentuate any pre-existing dermatitis condition</p> <p>Entry into the blood-stream, through, for example, cuts, abrasions or lesions, may produce systemic injury with harmful effects. Examine the skin prior to the use of the material and ensure that any external damage is suitably protected.</p> <p>Workers sensitised to naphthalene and related compounds show an inflammation of the skin with scaling and reddening. Some individuals show an allergic reaction.</p>				
Eye	<p>Instillation of isoparaffins into rabbit eyes produces only slight irritation.</p> <p>This material can cause eye irritation and damage in some persons.</p>				
Chronic	<p>There has been concern that this material can cause cancer or mutations, but there is not enough data to make an assessment.</p> <p>Toxic: danger of serious damage to health by prolonged exposure through inhalation and if swallowed.</p> <p>This material can cause serious damage if one is exposed to it for long periods. It can be assumed that it contains a substance which can produce severe defects.</p> <p>Prolonged or repeated skin contact may cause drying with cracking, irritation and possible dermatitis following.</p> <p>Substance accumulation, in the human body, may occur and may cause some concern following repeated or long-term occupational exposure.</p> <p>Implantation studies in rats show that paraffin oils may cause tumours. As a general rule, the highly refined paraffins are believed to contain less suspect polycyclic hydrocarbons than less refined grades or waxes derived from naphthenic base-stocks.</p> <p>Animal testing indicates that inhalation of naphthalene may increase the incidence of respiratory tumours and may aggravate chronic inflammation.</p>				
Saphira Dry Ink Cleaner 1L	<table border="1"> <tr> <td>TOXICITY</td> <td>IRRITATION</td> </tr> <tr> <td>Not Available</td> <td>Not Available</td> </tr> </table>	TOXICITY	IRRITATION	Not Available	Not Available
TOXICITY	IRRITATION				
Not Available	Not Available				
hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	<table border="1"> <tr> <td>TOXICITY</td> <td>IRRITATION</td> </tr> <tr> <td>Not Available</td> <td>Not Available</td> </tr> </table>	TOXICITY	IRRITATION	Not Available	Not Available
TOXICITY	IRRITATION				
Not Available	Not Available				
diacetone alcohol	<table border="1"> <tr> <td>TOXICITY</td> <td>IRRITATION</td> </tr> <tr> <td>Dermal (rabbit) LD50: 13500 mg/kg^[2]</td> <td>Eye (human): 100 ppm/15 mins.</td> </tr> </table>	TOXICITY	IRRITATION	Dermal (rabbit) LD50: 13500 mg/kg ^[2]	Eye (human): 100 ppm/15 mins.
TOXICITY	IRRITATION				
Dermal (rabbit) LD50: 13500 mg/kg ^[2]	Eye (human): 100 ppm/15 mins.				

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Oral (rat) LD50: 2520 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 5 mg SEVERE
	Eye: adverse effect observed (irritating) ^[1]
	Skin (rabbit): 500 mg open mild
	Skin: adverse effect observed (irritating) ^[1]
	Skin: no adverse effect observed (not irritating) ^[1]

Legend:	1. Value obtained from Europe ECHA Registered Substances - Acute toxicity 2.* Value obtained from manufacturer's SDS. Unless otherwise specified data extracted from RTECS - Register of Toxic Effect of chemical Substances
----------------	--

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	Animal studies indicate that normal, branched and cyclic paraffins are absorbed from the gastrointestinal tract and that the absorption of n-paraffins is inversely proportional to the carbon chain length, with little absorption above C30. With respect to the carbon chain lengths likely to be present in mineral oil, n-paraffins may be absorbed to a greater extent than iso- or cyclo-paraffins. The major classes of hydrocarbons are well absorbed into the gastrointestinal tract in various species. In many cases, the hydrophobic hydrocarbons are ingested in association with fats in the diet. Some hydrocarbons may appear unchanged as in the lipoprotein particles in the gut lymph, but most hydrocarbons partly separate from fats and undergo metabolism in the gut cell. The gut cell may play a major role in determining the proportion of hydrocarbon that becomes available to be deposited unchanged in peripheral tissues such as in the body fat stores or the liver. Animal testing showed exposure to high concentrations (over 3500 parts per million) of C9 to C13 alkanes in air caused inco-ordination, seizures and spasms. Cerebellar damage was found on autopsy in some animals. It appears that exposure may possibly damage the central nervous system.
---	--

DIACETONE ALCOHOL	Diacetone alcohol (DAA) is irritating to the skin and eyes, but the oral lethal dose is more than 4000mg/kg. Animal testing showed some effects to the kidney and liver. It has not been shown to cause reproductive or developmental toxicity or genetic damage, but it may reduce fertility.
--------------------------	--

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25% & DIACETONE ALCOHOL)	The material may produce severe irritation to the eye causing pronounced inflammation. Repeated or prolonged exposure to irritants may produce conjunctivitis. The material may cause skin irritation after prolonged or repeated exposure and may produce on contact skin redness, swelling, the production of vesicles, scaling and thickening of the skin. Inhalation (human) TCLO: 400 ppm resp.effect
---	--

Acute Toxicity	✓	Carcinogenicity	✓
Skin Irritation/Corrosion	✗	Reproductivity	✗
Serious Eye Damage/Irritation	✗	STOT - Single Exposure	✗
Respiratory or Skin sensitisation	✗	STOT - Repeated Exposure	✓
Mutagenicity	✗	Aspiration Hazard	✓

Legend: ✗ – Data either not available or does not fill the criteria for classification
✓ – Data available to make classification

SECTION 12 ECOLOGICAL INFORMATION

Toxicity

Saphira Dry Ink Cleaner 1L	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available
hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available	Not Available
diacetone alcohol	ENDPOINT	TEST DURATION (HR)	SPECIES	VALUE	SOURCE
	LC50	96	Fish	>100mg/L	2
	EC50	48	Crustacea	>1-mg/L	2
	EC50	72	Algae or other aquatic plants	>1-mg/L	2
	NOEC	72	Algae or other aquatic plants	>=1-mg/L	2

Legend: Extracted from 1. IUCLID Toxicity Data 2. Europe ECHA Registered Substances - Ecotoxicological Information - Aquatic Toxicity 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Aquatic Toxicity Data (Estimated) 4. US EPA, Ecotox database - Aquatic Toxicity Data 5. ECETOC Aquatic Hazard Assessment Data 6. NITE (Japan) - Bioconcentration Data 7. METI (Japan) - Bioconcentration Data 8. Vendor Data

Harmful to aquatic organisms, may cause long-term adverse effects in the aquatic environment.

Do NOT allow product to come in contact with surface waters or to intertidal areas below the mean high water mark. Do not contaminate water when cleaning equipment or disposing of equipment wash-waters.

Wastes resulting from use of the product must be disposed of on site or at approved waste sites.

When spilled this product may act as a typical oil, causing a film, sheen, emulsion or sludge at or beneath the surface of the body of water. The oil film on water surface may physically affect the aquatic organisms, due to the interruption of the oxygen transfer between the air and the water

Oils of any kind can cause:

- drowning of water-fowl due to lack of buoyancy, loss of insulating capacity of feathers, starvation and vulnerability to predators due to lack of mobility
- lethal effects on fish by coating gill surfaces, preventing respiration

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

- asphyxiation of benthic life forms when floating masses become engaged with surface debris and settle on the bottom and
- adverse aesthetic effects of fouled shoreline and beaches

In case of accidental releases on the soil, a fine film is formed on the soil, which prevents the plant respiration process and the soil particle saturation. It may cause deep water infestation.

For Diacetone Alcohol: log Kow: -0.14 @ 25 C; BOD 5: 0.07,3%; COD: 2.11,95%; ThOD: 2.21.

Environmental Fate: If diacetone alcohol is released into air and soil, it is unlikely to be distributed in other compartments. Diacetone alcohol is readily biodegradable.

Atmospheric Fate: Direct photodegradation is not expected.

Aquatic Fate: If diacetone alcohol is released into water, it is unlikely to be distributed into other compartments.

Ecotoxicity: Diacetone alcohol has a low bioaccumulative potential and is not acutely toxic to fish species including bluegill sunfish or Daphnia magna water fleas. Toxicity of these chemicals to aquatic organisms is low.

When released in the environment, alkanes don't undergo rapid biodegradation, because they have no functional groups (like hydroxyl or carbonyl) that are needed by most organisms in order to metabolize the compound.

However, some bacteria can metabolise some alkanes (especially those linear and short), by oxidizing the terminal carbon atom. The product is an alcohol, that could be next oxidised to an aldehyde, and finally to a carboxylic acid. The resulting fatty acid could be metabolised through the fatty acid degradation pathway.

For Hydrocarbons: log Kow 1. BCF~10.

For Aromatics: log Kow 2-3.

BCF 20-200. For C5 and greater alkanes: log Kow 3-4.5. BCF 100-1,500.

For Alkanes, Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene (BTEX):

Environmental Fate: Microbes found in many natural settings (e.g., soils, groundwater, ponds) have been shown to be capable of degrading organic compounds.

Drinking Water Standards: hydrocarbon total: 10 ug/l (UK max.).

For naphthalene:

Environmental Fate: Naphthalene may be reach surface water and soil through transportation in water or being carried by air. Most airborne naphthalene is in a vapour form and hence deposition is expected to be slow. A minimal amount of naphthalene emitted to the air is transported to other environmental components mostly by dry deposition. Naphthalene in surface water may volatilize into the atmosphere, depending on environmental conditions. It remains in solution in water, with only small amounts associated with suspended material and benthic sediments. While naphthalene is readily volatilized from aerated soils, it adheres to soils with a high organic content. Adsorption to aquifer material reduces transportation of naphthalene through groundwater, and the presence of nonionic organic compounds such as tetrachloroethene may enhance sorption to materials that contain low carbon content.

DO NOT discharge into sewer or waterways.

Persistence and degradability

Ingredient	Persistence: Water/Soil	Persistence: Air
diacetone alcohol	HIGH	HIGH

Bioaccumulative potential

Ingredient	Bioaccumulation
diacetone alcohol	LOW (LogKOW = -0.3376)

Mobility in soil

Ingredient	Mobility
diacetone alcohol	HIGH (KOC = 1)

SECTION 13 DISPOSAL CONSIDERATIONS

Waste treatment methods

Product / Packaging disposal	<ul style="list-style-type: none"> ► Containers may still present a chemical hazard/ danger when empty. ► Return to supplier for reuse/ recycling if possible. <p>Otherwise:</p> <ul style="list-style-type: none"> ► If container can not be cleaned sufficiently well to ensure that residuals do not remain or if the container cannot be used to store the same product, then puncture containers, to prevent re-use, and bury at an authorised landfill. ► Where possible retain label warnings and SDS and observe all notices pertaining to the product. <p>Legislation addressing waste disposal requirements may differ by country, state and/ or territory. Each user must refer to laws operating in their area. In some areas, certain wastes must be tracked.</p> <p>A Hierarchy of Controls seems to be common - the user should investigate:</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Reduction ► Reuse ► Recycling ► Disposal (if all else fails) <p>This material may be recycled if unused, or if it has not been contaminated so as to make it unsuitable for its intended use. If it has been contaminated, it may be possible to reclaim the product by filtration, distillation or some other means. Shelf life considerations should also be applied in making decisions of this type. Note that properties of a material may change in use, and recycling or reuse may not always be appropriate.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► DO NOT allow wash water from cleaning or process equipment to enter drains. ► It may be necessary to collect all wash water for treatment before disposal. ► In all cases disposal to sewer may be subject to local laws and regulations and these should be considered first. ► Where in doubt contact the responsible authority. ► Recycle wherever possible or consult manufacturer for recycling options. ► Consult State Land Waste Authority for disposal. ► Bury or incinerate residue at an approved site. ► Recycle containers if possible, or dispose of in an authorised landfill.

Ensure that the hazardous substance is disposed in accordance with the Hazardous Substances (Disposal) Notice 2017

Disposal Requirements

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Packages that have been in direct contact with the hazardous substance must be only disposed if the hazardous substance was appropriately removed and cleaned out from the package. The package must be disposed according to the manufacturer's directions taking into account the material it is made of. Packages which hazardous content have been appropriately treated and removed may be recycled.

The hazardous substance must only be disposed if it has been treated by a method that changed the characteristics or composition of the substance and it is no longer hazardous. DO NOT deposit the hazardous substance into or onto a landfill or a sewage facility.

Burning the hazardous substance must happen under controlled conditions with no person or place exposed to
(1) a blast overpressure of more than 9 kPa; or
(2) an unsafe level of heat radiation.

The disposed hazardous substance must not come into contact with class 1 or 5 substances.

SECTION 14 TRANSPORT INFORMATION

Labels Required

Marine Pollutant	NO
HAZCHEM	Not Applicable

Land transport (UN): NOT REGULATED FOR TRANSPORT OF DANGEROUS GOODS

Air transport (ICAO-IATA / DGR): NOT REGULATED FOR TRANSPORT OF DANGEROUS GOODS

Sea transport (IMDG-Code / GGVSee): NOT REGULATED FOR TRANSPORT OF DANGEROUS GOODS

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC code

Not Applicable

SECTION 15 REGULATORY INFORMATION

Safety, health and environmental regulations / legislation specific for the substance or mixture

This substance is to be managed using the conditions specified in an applicable Group Standard

HSR Number	Group Standard
HSR002651	Industrial and Institutional Cleaning Products (Combustible, Toxic [6.7]) Group Standard 2017

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%(NOT AVAILABLE) IS FOUND ON THE FOLLOWING REGULATORY LISTS

Not Applicable

DIACETONE ALCOHOL(123-42-2) IS FOUND ON THE FOLLOWING REGULATORY LISTS

GESAMP/EHS Composite List - GESAMP Hazard Profiles	New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act - Classification of Chemicals
IMO IBC Code Chapter 17: Summary of minimum requirements	New Zealand Hazardous Substances and New Organisms (HSNO) Act - Classification of Chemicals - Classification Data
IMO MARPOL (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC)
International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations	New Zealand Workplace Exposure Standards (WES)
International Maritime Dangerous Goods Requirements (IMDG Code)	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Model Regulations

Hazardous Substance Location

Subject to the Health and Safety at Work (Hazardous Substances) Regulations 2017.

Hazard Class	Quantity beyond which controls apply for closed containers	Quantity beyond which controls apply when use occurring in open containers
Not Applicable	Not Applicable	Not Applicable

Certified Handler

Subject to Part 4 of the Health and Safety at Work (Hazardous Substances) Regulations 2017.

Class of substance	Quantities
Not Applicable	Not Applicable

Refer Group Standards for further information

Tracking Requirements

Not Applicable

National Inventory Status

National Inventory	Status
Australia - AICS	Yes
Canada - DSL	Yes
Canada - NDSL	No (diacetone alcohol)
China - IECSC	Yes
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Yes
Japan - ENCS	Yes
Korea - KECI	Yes
New Zealand - NZIoC	Yes

Continued...

Saphira Dry Ink Cleaner 1L

Philippines - PICCS	Yes
USA - TSCA	Yes
Taiwan - TCSI	Yes
Mexico - INSQ	Yes
Vietnam - NCI	Yes
Russia - ARIPS	Yes
Thailand - TECI	Yes
Legend:	Yes = All CAS declared ingredients are on the inventory No = One or more of the CAS listed ingredients are not on the inventory and are not exempt from listing(see specific ingredients in brackets)

SECTION 16 OTHER INFORMATION

Revision Date	13/08/2019
Initial Date	05/08/2019

SDS Version Summary

Version	Issue Date	Sections Updated
3.1.1.1	13/08/2019	Spills (major)

Other information

Classification of the preparation and its individual components has drawn on official and authoritative sources as well as independent review by the Chemwatch Classification committee using available literature references.

The SDS is a Hazard Communication tool and should be used to assist in the Risk Assessment. Many factors determine whether the reported Hazards are Risks in the workplace or other settings. Risks may be determined by reference to Exposures Scenarios. Scale of use, frequency of use and current or available engineering controls must be considered.

Definitions and abbreviations

PC – TWA: Permissible Concentration-Time Weighted Average
 PC – STEL: Permissible Concentration-Short Term Exposure Limit
 IARC: International Agency for Research on Cancer
 ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 STEL: Short Term Exposure Limit
 TEEL: Temporary Emergency Exposure Limit.
 IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations
 OSF: Odour Safety Factor
 NOAEL :No Observed Adverse Effect Level
 LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level
 TLV: Threshold Limit Value
 LOD: Limit Of Detection
 OTV: Odour Threshold Value
 BCF: BioConcentration Factors
 BEI: Biological Exposure Index

This document is copyright.

Apart from any fair dealing for the purposes of private study, research, review or criticism, as permitted under the Copyright Act, no part may be reproduced by any process without written permission from CHEMWATCH.

TEL (+61 3) 9572 4700.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 14.09.2018

Version 21.3

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Numéro d'Enregistrement 01-2119457558-25-XXXX

REACH

No.-CAS 67-63-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Solvant, Produit chimique pour la synthèse
Conformément aux conditions décrites dans l'annexe de cette fiche technique de sécurité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Merck KGaA * 64271 Darmstadt * Allemagne * Tél. +49 6151 72-2440

Service responsable LS-QHC * e-mail: prodsafe@merckgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquide inflammable, Catégorie 2, H225

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central, H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Etiquetage réduit (≤125 ml)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

No.-Index 603-117-00-0

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.1 Substance

Formule	CH ₃ CH(OH)CH ₃	C ₃ H ₈ O (Hill)
No.-Index	603-117-00-0	
No.-CE	200-661-7	
M	60,1 g/mol	

Composants dangereux (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Nom Chimique (Concentration)

No.-CAS	Numéro	Classification
	d'enregistrement	

2-Propanol (<= 100 %)

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

67-63-0 01-2119457558-25-

XXXX Liquide inflammable, Catégorie 2, H225

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

3.2 Mélange

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste.
Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion: attention lors du vomissement. Danger d'aspiration! Tenir les voies respiratoires libres. Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

effets irritants, Migraine, somnolence, paralysie respiratoire, Somnolence, Vertiges, ivresse, narcose, Perte de conscience, Coma

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Attention au retour de flamme.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

La formation de mélanges explosifs avec l'air peut se produire dès les températures normales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Porter les récipients hors de la zone de danger, refroidir à l'eau. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Conseil pour les secouristes:

Équipement de protection, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10). Ramasser avec un absorbant pour liquides, par exemple le Chemizorb®. Evacuer pour élimination. Nettoyer la zone contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Travailler sous une hotte. Ne pas inhale la substance/le mélange. Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Enlever tout vêtement souillé. Se laver les mains après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

A l'abri de la lumière.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Température de stockage recommandée voir sur l'étiquette du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir scénario d'exposition dans l'annexe de cette fiche technique de sécurité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants

Base	Valeur	Valeurs limites	Remarques
		seuil	

2-Propanol (67-63-0)

INRS (FR)	Valeur Limite Court	400 ppm	Limite Indicative
	Terme	980 mg/m ³	

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL travailleurs, long terme	Effets systémiques	par inhalation	500 mg/m ³
DNEL travailleurs, long terme	Effets systémiques	dermal(e)	888 mg/kg Poids du corps
DNEL consommateur, long terme	Effets systémiques	par inhalation	89 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme	Effets systémiques	dermal(e)	319 mg/kg Poids du corps
DNEL consommateur, long terme	Effets systémiques	oral	26 mg/kg Poids du corps

Procédures recommandées de contrôle

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

Concentration prédictive sans effet (PNEC)

PNEC Eau douce	140,9 mg/l
----------------	------------

PNEC Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
---------------------------	-----------

PNEC Eau de mer	140,9 mg/l
-----------------	------------

PNEC Sédiment marin	552 mg/kg
---------------------	-----------

PNEC Sol	28 mg/kg
----------	----------

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir section 7.1.

Mesures de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité

Protection des mains

contact total:

Matière des gants:	Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant:	0,40 mm
Délai de rupture:	480 min

contact par éclaboussures:

Matière des gants:	polychloroprène
Épaisseur du gant:	0,65 mm
Délai de rupture:	120 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 730 Camatril® -Velours (contact total), KCL 720 Camapren® (contact par éclaboussures).

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés .

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Autres équipement de protection

Tenue de protection antistatique ignifuge.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Protection respiratoire

nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Type de Filtre recommandé: Filtre A

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Risque d'explosion.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme liquide

Couleur incolore

Odeur d'alcool

Seuil olfactif 1,0 - 196,1 ppm

pH à 20 °C
neutre

Point de fusion -89,5 °C

Point/intervalle d'ébullition 82,4 °C
à 1.013 hPa

Point d'éclair 12 °C
Méthode: coupelle fermée

Taux d'évaporation Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Inflammabilité (solide, gaz) Pas d'information disponible.

Limite d'explosivité, inférieure 2 % (v)

Limite d'explosivité, supérieure 13,4 % (v)

Pression de vapeur 43 hPa
à 20 °C

Densité de vapeur relative 2,07

Densité 0,786 gcm³
à 20 °C

Densité relative Pas d'information disponible.

Hydrosolubilité à 20 °C
soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 0,05
OCDE ligne directrice 107
Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Température d'auto-inflammabilité Pas d'information disponible.

Température de décomposition Distillable à pression normale sans décomposition préalable.

Viscosité, dynamique 2,2 mPa.s
à 20 °C

Propriétés explosives Non classé parmi les explosifs.

Propriétés comburantes non

9.2 Autres données

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766
Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Température d'inflammation 425 °C
Méthode: DIN 51794

Énergie minimale d'ignition 0,65 mJ

Conductivité < 0,1 µS/cm

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Possibilité de formation de peroxyde.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2 Stabilité chimique

Sensibilité à la lumière
Sensible à l'air.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'explosion avec :
chlorates, Phosgène, composés nitrés organiques, hydrogène peroxyde, perchlorates, oxydants forts, Acide nitrique, azote dioxyde

Danger d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec:

Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, chrome(VI) oxyde

Réactions exothermiques avec :

Aldéhydes, Amines, oléum, Fer, Aluminium, Chlore, Trichlorure de phosphore, Acides forts, composés halogénés, potassium tert-butyrate

10.4 Conditions à éviter

Réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

caoutchouc, matières plastiques distinctes, huiles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peroxydes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 Rat: 5.045 mg/kg

(RTECS)

Symptômes: Danger d'aspiration en cas de vomissement., L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 Rat: 37,5 mg/l; 4 h ; vapeur

OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Conséquences possibles:, irritations des muqueuses

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 Lapin: 12.800 mg/kg

(RTECS)

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

OCDE ligne directrice 404

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Irritation des yeux

OCDE ligne directrice 405

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Test de Buehler Cochon d'Inde

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 406

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vivo

Test du micronucleus in vivo

Souris

mâle et femelle

Injection intrapéritonéale

Moelle osseuse

Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 474

Génotoxicité in vitro

Test de Ames

Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Cancérogénicité

Méthode: OCDE ligne directrice 451

N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux. (IUCLID)

Tératogénicité

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. (IUCLID)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Organes cibles: Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	818766
Nom du produit	Propanol-2 EMPLURA®

Danger par aspiration

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Information supplémentaire

En cas de résorption:

Migraine, Vertiges, ivresse, Perte de conscience, narcose

Après absorption de grandes quantités:

paralysie respiratoire, Coma

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Essai en dynamique CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 9.640 mg/l; 96 h
US-EPA

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 13.299 mg/l; 48 h
(IUCLID)

Toxicité pour les algues

IC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 1.000 mg/l; 72 h
(IUCLID)

Toxicité pour les bactéries

EC5 Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida): 1.050 mg/l; 16 h
(bibliographie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

95 %; 21 jr; aérobie

OCDE Ligne directrice 301E

Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	818766
Nom du produit	Propanol-2 EMPLURA®

Besoin théorique en oxygène (ThOD)

2.400 mg/g

(bibliographie)

Ratio BOD/ThBOD

DBO5 49 %

(IUCLID)

Ratio COD/ThBOD

96 %

(bibliographie)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 0,05

OCDE ligne directrice 107

Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. Laisser les produits chimiques dans les contenants d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les contenants non nettoyés comme le produit lui-même.

Cf. www.retrologistik.com pour toutes les informations concernant les processus de retour des produits chimiques et des conteneurs ou nous contacter en cas de questions supplémentaires.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU UN 1219

14.2 Nom d'expédition des Isopropanol

Nations unies

14.3 Classe 3

14.4 Groupe d'emballage II

14.5 Dangereux pour --
l'environnement

14.6 Précautions particulières à oui
prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnels D/E

Transport par voies d'eau intérieures (ADN)

Non pertinent

Transport aérien (IATA)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	818766
Nom du produit	Propanol-2 EMPLURA®

14.1 Numéro ONU UN 1219

14.2 Nom d'expédition des Nations unies ISOPROPANOL

14.3 Classe 3

14.4 Groupe d'emballage II

14.5 Dangereux pour l'environnement --

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU UN 1219

14.2 Nom d'expédition des Nations unies ISOPROPANOL

14.3 Classe 3

14.4 Groupe d'emballage II

14.5 Dangereux pour l'environnement --

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur oui

No EMS F-E S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

IBC

Non pertinent

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Réglementation relative aux SEVESO III
dangers liés aux accidents LIQUIDES INFLAMMABLES
majeurs (Réglementation P5c
relative aux Installations Quantité 1: 5.000 t
Classées) Quantité 2: 50.000 t

Restrictions professionnelles Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la
jeunesse au travail.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances non réglementé
qui appauvrisse la couche d'ozone

Réglementation (CE) N 850/2004 du Parlement non réglementé
européen et du Conseil européen du 29 avril 2004
sur les polluants organiques persistants et modifia
nt la directive 79/117/CEE

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) Ce produit ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes au-delà des
limites de concentration réglementaires
respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)),
réglementation (EC) N° 1907/2006
(REACH), article 57).

Législation nationale

Classe de stockage 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

Représentation régionale

Millipore SAS * 39 Route Industrielle de la Hardt * 67120 Molsheim * France * Tél.: +33 (0) 825 045 645 * Fax: +33(0)825 045 644 * Email: FRCustomerService@merckgroup.com * Order Online: www.millipore.com

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

SCENARIO D'EXPOSITION 1 (Utilisation industrielle)

1. Utilisation industrielle Solvant, Produit chimique pour la synthèse)

Secteurs d'utilisation finale

- SU3* Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU9* Fabrication de substances chimiques fines
- SU 10* Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégorie de produit chimique

- PC19* Intermédiaire
- PC21* Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus

- PROC1* Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
- PROC2* Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
- PROC3* Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- PROC4* Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- PROC5* Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
- PROC8a* Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
- PROC8b* Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- PROC9* Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage)
- PROC10* Application au rouleau ou au pinceau
- PROC15* Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de rejet dans l'environnement

- ERC1* Fabrication de substances

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit	818766
Nom du produit	Propanol-2 EMPLURA®

<i>ERC2</i>	Formulation de préparations
<i>ERC4</i>	Utilisation industrielle d'adjavants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
<i>ERC6a</i>	Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
<i>ERC6b</i>	Utilisation industrielle d'adjavants de fabrication réactifs

2. Scénarios contribuants@: conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC15

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Liquide très volatil

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine
Fréquence d'utilisation	8 heures / jour

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur Intérieur sans ventilation aspirante locale (LEV)

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée selon REACH article 14(3), annexe I, sections 3 (évaluation des risques pour l'environnement) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Aucun danger n'ayant été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH annexe I section 5.0).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Travailleurs

CS	Descripteur d'utilisation	Durée d'exposition, route, effet	RCR	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition
2.1	PROC1	long terme, par inhalation, systémique	< 0,001	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	< 0,001	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	< 0,001	
2.1	PROC2	long terme, par inhalation, systémique	0,05	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,02	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,052	
2.1	PROC3	long terme, par inhalation, systémique	0,125	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	< 0,001	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,125	
2.1	PROC4	long terme, par inhalation, systémique	0,1	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,008	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,108	
2.1	PROC5	long terme, par inhalation, systémique	0,25	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,15	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,265	
2.1	PROC8a	long terme, par inhalation, systémique	0,25	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,015	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,265	
2.1	PROC8b	long terme, par inhalation, systémique	0,25	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,008	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,258	
2.1	PROC9	long terme, par inhalation, systémique	0,25	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,008	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,258	
2.1	PROC10	long terme, par inhalation, systémique	0,25	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	0,031	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,281	
2.1	PROC15	long terme, par inhalation, systémique	0,05	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	< 0,001	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,05	

Les paramètres et les efficacités par défaut du modèle d'évaluation d'ex position appliqués ont été utilisés pour le calcul (sauf mention contraire).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Veuillez consulter les documents suivants@: ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Chapter R.12: Use descriptor system; ECHA Guidance for downstream

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

users; ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Part D: Exposure Scenario Building, Part E: Risk Characterisation and Part G: Extending the SDS; VCI/Cefic REACH Practical Guides on Exposure Assessment and Communications in the Supply Chain; CEFIC Guidance Specific Environmental Release Categories (SPERCs).

Pour analyser les évaluations d'exposition du personnel réalisées avec ECETOC TRA, veuillez consulter l'outil Merck SciDeEx® sur www.merckmillipore.com/scideex.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

SCENARIO D'EXPOSITION 2 (Utilisation professionnelle)

1. Utilisation professionnelle Solvant, Produit chimique pour la synthèse)

Secteurs d'utilisation finale

SU 22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique

PC21 Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de rejet dans l'environnement

ERC2 Formulation de préparations

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

2. Scénarios contribuants@: conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC15

Caractéristiques du produit

Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Liquide très volatil

Fréquence et durée d'utilisation

Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine
Fréquence d'utilisation	8 heures / jour

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur	Intérieur sans ventilation aspirante locale (LEV)
-----------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée selon REACH article 14(3), annexe I, sections 3 (évaluation des risques pour l'environnement) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Aucun danger n'ayant été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH annexe I section 5.0).

Travailleurs

CS	Descriptor	Durée d'exposition, route, effet	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	
			RCR	
2.1	PROC15	long terme, par inhalation, systémique	0,05	ECETOC TRA
		long terme, dermique, systémique	< 0,001	ECETOC TRA
		long terme, combiné, systémique	0,05	

Les paramètres et les efficacités par défaut du modèle d'évaluation d'exposition appliquée ont été utilisés pour le calcul (sauf mention contraire).

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Veuillez consulter les documents suivants@: ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Chapter R.12: Use descriptor system; ECHA Guidance for downstream users; ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Part D: Exposure Scenario Building, Part E: Risk Characterisation and Part G: Extending the SDS; VCI/Cefic REACH Practical Guides on Exposure Assessment and Communications in the Supply Chain; CEFIC Guidance Specific Environmental Release Categories (SPERCs).

Pour analyser les évaluations d'exposition du personnel réalisées avec ECETOC TRA, veuillez consulter l'outil Merck SciDeEx® sur www.merckmillipore.com/scideex.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Code produit 818766

Nom du produit Propanol-2 EMPLURA®

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ELITE-Noir Process

Matériel : 60-902589-5.1200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Encres et vernis d'imprimerie et matières apparentées aux encres d'imprimerie à usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Siegwerk France S.A.S.
Route de Taninges 13
74105 Annemasse Cedex

Téléphone : +330450877400
Télifax : +330450877401
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds_info@siegwerk.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1235/239670

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Préparation composée de pigments organiques et inorganiques et/ou de noir de carbone (n'est pas valable pour les préparations non pigmentées comme par ex. les vernis d'impression), de résines

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

et d'huiles.

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|---|
| Conseils généraux | : La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. |
| En cas de contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. |
| En cas de contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact.
Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Demander conseil à un médecin. |
| En cas d'ingestion | : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
| Risques | : Pas d'information disponible. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|-------------|---------------------------------|
| Traitements | : Pas d'information disponible. |
|-------------|---------------------------------|

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|---------------------|--|
| Moyens d'extinction | : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, |
|---------------------|--|

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

appropriés de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction : Jet d'eau à grand débit
inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau

pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Défense de fumer.
Mesures d'hygiène	: Stocker les équipements individuels de protection dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Classe de feu	: Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne).
Précautions pour le stockage en commun	: Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.
--------------------------------	---

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Protection des mains	
Matériel	: Gants de protection conformes à EN 374.
Remarques	: Porter des gants appropriés. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.
Protection de la peau et du corps	: Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection respiratoire	: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Mesures de protection	: Porter un équipement de protection adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
-------------------	---

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: de couleur /coloré(e)
Odeur	: caractéristique
pH	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point d'ébullition	: > 38 °C

ELITE-Noir Process

Version 1.4 Date de révision 11.06.2015 Date d'impression 11.06.2015

Point d'éclair	: 200 °C
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 1.100 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: env. 1 g/cm3 (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif.
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: > 21 mm2/s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques toxicologiques suivant la méthode conventionnelle du Règlement (EC) n° 1272/2008. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques éco-toxicologiques suivant la méthode conventionnelle du Règlement (EC) n° 1272/2008.

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les bactéries : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

Produit:

Mobilité : Remarques: L'utilisation de ce produit chimique dans des zones où le sol est perméable, en particulier là où la nappe phréatique est peu profonde, peut résulter en une contamination des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange contient de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Directive 96/82/CE, du 9. décembre 1996
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

ELITE-Noir Process

Version 1.4

Date de révision 11.06.2015

Date d'impression 11.06.2015

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ELITE-Jaune Process
Matériel : 60-302208-8.1200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Encres et vernis d'imprimerie et matières apparentées aux encres d'imprimerie à usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Siegwerk France S.A.S.
Route de Taninges 13
74105 Annemasse Cedex
Téléphone : +330450877400
Télifax : +330450877401
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Global HSE + Sustainability, Tel.: +49 (0)2241/304-401, Fax: +49 (0)2241/304-508, msds_info@siegwerk.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1235/239670

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Étiquetage selon les Directives CE: 67/548/CEE

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique	: Préparation composée de pigments organiques et inorganiques et/ou de noir de carbone (n'est pas valable pour les préparations non pigmentées comme par ex. les vernis d'impression), de résines et d'huiles.
Remarques	: Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
En cas de contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
En cas de contact avec les yeux	: Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Garder tranquille. Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
-----------	---------------------------------

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

chapitre 13).
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Défense de fumer. |
| Mesures d'hygiène | : Stocker les équipements individuels de protection dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. |
| Classe de feu | : Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées. |

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). |
| Précautions pour le stockage en commun | : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. |

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

Protection des mains

Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.

Remarques

: Porter des gants appropriés. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.

Protection de la peau et du corps

: Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire

: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection

: Porter un équipement de protection adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: de couleur /coloré(e)
Odeur	: caractéristique
pH	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: non applicable
Point d'ébullition	: > 38 °C
Point d'éclair	: 200 °C
Auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 1.100 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif.
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: > 21 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Autres informations : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
germinales- Evaluation

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Produit

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la
- Evaluation reproduction

Toxicité pour la reproduction/développement/tératogénicité

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques éco-toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	: donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	: donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: donnée non disponible
------------------	-------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	: L'utilisation de ce produit chimique dans des zones où le sol est perméable, en particulier là où la nappe phréatique est peu profonde, peut résulter en une contamination des eaux souterraines.
----------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
------------	--

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	: Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.
---------------------------------------	--

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	: Eliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN
Marchandise non dangereuse
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN
Marchandise non dangereuse
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN
Marchandise non dangereuse
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdiction/Restriction

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) n o 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

ELITE-Jaune Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 21.05.2015

(Article 59).

préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

EU. REACH - ANNEXE XIV: LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone - ANNEXE I
Substances réglementées visées par le règlement

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

96/82/EC : Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Maladies Professionnelles : non applicable
(R-461-3, France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ELITE-Magenta Process
Matériel : 60-802395-8.1200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Encres et vernis d'imprimerie et matières apparentées aux encres d'imprimerie à usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Siegwerk France S.A.S.
Route de Taninges 13
74105 Annemasse Cedex
Téléphone : +330450877400
Télifax : +330450877401
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Global HSE + Sustainability, Tel.: +49 (0)2241/304-401, Fax: +49 (0)2241/304-508, msds_info@siegwerk.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1235/239670

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Étiquetage selon les Directives CE: 67/548/CEE

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- | | |
|-----------------|--|
| Nature chimique | : Préparation composée de pigments organiques et inorganiques et/ou de noir de carbone (n'est pas valable pour les préparations non pigmentées comme par ex. les vernis d'impression), de résines et d'huiles. |
| Remarques | : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006 |

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. |
| En cas de contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. |
| En cas de contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact.
Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Demander conseil à un médecin. |
| En cas d'ingestion | : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

ELITE-Magenta Process

Version 1.3 Date de révision 20.03.2014 Date d'impression 02.03.2015

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

chapitre 13).
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Défense de fumer. |
| Mesures d'hygiène | : Stocker les équipements individuels de protection dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. |
| Classe de feu | : Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées. |

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). |
| Précautions pour le stockage en commun | : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. |

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

Protection des mains

Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.

Remarques

: Porter des gants appropriés. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.

Protection de la peau et du corps

: Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire

: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection

: Porter un équipement de protection adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: de couleur /coloré(e)
Odeur	: caractéristique
pH	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: non applicable
Point d'ébullition	: > 38 °C
Point d'éclair	: 200 °C
Auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 1.100 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif.
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: > 21 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Autres informations : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
germinales- Evaluation

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Produit

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la
- Evaluation reproduction

Toxicité pour la reproduction/développement/tératogénicité

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques éco-toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	: donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	: donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: donnée non disponible
------------------	-------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	: L'utilisation de ce produit chimique dans des zones où le sol est perméable, en particulier là où la nappe phréatique est peu profonde, peut résulter en une contamination des eaux souterraines.
----------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
------------	--

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	: Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.
---------------------------------------	--

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	: Eliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN
Marchandise non dangereuse
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN
Marchandise non dangereuse
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN
Marchandise non dangereuse
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdiction/Restriction

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) n o 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

ELITE-Magenta Process

Version 1.3

Date de révision 20.03.2014

Date d'impression 02.03.2015

(Article 59).

préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

EU. REACH - ANNEXE XIV: LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone - ANNEXE I
Substances réglementées visées par le règlement

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

96/82/EC : Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Maladies Professionnelles : non applicable
(R-461-3, France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ELITE-Cyan Process
Matériel : 60-116165-6.1200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Encres et vernis d'imprimerie et matières apparentées aux encres d'imprimerie à usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Siegwerk France S.A.S.
Route de Taninges 13
74105 Annemasse Cedex
Téléphone : +330450877400
Télécax : +330450877401
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Global HSE + Sustainability, Tel.: +49 (0)2241/304-401, Fax: +49 (0)2241/304-508, msds_info@siegwerk.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1235/239670

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Étiquetage selon les Directives CE: 67/548/CEE

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- | | |
|-----------------|--|
| Nature chimique | : Préparation composée de pigments organiques et inorganiques et/ou de noir de carbone (n'est pas valable pour les préparations non pigmentées comme par ex. les vernis d'impression), de résines et d'huiles. |
| Remarques | : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006 |

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. |
| En cas de contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. |
| En cas de contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact.
Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Demander conseil à un médecin. |
| En cas d'ingestion | : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

ELITE-Cyan Process

Version 1.2 Date de révision 23.04.2014 Date d'impression 02.03.2015

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

chapitre 13).
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Défense de fumer. |
| Mesures d'hygiène | : Stocker les équipements individuels de protection dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. |
| Classe de feu | : Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées. |

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). |
| Précautions pour le stockage en commun | : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. |

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

Protection des mains

Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.

Remarques

: Porter des gants appropriés. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.

Protection de la peau et du corps

: Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire

: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection

: Porter un équipement de protection adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: de couleur /coloré(e)
Odeur	: caractéristique
pH	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: non applicable
Point d'ébullition	: > 38 °C
Point d'éclair	: 200 °C
Auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 1.100 hPa (50 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif.
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: > 21 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Autres informations : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Produit

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction/développement/tératogénicité

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: Informations écologiques

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Le mélange a été examiné et classé pour les risques éco-toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson : donnée non disponible

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	: donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: donnée non disponible
------------------	-------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	: L'utilisation de ce produit chimique dans des zones où le sol est perméable, en particulier là où la nappe phréatique est peu profonde, peut résulter en une contamination des eaux souterraines.
----------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
------------	--

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	: Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.
---------------------------------------	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
---------	---

ELITE-Cyan Process

Version 1.2 Date de révision 23.04.2014 Date d'impression 02.03.2015

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Marchandise non dangereuse

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdiction/Restriction

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) n o 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

EU. REACH - ANNEXE XIV: LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) no 1005/2009 relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone - ANNEXE I Substances réglementées visées par le règlement

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

ELITE-Cyan Process

Version 1.2

Date de révision 23.04.2014

Date d'impression 02.03.2015

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée organiques persistants

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

96/82/EC : Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Maladies Professionnelles : non applicable
(R-461-3, France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Vegetal F,

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Produits d'entretien et de nettoyage utilisés pour l'industrie graphique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

DC DruckChemie GmbH

Wiesenstr. 10

D - 72119 Ammerbuch

No. de téléphone +49 (0)7032 / 9765-0

No. Fax +49 (0)7032 / 9765-24

Service émetteur / Département sécurité des produits
téléphoneAdresse email de la personne
responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Giftnotruf Berlin Tel. +49 (0)30-19240 (Information in German and English)

SECTION 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3	H226
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic chronic 2	H411

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Informations complémentaires

Teneur inférieur à 0,1 % en masse benzène

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

**Mention d'avertissement**

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331	NE PAS faire vomir.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient ***	Hydrocarbures, aromatiques, C9;Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)
--------------	--

Informations complémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants *****3.2. Mélanges****Composants dangereux (règlement (CE) no 1272/2008) *******Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)**

No. CAS	64742-82-1
No. EINECS	927-344-2
Numéro d'enregistrement	01-2119463586-28-XXXX
Concentration	>= 50
Classification	R10 Xn, R65 R66 R67 N, R51/53

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3	H226
Asp. Tox. 1	H304
STOT SE 3	H336
Aquatic chronic 2	H411

Hydrocarbures, aromatiques, C9

No. CAS	64742-95-6
No. EINECS	918-668-5
Numéro	01-2119455851-35-XXXX

Nom commercial : Vegetal F,	Version : 4 / FR	Date de révision: 23.06.2015
Numéro de la matière: 03137999	remplace la version : 3 / FR	Date d'impression 06.07.15

d'enregistrement	>=	10	<	20	%
Concentration		Xn, R65			
Classification		Xi, R37			
		R10			
		N, R51/53			
		R66			

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Asp. Tox. 1	H304	
STOT SE 3	H335	
STOT SE 3	H336	
Aquatic chronic 2	H411	
Flam. Liq. 3	H226	
	EUH066	

Propylbenzène

No. CAS	103-65-1			
No. EINECS	203-132-9			
Concentration		<	0,1	%
Classification				
	Xn, R65			
	Xi, R37			
	N, R51/53			
	R10			

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Flam. Liq. 3	H226	
Asp. Tox. 1	H304	
STOT SE 3	H335	
Aquatic chronic 2	H411	

Annotations additionnelles:

DSD Directive 67/548/EEC, Annex I, Notent C, 4
 CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent C

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Protéger les secouristes. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecartez les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Risques**

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ça peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Ne pas inhale les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Veiller à assurer une aération suffisante. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les chapitres 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Eviter la formation d'aérosol. Déposer uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration.

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation. Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation!. Utiliser un appareillage antidéflagrant. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Tenir à l'écart des matières combustibles. Porter des chaussures à semelle conductrice.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur	env. 5	env. 25	°C
--------	--------	---------	----

Stabilité au stockage

durée de stockage : 12 mois

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Classe de stockage d'après TRGS 510

Classe de stockage d'après TRGS 510	3	Liquides inflammables
--	---	-----------------------

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou à leurs mandataires. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Stocker au frais

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'entretien et de nettoyage utilisés pour l'industrie graphique.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle ***

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition ***

Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)

Liste	TRGS 900
Valeur	100 mg/m ³

Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)

Liste	NDS
Valeur	300 mg/m ³

Nom commercial : Vegetal F,
Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

Valeur limite à courte terme 900 mg/m³

Autres données

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)**Hydrocarbures, aromatiques, C9**

Substance de référence Hydrocarbures, aromatiques, C9
Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition exposition répétée
Voie d'exposition dermale
Concentration 25 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition exposition répétée
Voie d'exposition par inhalation
Concentration 150 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition exposition répétée
Voie d'exposition par inhalation
Concentration 32 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Aigu
Voie d'exposition dermale
Concentration 11 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long terme
Voie d'exposition orale
Concentration 11 mg/kg

Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)

Substance de référence Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)
Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf. Ouvrier
Durée d'exposition exposition répétée
Voie d'exposition dermale
mode d'effet Effet systémique
Concentration 44 mg/kg

Valeur type Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)
Groupe de réf. Dose dérivée sans effet (DNEL)
Durée d'exposition Ouvrier
Voie d'exposition exposition répétée
mode d'effet par inhalation
Concentration Effet systémique 330 mg/m³

Nom commercial : Vegetal F,
Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

Valeur type	Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)
Groupe de réf.	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Durée d'exposition	Consommateur
Voie d'exposition	exposition répétée
mode d'effet	dermale
Concentration	Effet systémique
	26 mg/kg
Valeur type	Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)
Groupe de réf.	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Durée d'exposition	Consommateur
Voie d'exposition	exposition répétée
mode d'effet	par inhalation
Concentration	Effet systémique
	71 mg/m³
Valeur type	Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)
Groupe de réf.	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Durée d'exposition	Consommateur
Voie d'exposition	exposition répétée
mode d'effet	orale
Concentration	Effet systémique
	26 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir une douche de secours à disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Masque complet, filtre A

Protection des mains

Matériau approprié	vitone
Épaisseur du gant	0,5 mm
Temps de pénétration	env. 240 min

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Liquide, limpide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Point de fusion

Valeur < -10 °C

Point de congélation

Remarque non déterminé

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur 140 à 260 °C

Point d'éclairValeur env. 30 °C
méthode DIN 51758**Le coefficient de l'évaporation**

Remarque non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)

non déterminé

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivitéLimite d'explosivité, inférieure env. 0,7 %(V)
Limite d'explosivité, supérieure env. 6,5 %(V)**Pression de vapeur**Valeur 0,05 kPa
température 20 °C**Densité de vapeur**

Remarque non déterminé

DensitéValeur env. 0,79 g/cm³
température 20 °C**Hydrosolubilité**température 20 °C
Remarque émulsionnable**solubilité(s)**

Remarque non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

Température d'inflammabilité

Valeur > 240 °C

température de décomposition

Remarque non déterminé

ViscositéValeur env. 1,1 mm²/s
température 20 °C**propriétés explosives**

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

9.2. Autres informations

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

température de décomposition

Remarque non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz toxiques

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)

Espèces	rat	
DL 50	> 5000	mg/kg
méthode	OCDE 401	

Hydrocarbures, aromatiques, C9

Espèces	rat	
DL 50	> 3000	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)

Espèces	lapin	
DL 50	> 2000	mg/kg
méthode	OCDE 402	

Hydrocarbures, aromatiques, C9

Espèces	lapin	
DL 50	> 3160	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque non déterminé

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)**

Espèces	rat			
CL 50	> 13,1			mg/l
Durée d'exposition méthode	4	h		

OCDE 403

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Le contact de longue durée ou répété avec le produit peut provoquer des lésions de la peau non allergiques (dermitite de contact)

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.

sensibilisation

évaluation non sensibilisant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque non déterminé

Mutagénicité

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque non déterminé

Danger par aspiration

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)**Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)**

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)			
CL 50	10	à	30	mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Hydrocarbures, aromatiques, C9

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)			
CE50	1	à	10	mg/l

Toxicité pour les daphnies (Composants)**Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)**

Espèces	Daphnia magna			
CE50	10		22	mg/l
Durée d'exposition	48	h		

Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%)

Espèces	Daphnia magna			
---------	---------------	--	--	--

Nom commercial : Vegetal F,
Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

NOEC 0,097 mg/l
Durée d'exposition 21 Days

Hydrocarbures, aromatiques, C9

Espèces Daphnia magna
CE50 1 à 10 mg/l

Toxicité pour les algues (Composants)

Hydrocarbures, aromatiques, C9
Espèces Chlorella pyrenoidosa
CE50 1 à 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

Biodégradabilité (Composants)

Hydrocarbures, aromatiques, C9
Valeur 74,7 %
Durée de l'essai 28 Days
évaluation facilement dégradable

La dégradabilité facile (Composants)**Hydrocarbures, aromatiques, C9****12.3. Potentiel de bioaccumulation****Indications générales**

non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

12.6. Autres effets néfastes**Indications générales**

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre ADR/RID

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Carte pour désignation du danger 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

Prescription particulière 640E

Quantité limitée 5 l

Les catégories de transport 3

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Code de restrictions en tunnels D/E

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin

EmS F-E, S-E

Transport aérien

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclene, aromatics (2-25%))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Nom commercial : Vegetal F,

Numéro de la matière: 03137999

Version : 4 / FR

Date de révision: 23.06.2015

remplace la version : 3 / FR

Date d'impression 06.07.15

Classe de contamination
de l'eau (Allemagne)

WGK 2

Remarque

Classification according to Annex 4 VwVwS

COV

COV (CE)

93 %

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

SECTION 16: Autres informations**mentions de danger H-de la rubrique 3**

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Aquatic chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

1 Identification of the substance/mixture and of the company/undertaking

- Product identifier
- Trade name: **SUBSTIFIX-AF 831809**
- MSDS no. 135,305
- Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against
- Application of the substance / the preparation Dampening additive

- Details of the supplier of the safety data sheet

- Manufacturer/Supplier:

Hostmann-Steinberg NZ Ltd

120-122 Felton Mathew Ave. Tel. +64 9 528 0627

Glen Innes, Auckland Fax. +64 9 528 0642

- Informing department:

Contact: Health & Safety Coordinator

Telefon: + 64 9 528 0627

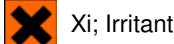
Telefax: + 64 9 528 0642

- Emergency telephone number:

During general business hours: Health & Safety Coordinator, 09 528 0627 or 0800 ECO INK

2 Hazards identification

- Classification of the substance or mixture HSNO Classification: **6.1E, 6.3B, 6.5A, 6.5B, 6.8B, 6.9B, 8.3A**
- Classification according to Directive 67/548/EEC or Directive 1999/45/EC



Xi; Irritant

R36/38: Irritating to eyes and skin.



Xi; Sensitising

R43: May cause sensitisation by skin contact.

Xi Irritant

- Information concerning particular hazards for human and environment:

The product has to be labelled due to the calculation procedure of the "General Classification guideline for preparations of the EU" in the latest valid version.

- Label elements

- Labelling according to EU guidelines:

- Code letter and hazard designation of product:



Xi Irritant

- Hazard-determining components of labelling:

A mixture of: 5-chloro-2-methyl-2 H -isothiazol-3-one [EC No 247-500-7] and 2-methyl-2 H -isothiazol-3-one [EC No 220-239-6] (3:1)

- Risk phrases:

36/38 Irritating to eyes and skin.

(Contd. on page 2)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: **SUBSTIFIX-AF 831809**

(Contd. of page 1)

43 May cause sensitisation by skin contact.

• **Safety phrases:**

24/25 Avoid contact with skin and eyes.

26 In case of contact with eyes, rinse immediately with plenty of water and seek medical advice.

29/35 Do not empty into drains; dispose of this material and its container in a safe way.

37 Wear suitable gloves.

• **Other hazards**

• **Results of PBT and vPvB assessment**

• **PBT:** Not applicable.

• **vPvB:** Not applicable.

3 Composition/information on ingredients

• **Chemical characterization: Mixtures**

• **Description:**

Water-based formulation containing buffer, hydrophilizers, surfactants, antimicrobial agents, alcohols and additives.

• **Dangerous components:**

which are hazardous within the meaning of statutory order on dangerous substances 67/548/EEC.

CAS: 111-76-2 2-Butoxyethanol 5 - 10%
EINECS: 203-905-0 Xn R20/21/22; Xi R36/38

CAS: 67-63-0 2-Propanol 2.5 - 5%
EINECS: 200-661-7 Xi R36; F R11
R66-67

CAS: 52-51-7 2-Brom-2-nitropropan-1,3-diol < 0.5%
EINECS: 200-143-0 Xn R21/22; Xi R37/38-41; N R50

CAS: 55965-84-9 A mixture of: 5-chloro-2-methyl-2 H -isothiazol-3-one [EC No 247-500-7] and 2-methyl-2 H -isothiazol-3-one [EC No 220-239-6] (3:1)
Xi R36/38; Xi R43 < 0.06%

• **Additional information** For the wording of the listed risk phrases refer to section 16.

4 First aid measures

• **Description of first aid measures**

• **General information**

In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical advice.

In case of unconsciousness place person in the recovery position. Never give anything by mouth.

• **After inhalation**

Remove to fresh air.

Keep patient warm and at rest.

• **After skin contact**

Remove contaminated clothing immediately. Wash skin thoroughly with soap and water or use recognised skin cleanser. Do NOT use solvents or thinners.

(Contd. on page 3)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: SUBSTIFIX-AF 831809

(Contd. of page 2)

- **After eye contact**
Irrigate copiously with clean, fresh water for at least 15 minutes, holding the eyelids apart. Remove contact lenses. Obtain medical attention.
 - **After swallowing** Do NOT induce vomiting. Obtain medical attention.
 - **Information for doctor**
 - **Most important symptoms and effects, both acute and delayed** No further relevant information available.
 - **Indication of any immediate medical attention and special treatment needed**
No further relevant information available.
-

5 Firefighting measures

- **Extinguishing media**
 - **Suitable extinguishing agents** Alcohol resistant foam, CO₂, powders, water spray.
 - **For safety reasons unsuitable extinguishing agents** Water jet.
 - **Special hazards arising from the substance or mixture**
Appropriate breathing apparatus may be required.
Cool closed containers exposed to fire with water.
 - **Advice for firefighters**
 - **Protective equipment:** No special measures required.
 - **Additional information** Collect run-off from fire fighting.
-

6 Accidental release measures

- **Personal precautions, protective equipment and emergency procedures**
Exclude sources of ignition.
Ventilate the area.
 - **Environmental precautions:**
Do not allow to enter drains. If the product contaminates rivers and lakes or sewers inform respective authorities.
 - **Methods and material for containment and cleaning up:**
Contain and collect spillage with non-combustible absorbent material, (e.g. sand, earth, diatomaceous earth, vermiculite) and place in container for disposal according to local regulations. Clean preferably with a detergent. Avoid use of solvents.
 - **Reference to other sections**
See Section 7 for information on safe handling
See Section 8 for information on personal protection equipment.
See Section 13 for information on disposal.
-

7 Handling and storage

- **Handling**
- **Precautions for safe handling**
Additionally, the product should only be used in areas from which all naked lights and other sources of ignition have been excluded.

(Contd. on page 4)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: SUBSTIFIX-AF 831809

(Contd. of page 3)

Avoid inhalation of vapour. Smoking, eating and drinking should be prohibited in application area. For personal protection see Section 8. Comply with health and safety at work laws. Avoid concentrations higher than the occupational exposure limits (see Section 8), if applicable.

- **Conditions for safe storage, including any incompatibilities**
- **Storage**
- **Requirements to be met by storerooms and containers:**
Keep container tightly closed. No smoking.
Containers which are opened must be carefully resealed and kept upright to prevent leakage.
- **Further information about storage conditions:**
Always keep in containers of the same material as the original one. Store in a dry, well ventilated place. Keep away from heat and direct sunlight. Store in accordance with the particular national regulations concerning water pollution.
Exclude sources of ignition.
Observe label precautions.
Protect from frost.
- **Specific end use(s)** No further relevant information available.

8 Exposure controls/personal protection

- **Additional information about design of technical systems:**
If relevant apply technical measures to comply with the occupational exposure limits. This can be achieved by a good general extraction and - if practically feasible - by the use of a local exhaust ventilation.

- **Control parameters**
- **Components with critical values that require monitoring at the workplace:**
Numerical data - if specified - are taken from the valid national lists.

56-81-5 Glycerin (15 - 20%)

WEL Long-term value: 10 mg/m³

111-76-2 2-Butoxyethanol (5 - 10%)

WEL Short-term value: 50 ppm

Long-term value: 25 ppm

Sk

Propylenglycol (5 - 10%)

WEL Long-term value: 474 **10 mg/m³, 150 ppm**
total vapour and particulates particulates

67-63-0 2-Propanol (2.5 - 5%)

WEL Short-term value: 1250 mg/m³, 500 ppm

Long-term value: 999 mg/m³, 400 ppm

- **Exposure controls**
- **Personal protective equipment**
- **Breathing equipment:**
If the occupational exposure limits can't be met, in exceptional cases suitable respiratory protection should be worn only for a short period of time.
- **Protection of hands:**

For prolonged or repeated contact use gloves.

Barrier creams may help to protect the exposed areas of the skin, they should however not be applied once exposure has occurred.

(Contd. on page 5)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: SUBSTIFIX-AF 831809

(Contd. of page 4)

The glove material has to be impermeable and resistant to the product/ the substance/ the preparation.

· Material of gloves

Applicable for example are gloves of KCL GmbH, D 36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de with following specification (Laboratory test according EN 374)

Recommende protective glove:

Article / Name /Material / Thickness Material / Breakthrough Time Remarks

Nr. 730/ Camatril Velours / Nitril / 0,4 mm Level 6 > 480 min. by full contact

Nr. 743/ Dermatril / Nitril / 0,2 mm Level 6 > 480 min. by splash contact

This recommendation is only for the product delivered by us and its intended purpose.

· Penetration time of glove material

The exact break trough time has to be found out by the manufacturer of the protective gloves and has to be observed.

· Eye protection: Use safety eyewear designed to protect against splash of liquids.

· Body protection:

All parts of the skin should be washed after contact.

Working clothes must not consist of textiles which show a dangerous melting behaviour in case of fire.

Physical and chemical properties

· Information on basic physical and chemical properties

· General Information

· Appearance:

Form:

liquid

Colour:

according to the tradename of the product

· Smell:

characteristic

· Odour threshold:

Not determined.

· pH-value at 20°C:

4.0-5.0

· Change in condition

Melting point/Melting range:

g

48°C

Not a hazardous preparation according to EC-Directives 67/548/EEC

(Annex VI, Nr. 2.2.5, no sustainable combustion).

· Inflammability (solid, gaseous)

Not applicable.

· Ignition temperature:

Not applicable.

Decomposition temperature:

Not determined.

· Self-inflammability:

Not determined.

· Danger of explosion:

Not determined.

· Critical values for explosion:

Not determined.

Lower: approx.

0.9 Vol %

Upper: approx.

10.6 Vol %

· Vapour pressure:

Not determined.

· Density at 20°C

1.05 g/cm³

· Relative density

Not determined.

(Contd. on page 6)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: **SUBSTIFIX-AF 831809**

(Contd. of page 5)

· Vapour density	Not determined.
· Evaporation rate	Not determined.
· Solubility in / Miscibility with Water:	completely miscible with water
· Segregation coefficient (n-octanol/water):	Not determined.
· Viscosity:	
dynamic:	Not determined.
kinematic:	Not determined.
· Other information	No further relevant information available.

10 Stability and reactivity

- **Reactivity**
- **Chemical stability**
- **Thermal decomposition / conditions to be avoided:**
Stable under recommended storage and handling conditions (see section 7).
- **Conditions to avoid** No further relevant information available.
- **Incompatible materials:**
Keep well away from oxidising agents and strongly alkaline or strongly acid materials in order to avoid exothermic reactions.
- **Hazardous decomposition products:**
Exposition to high temperatures may produce hazardous decomposition products such as: carbon dioxide, carbon monoxide and smoke.

11 Toxicological information

The Preparation is classified according to the conventional method (calculation method of the EC-directive 1999/45/EC). Repeated or prolonged contact with the preparation may cause removal of natural fat from the skin resulting in skin dryness. The product may be absorbed through the skin.

- **Information on toxicological effects**
- **Sensitisation** May cause sensitisation by skin contact.

12 Ecological information

The Product should not be allowed to enter drains of water courses or soil.

- **Toxicity**
- **Acquatic toxicity:** No further relevant information available.
- **Persistence and degradability** No further relevant information available.
- **Behaviour in environmental systems:**
- **Bioaccumulative potential** No further relevant information available.
- **Mobility in soil** No further relevant information available.
- **Results of PBT and vPvB assessment**
- **PBT:** Not applicable.
- **vPvB:** Not applicable.

(Contd. on page 7)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: **SUBSTIFIX-AF 831809**

(Contd. of page 6)

- **Other adverse effects** No further relevant information available.

13 Disposal considerations

- **Waste treatment methods**
- **Recommendation** Do not allow to enter drains.
- **European waste catalogue** 14 06 03: other solvents and solvent mixtures
- **Uncleaned packagings:** Waste
- **Recommendation:** Not orderly emptied cans and ink remnants are special waste.

14 Transport information

Not classified according to transport regulations for dangerous goods (like ADR/RID, IMDG and ICAO/IATA).

- **Land transport ADR/RID and GGVS/GGVE (cross-border/domestic)**
- **Remarks:** No dangerous good according 2.2.3.1.1 note 1
- **Maritime transport IMDG/GGVSea:**
- **Marine pollutant:** No
- **Remarks:** see Amendmend 5.1.3.1.1
- **Air transport ICAO-TI and IATA-DGR:**
- **Remarks:** see section 3.3.1.3
- **Special precautions for user** Not applicable.
- **Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code** Not applicable.

15 Regulatory information

- **Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture**
- **National regulations**
- **VOC-Content (EU):** 15.00 %
- **Swiss VOC-Regulation** 15.00 %
- **Mal-Code** 2-3
- **Chemical safety assessment:** A Chemical Safety Assessment has not been carried out.

Water Treatment Chemicals (Subsidiary Hazard) Group Standard 2006

The HSNO Approval Number for this Group Standard is HSR002684

16 Other information

The information on this Safety Data Sheet is based on the present state of our knowledge and on current EU and national laws. The user's working conditions are beyond our knowledge and control. It is always the responsibility of the user to take all necessary steps in order to fulfil the demands laid down in the local rules and legislation. The information in this Safety Data Sheet is meant as a description of the safety requirements of our product: it is not to be considered as a guarantee of the product's properties.

- **Relevant phrases**

- R11 Highly flammable.
R20/21/22 Harmful by inhalation, in contact with skin and if swallowed.
R21/22 Harmful in contact with skin and if swallowed.
R36 Irritating to eyes.
R36/38 Irritating to eyes and skin.

(Contd. on page 8)



Safety data sheet
according to 1907/2006/EC, Article 31

Revision: 02.03.2017

Trade name: SUBSTIFIX-AF 831809

(Contd. of page 7)

- R37/38 Irritating to respiratory system and skin.
 - R41 Risk of serious damage to eyes.
 - R43 May cause sensitisation by skin contact.
 - R50 Very toxic to aquatic organisms.
 - R66 Repeated exposure may cause skin dryness or cracking.
 - R67 Vapours may cause drowsiness and dizziness.
-

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** SOLV A-Z II 25L

- **Code du produit:** 140518

- **Numéro d'enregistrement**

Numéros d'enregistrement des composants individuels : voir section 3.2, si applicable.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de lavage pour la presse offset

- **Utilisations déconseillées**

Uniquement à usage professionnel.

Ne pas utiliser pour un usage privé (domestique).

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

Hi-Tech Chemicals BVBA

Zwaluwbeekstraat 14

9150 Kruibeke

Belgium

Tel: +32 3 253 02 08

- **Service chargé des renseignements:** info.be@hitechchemicals.net

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

+32 3 253 02 08 (office hour: 8u-16u30)

Centre Antipoisons Belgique +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS02



GHS07



GHS08

· Mention d'avertissement Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
1-méthoxy-2-propanol

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**· Composants dangereux:**

Numéro CE: 927-241-2
Reg.nr.: 01-2119471843-32-XXXX

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics,
< 2% aromatics

40-60%

 Flam. Liq. 3, H226;  Asp. Tox. 1, H304;  STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 2)		
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-XXXX	1-méthoxy-2-propanol  	30-50%
CAS: 1589-47-5 EINECS: 216-455-5	2-méthoxypropanol     	0,1-<0,3%

· **SVHC** Ne contient pas de SVHC sous REACH Article 57

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Classe de stockage: 3

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 4)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm

risque de pénétration percutanée

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Il est interdit de conserver des aliments dans le local de travail.

- **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Utiliser des gants résistant aux produits chimiques. En cas d'immersion fréquente, répétée ou prolongée, utiliser des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur ≥ 0,38mm, délai de rupture > 480mn).

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

EN166

- **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Vert
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'éclair	24 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	0,818 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
VOC (CE)	99,98 %

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Risque d'incendie.
- 10.4 Conditions à éviter**
Consulter "Mesures de lutte contre l'incendie"
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques****· Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics**

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	4951 mg/m ³ (rat)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**· Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 7)

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité Le solvant est biodégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:**· Remarque:**

Nocif pour les poissons.

Le produit est légèrement volatil.

· Autres indications écologiques:**· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

· Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

· Emballages non nettoyés:**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	UN1993
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (MÉTHOXY-1 PROPANOL-2, ISONONANE/N-NONANE)
· ADR	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-METHOXY-2-PROPANOL, ISONONANE/N-NONANE)
· IMDG, IATA	
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
 3	
· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	30
· No EMS:	F-E,S-E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 9)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (MÉTHOXY-1 PROPANOL-2, ISONONANE/N-NONANE), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 30
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2017

Numéro de version 1

Révision: 15.07.2017

Nom du produit: SOLV A-Z II 25L

(suite de la page 10)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

5 ARRÊTÉ TYPE DU 05/12/2016 RUBRIQUE 2445
(METROPOLE)

Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (applicable jusqu'au 31/12/19 pour ce qui concerne les rubriques 4440, 4441 ou 4442)

- Type : Arrêté ministériel de prescriptions générales ou arrêté ministériel spécifique
- Date de signature : 05/12/2016
- Date de publication : 11/12/2016
- Etat : en vigueur

(JO n° 288 du 11 décembre 2016 et BO MEEM n° 2016/23 du 25 décembre 2016)

NOR : DEVP1628687A

Texte modifié par :

[Arrêté du 1er août 2019](#) (JO n° 216 du 17 septembre 2019)

[Arrêté du 28 juin 2018](#) (JO n° 198 du 29 août 2018)

[Arrêté du 21 novembre 2017](#) (JO n° 273 du 23 novembre 2017)

Publics concernés : les exploitants de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration et ne disposant pas d'un arrêté ministériel de prescriptions générales ni d'un arrêté préfectoral de prescriptions générales ou spéciales pour la rubrique et l'installation concernée.

Objet : fixation des prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration relevant de certaines rubriques non encadrées par un arrêté de prescriptions générales. Cet arrêté est pris sur le fondement des dispositions de [l'article L. 512-10 du code de l'environnement](#).

Entrée en vigueur : l'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 .

Notice : cet arrêté fixe les prescriptions applicables par défaut à certaines ICPE relevant du régime de la déclaration et ne disposant pas, pour la rubrique concernée, d'un arrêté ministériel ou préfectoral de prescriptions générales ni d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales. Cet arrêté définit les conditions dans lesquelles il s'applique aux installations existantes.

Références : le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Vus

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et [l'article L 512-10](#) ;

Vu le code du travail ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 14 avril 2016 au 5 mai 2016 en application de [l'article L. 120-1 du code de l'environnement](#) ;

Vu la consultation des ministres intéressés en date du 3 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 20 septembre 2016,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 5 décembre 2016

(Arrêté du 21 novembre 2017, article 1er et Arrêté du 1er août 2019, article 3)

Sont soumises aux dispositions du présent arrêté les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques [1414](#), [1450](#), [1532](#), [2113](#), [2130](#), [2171](#), [2175](#), [2180](#), [2230](#), [2240](#), [2252](#), [2275](#), [2311](#), [2321](#), [2350](#), [2355](#), [2410](#), [2420](#), [2430](#), [2440](#), [2445](#), [2546](#), [2630](#), [2631](#), [2640.2.b](#), [2690](#), [2915](#), [4320](#), [4321](#), [4321.2](#), [4705](#), [4706](#), [4716](#), et [4801](#).

Le présent arrêté est aussi applicable aux installations classées visées à l'alinéa 1er du présent article incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions issues d'autres législations ou schémas, plans, programmes et autres documents de planification, lorsqu'ils sont opposables.

[Les annexes I à II](#) fixent les prescriptions applicables aux installations nouvelles. (*)

[L'annexe III](#) fixe les conditions dans lesquelles les annexes I à II sont applicables aux installations existantes. (*)

Le présent arrêté ne s'applique pas aux installations classées existantes soumises à un arrêté préfectoral pris en application des [articles L. 512-9](#) ou [L. 512-12 du code de l'environnement](#).

(*) L'arrêté et les annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- installations nouvelles : les installations visées à l'article 1er et déclarées postérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté ;
- installations existantes : les installations visées à l'article 1er et déclarées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté en application des [articles L 513-1](#) et [R 512-47 du code de l'environnement](#) ou des textes antérieurement applicables.

Article 3 de l'arrêté du 5 décembre 2016

Les prescriptions fixées aux annexes du présent arrêté peuvent être adaptées par arrêté préfectoral aux circonstances locales, en application des dispositions de [l'article L. 512-10 du code de l'environnement](#).

Le déclarant peut également demander une modification des prescriptions fixées aux annexes du présent arrêté applicables à son installation, dans les conditions prévues à [l'article R. 512-52 du code de l'environnement](#).

Article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2016

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 5 de l'arrêté du 5 décembre 2016

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,
M. Mortureux

Annexe I : Prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

Définition

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- « composé organique volatil » COV : tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 kelvins ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières ;
- « produits dangereux et matières dangereuses » : substance ou mélange classé suivant les «classes et catégories de danger définies à l'annexe I, parties 2, 3 et 4 du [règlement \(CE\) n° 1272/2008](#) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges» dit CLP. Ce règlement a pour objectif de classer les substances et mélanges dangereux et de communiquer sur ces dangers via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité ;
- « émergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;
- « zones à émergence réglementée » :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ;
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

1. Dispositions générales

1.1. Conformité de l'installation

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

1.2. Modifications

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

1.3. Contenu de la déclaration

La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

1.4. Dossier installation classée

(Arrêté du 28 juin 2018, article 2)

1.4. Dossier installation classée

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- les plans de l'installation tenus à jour ;
- la preuve du dépôt de déclaration et les prescriptions générales ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;
- les résultats des dernières mesures sur les effluents s'il y en a ;
- les documents prévus aux points [2.7](#), [3.5](#), [4.3](#), [5.8](#), [5.9](#) et [7.4](#) ci-après ;
- les dispositions prévues en cas de sinistre.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

« Objet du contrôle :

- preuve du dépôt de déclaration (sauf installations existantes fonctionnant au bénéfice des droits acquis) ;
- vérification du seuil d'activité maximal au regard du seuil déclaré ;
- vérification que le seuil maximal est inférieur au seuil supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe [de l'article R. 511-9 du code de l'environnement](#) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- présence des prescriptions générales ;
- présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a ;
- présence de plans tenus à jour (sauf installations existantes fonctionnant au bénéfice des droits acquis). »

1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Conformément à [l'article R. 512-69 du code de l'environnement](#), l'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L.](#)

511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

1.6. Changement d'exploitant

Conformément à [l'article R. 512-68 du code de l'environnement](#), lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant.

1.7. Cessation d'activité

Conformément à [l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement](#), lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1](#) et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

(Arrêté du 28 juin 2018, article 1er)

« 1.8. Contrôle périodique »

« Le contenu du contrôle périodique est précisé à la fin de chaque point de la présente annexe après la mention “Objet du contrôle”. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues [à l'article R. 512-59-1](#) sont repérées dans la présente annexe par la mention “le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure”.

« Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné. »

2. Implantation. – Aménagement

2.1. Règles d'implantation

(Arrêté du 28 juin 2018, article 3)

« L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.

« Pour l'ensemble des rubriques visées par le présent arrêté, une dérogation peut être accordée par le préfet à la demande de l'exploitant sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers.

« Objet du contrôle :

- respect des distances d'isolement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

« a) Dispositions particulières applicables pour la rubrique [2113](#) :

« L'installation est implantée à une distance d'au moins 150 mètres de tout immeuble habité ou occupé par des tiers. Cette distance pourra toutefois être réduite à 100 mètres en ce qui concerne les élevages de visons dans la mesure où la présence d'obstacles pourrait le justifier : bâtiments, barrières végétales, etc.

« Objet du contrôle :

- respect des distances d'isolement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

« b) Dispositions particulières applicables pour la rubrique [2130](#) :

« L'installation est implantée à une distance d'au moins 50 mètres des locaux habités par des tiers.

« Objet du contrôle :

- respect des distances d'isolement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

« c) Dispositions particulières applicables pour la rubrique [2420](#) :

« Les équipements susceptibles d'être le siège d'une explosion de poussière doivent être éloignés d'au moins 25 mètres de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers.

Objet du contrôle :

- respect des distances d'isolement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

« d) Dispositions particulières applicables au stockage en plein air visé par la rubrique [1532](#) :

« Les dispositions prévues [par l'article 2.4.3](#) s'appliquent. »

2.2. Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).

2.3. Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation

(Arrêté du 28 juin 2018, article 4)

L'installation n'est pas surmontée ni ne surmonte de locaux habités ou occupés par des tiers. Cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant du public.

« Objet du contrôle :

- absence de locaux habités ou occupés par des tiers au dessus ou au dessous de l'installation. »

2.4. Comportement au feu

2.4.1. Comportement au feu du bâtiment

Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes :

- la structure est au moins de résistance au feu R15 ;
- les murs extérieurs sont au moins de réaction au feu A2s1d0 ; toutefois, si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique ou est situé à plus de 20 mètres des limites de propriété, elles peuvent être de classe au moins Ds2d1.

2.4.2. Comportement au feu des locaux à risques

Les locaux abritant les zones à risques telles que définies à [l'article 4.3](#) ci-après présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;
- planchers REI 120 ;
- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.

Les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique.

Pour toutes les installations visées par le présent article, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Cet article ne s'applique aux cas relevant du 2.4.3.

2.4.3. Dispositions particulières

(Arrêté du 28 juin 2018, article 5 I et II)

a) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 1450](#)

« Le local abritant l'installation est considéré comme local à risque et respecte les dispositions prévues à l'article 2.4.2. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements recevant du public. »

b) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 1532](#)

Si le bâtiment couvert abritant le stockage est situé à moins de 8 mètres de constructions occupées par des tiers, les éléments de construction présenteront les caractéristiques de résistance et de réaction au feu suivantes :

- parois REI 120 ;
- couverture BROOF (t3) ou plancher haut REI 60 ;
- portes EI 30.

Si le stockage est en plein air, sa hauteur ne doit pas dépasser 6 mètres. Le stockage doit être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement, de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie.

c) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2230](#)

Les locaux abritant le procédé visé par [la rubrique 2230](#) et le stockage des produits considérés comme des « en-

cours » présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- ensemble de la structure a minima R 15.

Les murs, cloisons et plafonds des locaux où sont manipulés les produits laitiers sont revêtus de matériaux compatibles avec les règles de conception hygiénique.

d) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2240](#)

Le local abritant l'installation présente les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- murs extérieurs, murs séparatifs et planchers REI 120.

e) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2311](#)

Les éléments de construction des locaux où l'on travaille et où l'on entrepose les fibres présentent les caractéristiques de résistance au feu suivantes :

- parois REI 120 ;
- plancher haut REI 120 ;
- portes REI 60.

Dans ces locaux, les poussières sont régulièrement enlevées.

f) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2321](#)

Si l'atelier est contigu à des constructions habitées, les murs sont construits en matériaux REI 120.

g) Dispositions applicables pour [la rubrique 2410](#)

Si l'atelier ou les magasins adjacents contenant des approvisionnements de bois ouvré ou à ouvrir sont à moins de 8 mètres de constructions habitées ou occupées par des tiers, leurs éléments de construction présentent les caractéristiques de résistance au feu suivantes :

- parois REI 120 ;
- couverture A2s1d0 ou plancher haut REI 60 ;
- portes REI 30.

Si l'installation comporte plusieurs étages communiquant par des monte-chARGE ou des escaliers, ceux-ci seront entourés d'une paroi en matériaux A2s1d0 et REI 120 et les portes seront REI 30, à fermeture automatique.

h) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2420](#)

Les éléments de construction des ateliers de carbonisation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- parois REI 120 ;
- couverture A2s1d0 ou plancher haut REI 60 ;
- portes EI 30.

i) Dispositions applicables pour [la rubrique 2640](#)

Les éléments de construction de l'atelier doivent répondre aux caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- couverture de catégorie A2s1d0 ou plancher haut REI 120 ;

- matériau de catégorie A2s1d0 et REI 120 ;
- portes REI 60.

« Objet du contrôle pour chacune des rubriques ci-dessus concernées :

- présence de documents attestant des propriétés de résistance au feu (le non-respect de ce point relève d'une non conformité majeure). »

2.4.4. Toitures et couvertures de toiture

Les toitures et couvertures de toiture des bâtiments abritant les locaux à risques tels que définis à l'[article 4.3](#) ci-après répondent à la classe BROOF (t3).

2.4.5. Désenfumage

Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :

- 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ;
- à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) doit être possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellules.

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et accessibles au service d'incendie et de secours.

2.5. Accessibilité

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engin ou par une voie échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

2.6. Ventilation

Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou毒ique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.

2.7. Installations électriques

(Arrêté du 28 juin 2018, article 6)

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre vi du titre ii du livre ii de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.

« Objet du contrôle :

- justificatif du contrôle des installations électriques. »

2.8. Mise à la terre des équipements

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, tuyauteries) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

2.9. Local chaufferie

En l'absence de local spécifique dédié, les appareils de chauffage à foyer et leurs conduits de fumée sont placés à une distance minimale de 2 mètres de tout stockage de matière combustible et de manière à prévenir tout danger d'incendie.

2.10. Rétention des aires et locaux de travail

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont, de préférence, récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au titre 7.

2.11. Cuvettes de rétention

(Arrêté du 28 juin 2018, article 7)

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100 % de la capacité du plus grand réservoir ;

50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Les réservoirs fixes sont munis de jauge de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou à double enveloppe avec une détection de fuite.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si

cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables, avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

a) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2230](#)

Le lait et les produits laitiers liquides, s'ils ne sont pas mis sur rétention, sont stockés sur dalle étanche avec raccordement des égouttures et fuites accidentelles sur le réseau d'eaux usées de l'établissement.

« Objet du contrôle :

- présence de cuvettes de rétention ;
- étanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature du matériau et absence de fissures). »

3. Exploitation. – Entretien

3.1. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

3.2. Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.

3.3. Connaissance des produits. – Étiquetage

L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.

3.4. Propreté

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.

3.5. État des stocks de produits dangereux

(Arrêté du 28 juin 2018, article 8)

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.

« Objet du contrôle :

- présence du registre. »

4. Risques

4.1. Protection individuelle

En cas de stockage ou d'emploi de matières dangereuses et sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.

4.2. Moyens de lutte contre l'incendie

(Arrêté du 28 juin 2018, article 9)

Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

a) Pour toutes les installations :

- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

b) Pour les parties de l'installation à risque comme définies à [l'article 4.3](#) ci-après :

- chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m³/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de [l'article 2 du présent arrêté](#), la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.

« Objet du contrôle :

- présence des extincteurs (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ;
- présence de plans des locaux, avec descriptions des dangers associés ;
- présence du rapport de contrôle datant de moins d'un an. »

4.3. Localisation des risques

(Arrêté du 28 juin 2018, article 10)

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ainsi que les sources d'électrisation.

L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulation des produits concernés doivent faire partie de ce recensement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.

« Objet du contrôle :

- présence du plan de l'installation indiquant les différentes zones de danger ;
- présence d'une signalisation des risques dans les zones de danger, conforme aux indications du plan. »

4.4. Matériels utilisables en atmosphères explosives

Dans les parties de l'installation visées au [point 4.3](#) et recensées « atmosphères explosives », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du chapitre VII, relatif aux produits et équipements à risques, du titre V du livre V du code de l'environnement. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.

4.5. Permis de travaux dans les parties de l'installation visées au [point 4.3](#)

Dans les parties de l'installation recensées à [l'article 4.3](#) et présentant des risques importants d'incendie ou d'explosion, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :

- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;
- lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.

Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.

Dans les parties de l'installation, visées au [point 4.3](#), présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

4.6. Consignes de sécurité

(Arrêté du 28 juin 2018, article 11)

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au [point 4.3](#) « incendie » et « atmosphères explosives » ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

« Objet du contrôle :

- présence des consignes. »

5. Eau

5.1. Dispositions générales

5.1.1. Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les conditions de prélèvements et de rejets liées au fonctionnement de l'installation sont compatibles avec les objectifs du SDAGE et les documents de planification associés le cas échéant.

5.1.2. Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement](#)

Les ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement de l'installation classée et visés par la nomenclature eau (IOTA) n'engendrent pas de prélèvements, rejets ou impacts supérieurs au seuil de l'autorisation de ladite nomenclature. En cas de dépassement de ce seuil, le préfet prend des dispositions particulières dans le cadre de [l'article R. 512-52 du code de l'environnement](#).

En cas de forage, si le volume prélevé est supérieur à 1 000 m³ par an, les dispositions prises pour l'implantation, la réalisation, la surveillance et l'abandon de l'ouvrage sont conformes aux dispositions indiquées dans [l'arrêté du 11 septembre 2003](#) portant application du [décret n° 96-102 du 2 février 1996](#) et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#) et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des [articles L.](#)

[214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.](#)

5.1.3. Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif de protection suffisant évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.

5.2. Consommation

Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les circuits de refroidissement ouverts sont interdits au-delà d'un débit de 10 m³/j.

5.3. Réseau de collecte et eaux pluviales

(Arrêté du 28 juin 2018, article 12)

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16-442 (version 2007) ou à toute autre norme européenne ou internationale équivalente. Ces équipements sont contrôlés et curés (hydrocarbures et boues) régulièrement.

« Objet du contrôle (pour les installations nouvelles) :

- le réseau de collecte est de type séparatif (vérification sur plan) ;
- les eaux pluviales collectées sont traitées par un dispositif adéquat avant rejet. »

5.4. Mesure des volumes rejetés

La quantité d'eau rejetée est mesurée journallement ou, à défaut, évaluée à partir d'un bilan matière sur l'eau, tenant compte notamment de la mesure des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.

Cet article n'est applicable qu'en cas de rejets d'eaux liés à l'activité (process, lavage, refroidissement, purge, etc.).

5.5. Valeurs limites de rejet

Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L 1331-10 du [code de la santé publique](#)), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau de collecte aboutissant à une station de traitement des eaux usées :

- pH 5,5-8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- température < 30 °C.

Les effluents rejetés sont également exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif aboutissant à une station de traitement des eaux usées, lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST ou 15 kg/j de DBO₅ ou 45 kg/j de DCO :

- matières en suspension 600 mg/l ;
- DCO 2 000 mg/l ;
- DBO₅ 800 mg/l.

Ces valeurs limites ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.

c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau de collecte n'aboutissant pas à une station de traitement des eaux usées :

- matières en suspension : la concentration ne dépasse pas 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà ;
- DCO : la concentration ne dépasse pas 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà ;
- DBO₅ : la concentration ne dépasse pas 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà ;
- azote global : la concentration ne dépasse pas 30 mg/l si le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour ;
- phosphore total : la concentration ne doit pas dépasser 10 mg/l si le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 15 kg/jour.

Dans tous les cas, les rejets sont compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des masses d'eau.

Les valeurs limites des alinéas ci-dessus sont respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration.

5.6. Interdiction des rejets en nappe

Hors dispositions spécifiques prévues à [l'article 5.3](#) pour les eaux pluviales non souillées, le rejet, direct ou indirect, même après épuration d'effluents vers les eaux souterraines est interdit.

5.7. Prévention des pollutions accidentelles

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis se fait soit dans les conditions prévues au [point 5.5 ci-dessus](#), soit comme des déchets dans les conditions prévues au [titre 7](#) ci-après.

5.8. Épandage

(Arrêté du 28 juin 2018, article 13)

Le présent article est applicable aux [rubriques 2113, 2130, 2171, 2180, 2230, 2240, 2252, 4705, 4706](#).

Pour les autres rubriques visées par le présent arrêté, l'épandage des déchets, effluents et sousproduits est interdit.

L'épandage des déchets, effluents et sousproduit est autorisé, pour les rubriques visées au 1er alinéa ci-dessus, si les limites suivantes sont respectées :

- azote total inférieure à 10 t/an ;
- volume annuel inférieur à 500 000 m³/an ;
- DBO₅ inférieur à 5 t/an.

L'exploitant respecte les dispositions de l'annexe ii concernant les dispositions techniques à appliquer pour l'épandage.

« Objet du contrôle :

- présence du plan d'épandage régulièrement rempli (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- présence de l'étude préalable d'épandage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- présence du cahier d'épandage (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure). »

5.9. Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

(Arrêté du 21 novembre 2017, article 2)

Le présent article est applicable aux rubriques « [2230, 2240, 2252, 2275, 2311, 2350, 2430, 2440, 2546, 2630, 2631](#) et [2640](#). »

L'exploitant met en place un programme de surveillance des caractéristiques soit des émissions des polluants représentatifs parmi ceux visés au [point 5.5](#), soit de paramètres représentatifs de ces derniers, lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions sont ou risquent d'être dépassées.

Une mesure des concentrations des différents polluants visés au [point 5.5](#) est effectuée au moins tous les 3 ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m³/j.

Ces mesures des concentrations sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Les polluants visés au [point 5.5](#) qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent point. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par

l'installation.

A compter du 1er janvier 2019

(Arrêté du 28 juin 2018, article 14)

« 5.9. Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée »

Le présent article est applicable aux rubriques « [2230](#), [2240](#), [2252](#), [2275](#), [2311](#), [2350](#), [2430](#), [2440](#), [2546](#), [2630](#), [2631](#) et [2640](#). »

L'exploitant met en place un programme de surveillance des caractéristiques soit des émissions des polluants représentatifs parmi ceux visés au [point 5.5](#), soit de paramètres représentatifs de ces derniers, lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions sont ou risquent d'être dépassées.

Une mesure des concentrations des différents polluants visés au [point 5.5](#) est effectuée au moins tous les 3 ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m³/j.

Ces mesures des concentrations sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Les polluants visés au [point 5.5](#) qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent point. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par l'installation.

« Objet du contrôle :

- présence des résultats des mesures selon la fréquence et sur les paramètres décrits ;*
- conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émissions applicables. »*

6. Air. – Odeurs

6.1. Points de rejets à l'atmosphère

6.1.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Les bâtiments abritant les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs sont munis de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont, si la mesure est techniquement et économiquement possible, munis d'orifices obturables et accessibles (conformes aux dispositions de la norme NF X44-052) aux fins de prélèvements en vue d'analyse ou de mesure. Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne doit pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois...). Les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible.

La dilution des effluents est interdite, sauf autorisation explicite de l'inspection des installations classées. Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration.

Les installations comportant des phases de travail provoquant de fortes émissions de poussières (transport par tapis roulant, broyage, tri ou chargement de produits formant des poussières...) sont équipées de dispositifs de

captation et de dépoussiérage des effluents gazeux.

Si la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation entraîne de fortes émissions de poussières, l'exploitant prend les dispositions utiles pour limiter celles-ci.

6.1.2. Hauteur du point de rejet

Le point de rejet sous forme canalisée des effluents atmosphériques doit dépasser d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.

6.2. Valeurs limites et conditions de rejet

Les effluents gazeux respectent les valeurs limites définies ci-après, exprimées en mg/nm³ dans les conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec), à l'exception des installations de séchage, pour lesquelles, quel que soit le combustible utilisé, la teneur en oxygène utilisée est la teneur réelle en oxygène des gaz de combustion non dilués par addition d'air. Les valeurs limites d'émission exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents gazeux n'ayant pas subi de dilution autre que celle éventuellement nécessitée par les procédés utilisés.

a) Poussières

Si le flux massique est inférieur à 0,5 kg/h, les gaz rejetés à l'atmosphère ne contiennent pas plus de 150 mg/nm³ de poussières.

Si le flux massique est supérieur à 0,5 kg/h, les gaz rejetés à l'atmosphère ne contiennent pas plus de 100 mg/nm³ de poussières.

b) Composés organiques volatils (COv)

Si le flux horaire total de COV, émis sous forme canalisée ou diffuse, dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³. Cette valeur s'applique à chaque rejet canalisé. En outre, si la consommation annuelle de solvants est supérieure à 5 tonnes, le flux annuel des émissions diffuses ne dépasse pas 25 % de la quantité de solvants utilisée.

c) Odeurs

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégageant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des fumées. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés.

7. Déchets

7.1. Gestion des déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de

ses installations pour :

- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ;
- assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

L'exploitant traite ou fait traiter les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Il s'assure que les installations utilisées pour ce traitement sont régulièrement autorisées à cet effet.

7.2. Contrôles des circuits

(Arrêté du 28 juin 2018, article 15)

L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration de production et de traitement de déchets et de traçabilité (bordereau de suivi, document de transfert transfrontalier) dans les conditions fixées aux [articles R. 541-42](#) à [R. 541-46 du code de l'environnement](#).

« Objet du contrôle :

- présence du registre des déchets tenu à jour. »

7.3. Entreposage des déchets

Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs ...).

La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à 6 mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.

7.4. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement. Les documents justificatifs sont conservés 5 ans.

7.5. Brûlage

Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux à l'air libre est interdit.

8. Bruit et vibrations

8.1. Valeurs limites de bruit

a) Cas général

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solitaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT DANS les zones a émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADM pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	ADM
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)		6 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 d	B(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de [l'arrêté du 23 janvier 1997](#) relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.

b) Dispositions particulières applicables pour [la rubrique 2113](#)

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. À cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes : Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DUREE CUMULEE d'apparition du bruit particulier t	
T < 20 minutes	
20 minutes ? T < 45 minutes	
45 minutes ? T < 2 heures	
2 heures ? T < 4 heures	
T ? 4 heures	

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB(A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

8.2. Véhicules - Engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

8.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande de l'inspection des installations classées.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en [annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997](#). Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

9. Remise en état en fin d'exploitation

Outre les dispositions prévues au [point 1.7](#), l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées, et le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

10. Dispositions particulières applicables à certaines rubriques

10.1. Dispositions particulières applicables à [la rubrique 2130](#)

Seules les dispositions du [titre 1er « Dispositions générales »](#), de [l'article 2.7 « installations électriques »](#), du [titre 3 « Exploitation-entretien »](#), du [titre 7 « Déchets »](#) et du [titre 9 « remise en état en fin d'exploitation »](#) du présent arrêté sont applicables aux installations relevant de [la rubrique 2130](#).

10.2. Dispositions particulières applicables à [la rubrique 2420](#)

Le charbon de bois qui vient d'être obtenu dans les fours de carbonisation doit être refroidi dans des capacités fermées pendant au moins 24 heures, puis mis au contact de l'air pendant une période allant de 2 à 20 jours en fonction de la finesse du produit obtenu avant d'être expédié. Ces stockages sont dotés de dispositifs d'alarme de température disposés en quelques points des installations afin de détecter l'apparition des phénomènes d'auto-inflammation.

10.3. Dispositions particulières applicables à [la rubrique 2915](#)

a) Les dispositions ci-après visent le générateur seul s'il est dans un local distinct de celui des échangeurs et l'ensemble de l'installation si le générateur et les échangeurs sont dans le même local

Le liquide organique combustible est contenu dans une enceinte métallique entièrement close, pendant le fonctionnement, à l'exception de l'ouverture des tuyaux d'évent.

Dans le cas d'une installation en circuit fermé à vase d'expansion ouvert, un ou plusieurs tuyaux d'évent fixés sur le vase d'expansion permettent l'évacuation facile de l'air et des vapeurs du liquide combustible. Leur extrémité est convenablement protégée contre la pluie, garnie d'une toile métallique à mailles fines, et disposée de manière que les gaz qui s'en dégagent puissent s'évacuer à l'air libre à une hauteur suffisante, sans refluer dans les locaux voisins ni donner lieu à des émanations gênantes pour le voisinage.

Au cas où une pression de gaz s'ajoutera à la pression propre de vapeur du liquide, l'atmosphère de l'appareil est constituée par un gaz inerte vis-à-vis de la vapeur du fluide considéré dans les conditions d'emploi.

Dans le cas d'une installation en circuit fermé à vase d'expansion fermé, des dispositifs de sécurité en nombre suffisant et de caractéristiques convenables sont disposés de telle façon que la pression ne s'élève en aucune circonstance au-dessus de la pression du timbre.

À raison de leurs caractéristiques, les générateurs sont, le cas échéant, soumis au règlement sur les appareils à vapeur et les canalisations et récipients au règlement sur les appareils à pression de gaz.

Au point le plus bas de l'installation, un dispositif de vidange totale permet d'évacuer rapidement le liquide combustible en cas de fuite constatée en un point quelconque de l'installation. L'ouverture de cette vanne doit interrompre automatiquement le système de chauffage. une canalisation métallique, fixée à demeure sur la vanne de vidange, conduit par gravité le liquide évacué jusqu'à un réservoir métallique de capacité convenable, situé de préférence à l'extérieur des bâtiments et entièrement clos, à l'exception d'un tuyau d'évent disposé comme indiqué au 3e alinéa ci-dessus.

Un dispositif approprié permet à tout moment de s'assurer que la quantité de liquide contenu est convenable.

Un dispositif thermométrique permet de contrôler à chaque instant la température maximale du liquide transmetteur de chaleur.

Un dispositif automatique de sûreté empêche la mise en chauffage ou assure l'arrêt du chauffage lorsque la quantité de liquide transmetteur de chaleur ou son débit dans chaque générateur en service sont insuffisants.

Un dispositif thermostatique maintient entre les limites convenables la température maximale du fluide transmetteur de chaleur.

Un second dispositif automatique de sûreté, indépendant du thermomètre et du thermostat précédents, actionne un signal d'alerte, sonore et lumineux, au cas où la température maximale du liquide combustible dépasserait

accidentellement la limite fixée par le thermostat.

b) Les dispositions ci-après visent uniquement les échangeurs lorsque ceux-ci sont situés dans un local distinct de celui des générateurs :

- le liquide organique combustible est contenu dans une enceinte métallique entièrement close, pendant le fonctionnement, à l'exception de l'ouverture des tuyaux d'évent ;
- un dispositif approprié permet à tout moment de s'assurer que la quantité de liquide contenu est convenable ;
- un dispositif thermométrique permet de contrôler à chaque instant la température maximale du liquide transmetteur de chaleur ;
- un second dispositif automatique de sûreté, indépendant du thermomètre et du thermostat précédents, actionne un signal d'alerte, sonore et lumineux, au cas où la température maximale du liquide combustible dépasserait accidentellement la limite fixée par le thermostat.

L'atelier indépendant du local renfermant le générateur est construit et aménagé de telle façon qu'un incendie ne puisse se propager du générateur aux échangeurs.

Dans le cas d'une installation en circuit fermé à vase d'expansion ouvert, un ou plusieurs tuyaux d'évent fixés sur le vase d'expansion permettent l'évacuation facile de l'air et des vapeurs du liquide combustible. Leur extrémité est convenablement protégée contre la pluie, garnie d'une toile métallique à mailles fines, et disposée de manière que les gaz qui s'en dégagent puissent s'évacuer à l'air libre à une hauteur suffisante sans reflux dans les locaux voisins ni donner lieu à des émanations gênantes pour le voisinage.

Au cas où une pression de gaz s'ajouterait à la pression propre de vapeur du liquide, l'atmosphère de l'appareil est constituée par un gaz inerte vis-à-vis de la vapeur du fluide considéré dans les conditions d'emploi.

Dans le cas d'une installation en circuit fermé à vase d'expansion fermé, des dispositifs de sécurité en nombre suffisant et de caractéristiques convenables sont disposés de telle façon que la pression ne s'élève en aucune circonstance au-dessus de la pression du timbre.

À raison de leurs caractéristiques, les canalisations et échangeurs sont soumis, le cas échéant, au règlement sur les appareils à pression de gaz.

Au point le plus bas de l'installation, on aménagera un dispositif de vidange totale permettant d'évacuer totalement le liquide combustible en cas de fuite constatée en un point quelconque de l'installation.

L'ouverture de cette vanne devra interrompre automatiquement le système de chauffage du générateur. une canalisation métallique fixée à demeure sur la vanne de vidange conduira par gravité le liquide évacué jusqu'à un réservoir métallique de capacité convenable, situé de préférence à l'extérieur des bâtiments et entièrement clos, à l'exception d'un tuyau d'évent disposé conformément au 3e alinéa du [10.2](#) ci-dessus.

Le chauffage de l'atelier et des appareils de traitement ne peut se faire qu'à la vapeur, à l'eau chaude ou par tout autre procédé présentant des garanties équivalentes de sécurité.

L'atelier ne renferme aucun foyer ; s'il existe un foyer dans un local contigu à l'atelier, ce local est séparé de l'atelier par une cloison incombustible et REI 120 sans baie de communication.

Annexe II : Dispositions techniques à appliquer pour l'épandage

L'épandage des déchets ou des effluents respecte les dispositions suivantes, sans préjudice des dispositions de la réglementation relative aux nitrates d'origine agricole.

1. Généralités

Le déchet ou effluent épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques et est mis en œuvre afin que les nuisances soient réduites au minimum.

En cas de risque de dépassement des capacités de stockage du déchet ou effluent, l'exploitant évalue les capacités complémentaires de stockage à mettre en place, décrit les modifications à apporter aux installations et en informe préalablement le préfet. À défaut, il identifie les installations de traitement du déchet ou de l'effluent auxquelles il peut faire appel.

Une étude préalable d'épandage précise l'innocuité (dans les conditions d'emploi) et l'intérêt agronomique des déchets ou des effluents au regard des paramètres définis au point ii ci-après, l'aptitude du sol à les recevoir et le plan d'épandage détaillé ci-après. Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants, notamment les plans prévus à [l'article L. 541-14 du code de l'environnement](#) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, prévus aux [articles L. 212-1 et L. 212-3 du code de l'environnement](#).

2. L'étude préalable et le plan d'épandage

L'étude préalable comprend notamment :

- la caractérisation des déchets ou des effluents à épandre : quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique au regard des paramètres définis au point ii ci-après, état physique, traitements préalables (déshydratation, pressage, chaulage...) en distinguant les formes liquides, pâteuses ou solides ;
- l'indication des doses de déchets ou des effluents à épandre selon les différents types de culture à fertiliser et les rendements prévisionnels des cultures ;
- l'emplacement, le volume, les caractéristiques et les modalités d'emploi des stockages de déchets ou des effluents en attente d'épandage ;
- la description des caractéristiques des sols notamment au regard des paramètres définis à la partie 6, au vu d'analyses datant de moins de un an ;
- la localisation, le volume et les caractéristiques des ouvrages d'entreposage ;
- la démonstration de l'adéquation entre les surfaces agricoles maîtrisées par les exploitants ou mises à sa disposition par des prêteurs de terre, et les flux de déchets ou des effluents à épandre (productions, doses à l'hectare et temps de retour sur une même parcelle). Au vu de cette étude préalable, un plan d'épandage est réalisé, il est constitué :
 - d'une carte à une échelle minimum de 1/25 000 permettant de localiser les surfaces où l'épandage est possible compte tenu des exclusions mentionnées au point g « règles d'épandages ». Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer, ainsi que les zones exclues à l'épandage ;
 - d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant, précisant notamment leurs engagements et responsabilités réciproques ;
 - d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, les numéros d'îlots de référence PAC ou, à défaut, les références cadastrales, la superficie totale et la superficie épandable, ainsi que le nom de l'exploitant agricole.

Toute modification du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

3. Les règles d'épandage

3.1. Les apports

Les apports d'azote, de phosphore et de potasse toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la rotation des cultures ainsi que de la nature particulière des terrains et de leur teneur en éléments fertilisants. Pour ces éléments, la fertilisation est équilibrée et correspond aux capacités exportatrices de la culture concernée. La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses, sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

3.2. Caractéristique des matières épandues

Le pH des effluents ou des déchets est compris entre 6,5 et 8,5. toutefois, des valeurs différentes peuvent être retenues sous réserve de conclusions favorables de l'étude préalable. Les déchets ou effluents ne peuvent être répandus :

- si les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau 2 du point I ci-dessous.
- dès lors que l'une des teneurs en éléments ou composés indésirables contenus dans le déchet ou l'effluent excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 a ou 1 b du point I ci-dessous ;
- dès lors que le flux, cumulé sur une durée de dix ans, apporté par les déchets ou les effluents sur l'un de ces éléments ou composés excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 a ou 1 b du point I ci-dessous ;

En outre, lorsque les déchets ou effluents sont répandus sur des pâturages, le flux maximum des éléments-traces métalliques à prendre en compte, cumulé sur une durée de dix ans, est celui du tableau 3 du point I ci-dessous.

Les déchets ou effluents ne contiennent pas d'éléments ou substances indésirables autres que ceux listés au point I ci-dessous ni d'agents pathogènes.

Les déchets ou effluents ne doivent pas être épandus sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5 ;
- la nature des déchets ou effluents peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ;
- le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau 3 ci-dessous.

3.3. Programme prévisionnel d'épandage

Un programme prévisionnel annuel d'épandage est établi, en accord avec les exploitants agricoles prêteurs de terres, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. il inclut également les parcelles du producteur de déchets ou d'effluents lorsque celui-ci est également exploitant agricole.

Ce programme comprend au moins :

- la liste des parcelles concernées par la campagne ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ;
- une caractérisation des différents types de déchets ou d'effluents (liquides, pâteux et solides) et des différents lots à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, ainsi qu'au moins les teneurs en azote global et azote minéral et minéralisable disponible pour la culture à fertiliser, mesurées et déterminées sur la base d'analyses datant de moins d'un an) ;
- les préconisations spécifiques d'apport des déchets ou des effluents (calendrier et doses d'épandage) ;
- l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. il lui est adressé

sur sa demande.

3.4. Caractérisation des déchets ou effluents

La caractérisation des déchets ou effluents à épandre fournie dans l'étude préalable doit être vérifiée par analyse avant le premier épandage.

3.5. Cas d'une installation nouvelle

Dans le cas d'une installation nouvelle, les données relatives aux caractéristiques des déchets ou des effluents et aux doses d'emploi sont actualisées et sont adressées au préfet à l'issue de la première année de fonctionnement.

3.6. Dispositions particulières

Les déchets solides ou pâteux non stabilisés sont enfouis le plus tôt possible, dans un délai maximum de quarante-huit heures, pour réduire les nuisances olfactives et les pertes par volatilisation. Des dérogations à l'obligation d'enfouissement peuvent toutefois être accordées sur justification dans le dossier d'enregistrement pour des cultures en place, à condition que celles-ci ne soient pas destinées à la consommation humaine directe.

Lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes, l'épandage ne doit pas être réalisé par des dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins.

3.7. Distances et délais d'épandage

Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L. 20 du [code de la santé publique](#), l'épandage de déchets ou d'effluents respecte les distances et délais minima suivants :

NATURE DES ACTIVITES À PROTEGER	D
Puits, forage, sources, aqueduc transitant des eaux destinés à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères.	35 mètres 100 mètres
Cours d'eau et plan d'eau.	5 mètres des berges 35 mètres des berges 100 mètres des berges 200 mètres des berges
Lieux de baignade.	200 mètres
Sites d'aquaculture (pisciculture et zones conchyliologiques).	500 mètres
Habitation ou local occupé par des tiers, zone de loisirs et établissement recevant du public.	50 mètres 100 mètres
Herbage ou culture fourragère.	Trois semaines avant la remise à fourragères.

	Six semaines avant la remise à l'exploitation pour les fourragères.
Terrains affectés à des cultures maraîchères ou fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers.	Pas d'épandage pendant la période de croissance des cultures.
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru.	Dix mois avant la récolte et pendant la période de croissance des cultures. Dix-huit mois avant la récolte et pendant la période de croissance des cultures.

3.8. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ;
- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicologique ;
- à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses. L'épandage est interdit :
- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé, exception faite des déchets solides ;
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ;
- sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage.

3.9. Détection d'anomalies

Toute anomalie constatée sur les sols, les cultures et leur environnement lors ou à la suite de l'épandage de déchets ou des effluents et susceptible d'être relation avec ces épandages doit sans délai être signalée à l'inspection des installations classées.

4. Stockage des déchets ou effluents

Les ouvrages permanents d'entreposage de déchets ou d'effluents sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.

Le dépôt temporaire de déchets, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé que lorsque les cinq conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les déchets sont solides et peu fermentescibles, à défaut, la durée du dépôt est inférieur à quarante-huit heures ;
- toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ;
- le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage au point 7 sauf pour la distance vis-à-vis des habitations ou locaux habités par des tiers qui est toujours égale à 100 mètres. En outre, une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés doit être respectée ;
- le volume du dépôt doit être adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée ;
- la durée maximale ne doit pas dépasser un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant

un délai de trois ans.

5. Le cahier d'épandage

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant, à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de dix ans, comporte pour chacune des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues :

- les surfaces effectivement épandues ;
- les références parcellaires ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes et la nature de toutes les matières épandues ;
- les quantités d'azote global épandues toutes origines confondues ;
- l'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage ainsi que l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation.

Ce cahier d'épandage est renseigné de manière inaltérable une fois par semaine au cours desquelles des épandages ont été effectués.

Lorsque les déchets ou les effluents sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terres est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage et au moins une fois par semaine. Il comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes et les quantités d'azote global épandues.

6. Les analyses

Les sols doivent être analysés sur chaque point de référence :

- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, sur chaque parcelle exclue du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les dix ans.

Ces analyses portent sur les éléments et substances figurant au paragraphe [6.2](#) ci-dessous.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des sols sont conformes aux dispositions du paragraphe [6.3](#) ci-après.

6.1. Seuils en éléments-traces métalliques et en substances organiques

Tableau 1 a : teneurs limites en éléments-traces métalliques dans les déchets ou effluents

ELEMENTS-TRACES METALLIQUES	VALEUR LIMITE dans
Cadmium	
Chrome	
Cuivre	

Mercure		
Nickel		
Plomb		
Zinc		
Chrome + cuivre + nickel + zinc		

Tableau 1 b : teneurs limites en composés-traces organiques dans les déchets ou effluents

COMPOSES-TRACES ORGANIQUES	VALEUR LIMITÉE dans les déchets ou effluents	
	Cas général	Epandage
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	
Fluoranthène	5	
Benzo(b)fluoranthène	2,5	
Benzo(a)pyrène	2	
(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180		

Tableau 2 : valeurs limites de concentration dans les sols

ELEMENTS-TRACES DANS LES SOLS	
Cadmium	
Chrome	
Cuivre	
Mercure	
ELEMENTS-TRACES DANS LES SOLS	
Nickel	
Plomb	
Zinc	

Tableau 3 : flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par les déchets ou effluents pour les pâturages ou les sols de pH inférieurs à 6

ELEMENTS-TRACES METALLIQUES	
Cadmium	
Chrome	
Cuivre	
Mercure	
Nickel	
Plomb	
Sélénium (*)	
Zinc	
Chrome + cuivre + nickel + zinc	

(*) Pour le pâturage uniquement.

6.2. Éléments de caractérisation de la valeur agronomique des déchets ou des effluents et des sols

Analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique des déchets ou des effluents destinés à l'épandage :

- matière sèche (%) ; matière organique (%) ;
- pH ;
- azote global ;
- azote ammoniacal (en NH_4) ;
- rapport C/n ;
- phosphore total (en P_2O_5) ; potassium total (en K_2O) ; calcium total (en CaO) ; magnésium total (en MgO) ; oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). Cu, Zn et B seront mesurés à la fréquence prévue pour les éléments-traces.

Les autres oligo-éléments seront analysés dans le cadre de la caractérisation initiale des déchets ou des effluents.

Analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique des sols :

- granulométrie ;
- mêmes paramètres que pour la valeur agronomique des déchets ou des effluents en remplaçant les éléments concernés par : P_2O_5 échangeable, K_2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

6.3. Méthodes d'échantillonnage et d'analyse échantillonnage des sols

Les prélèvements de sol doivent être effectués dans un rayon de 7,50 mètres autour du point de référence repéré par ses coordonnées Lambert, à raison de 16 prélèvements élémentaires pris au hasard dans le cercle ainsi dessiné :

- de préférence en fin de culture et avant le labour précédant la mise en place de la suivante ;
- avant un nouvel épandage éventuel de déchets ou d'effluents ;
- en observant de toute façon un délai suffisant après un apport de matières fertilisantes pour permettre leur intégration correcte au sol ;
- à la même époque de l'année que la première analyse et au même point de prélèvement.

Les modalités d'exécution des prélèvements élémentaires et de constitution et de conditionnement des échantillons sont conformes à la norme NF X 31 - 100.

Méthodes de préparation et d'analyse des sols

La préparation des échantillons de sols en vue d'analyse est effectuée selon la norme NF ISO 11464 (décembre 1994). L'extraction des éléments-traces métalliques Cd, Cr, Cu, Ni, Pb et Zn et leur analyse est effectuée selon la norme NF X 31-147 (juillet 1996). Le pH est effectué selon la norme NF ISO 10390 (novembre 1994).

Échantillonnage des effluents et des déchets

Les méthodes d'échantillonnage peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques du déchet ou de l'effluent à partir des normes suivantes :

- NF U 44-101 : produits organiques, amendements organiques, support de culture-échantillonnage ;
- NF U 44-108 : boues des ouvrages de traitement des eaux usées urbaines, boues liquides, échantillonnage en vue de l'estimation de la teneur moyenne d'un lot ;
- NF U 42-051 : engrais, théorie de l'échantillonnage et de l'estimation d'un lot ;
- NF U 42-053 : matières fertilisantes, engrais, contrôle de réception d'un grand lot, méthode pratique ;

- NF U 42-080 : engrais, solutions et suspensions ;
- NF U 42-090 : engrais, amendements calciques et magnésiens, produits solides, préparation de l'échantillon pour essai.

La procédure retenue doit donner lieu à un procès-verbal comportant les informations suivantes :

- identification et description du produit à échantillonner (aspect, odeur, état physique) ;
- objet de l'échantillonnage ;
- identification de l'opérateur et des diverses opérations nécessaires ;
- date, heure et lieu de réalisation ;
- mesures prises pour freiner l'évolution de l'échantillon ;
- fréquence des prélèvements dans l'espace et dans le temps ;
- plan des localisations des prises d'échantillons élémentaires (surface et profondeur) avec leurs caractéristiques (poids et volume) ;
- descriptif de la méthode de constitution de l'échantillon représentatif (au moins 2 kg) à partir des prélèvements élémentaires (division, réduction, mélange, homogénéisation) ;
- descriptif des matériels de prélèvement ;
- descriptif des conditionnements des échantillons ;
- condition d'expédition.

La présentation de ce procès-verbal peut être inspirée de la norme U 42-060 (procès-verbaux d'échantillonnage des fertilisants).

Méthodes de préparation et d'analyse des effluents et des déchets

La préparation des échantillons peut être effectuée selon la norme NF U 44-110 relative aux boues, amendements organiques et supports de culture.

La méthode d'extraction qui n'est pas toujours normalisée doit être définie par le laboratoire selon les bonnes pratiques de laboratoire.

Les analyses retenues peuvent être choisies parmi les listes ci-dessous, en utilisant dans la mesure du possible des méthodes normalisées pour autant qu'elles soient adaptées à la nature du déchet à analyser. Si des méthodes normalisées existent et ne sont pas employées par le laboratoire d'analyses, la méthode retenue devra faire l'objet d'une justification.

Tableau 4 a : méthodes analytiques pour les éléments-traces

ELEMENTS	METHODE D'EXTRACTION ET
Élément-traces métalliques	Extraction à l'eau régale. Séchage au micro-ondes ou à l'étuve

Tableau 4 b : méthodes analytiques recommandées pour les micro-polluants organiques

ELEMENTS	METHODE D'EXTR
HAP	Extraction à l'acétone de 5 g MS (1)

	Séchage par sulfate de sodium.
	Purification à l'oxyde d'aluminium Concentration.
PCB	Extraction à l'aide d'un mélange ad Séchage par sulfate de sodium. Purification à l'oxyde d'aluminium bio-beads (**). Concentration.
	(*) Dans le cas d'effluents ou de déchets liquides, centrifugation préalable de 50 à 60 g de déchet ou effluent brut, ext combinaison des deux extraits après lavage à l'eau de l'extrait de culot.
	(**) Dans le cas d'échantillons présentant de nombreuses interférences, purification supplémentaire par chromatograp

Tableau 4 c : méthodes analytiques recommandées pour les agents pathogènes

TYPE D'AGENTS pathogènes	METHODES
Salmonella	Dénombrement selon la technique de
Œufs d'helminthes	Dénombrement et viabilité.
Entérovirus	Dénombrement selon la technique de cytopathogènes (NPPUC).

Analyses sur les lixiviats

Elles peuvent être faites après extraction selon la norme NFX 31-210 ou sur colonne lysimétrique et portent sur des polluants sélectionnés en fonction de leur présence dans le déchet, de leur solubilité et de leur toxicité.

Les méthodes d'analyses recommandées appartiennent à la série des NFT 90 puisqu'il s'agit des solutions

aqueuses.

Annexe III : Dispositions applicables aux installations existantes

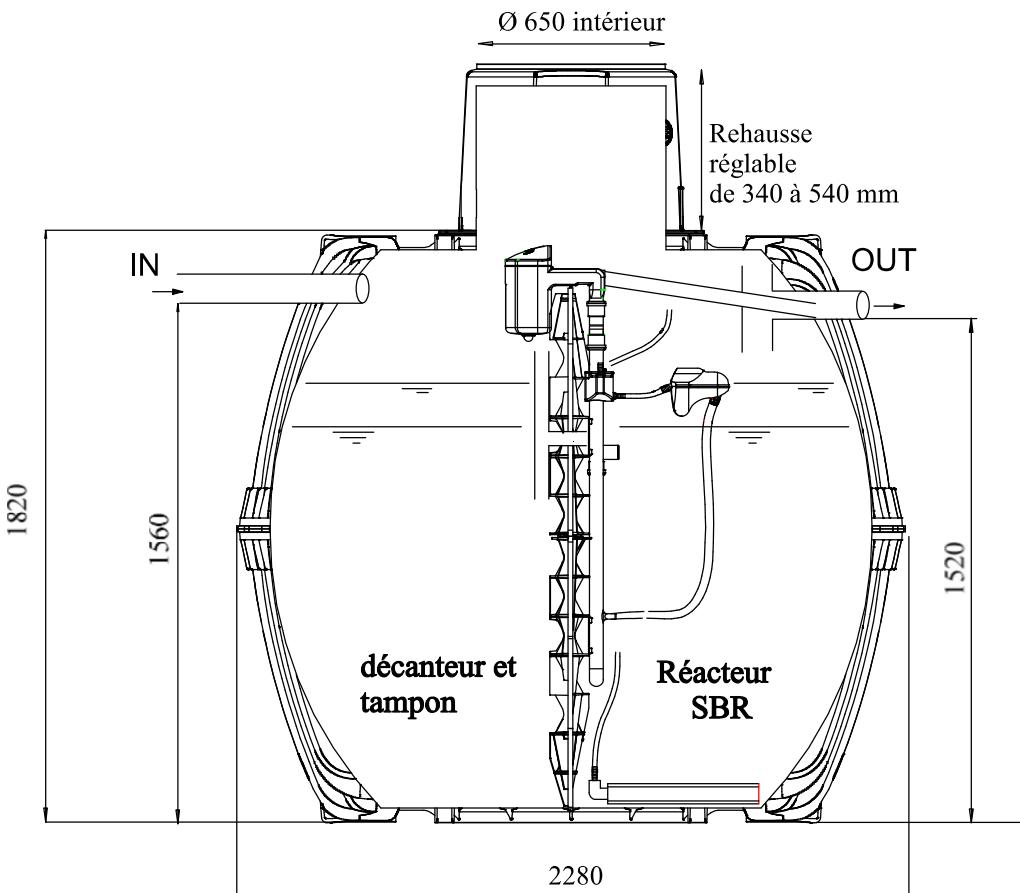
Sous réserve des dispositions de l'[article 1er](#), les dispositions sont applicables aux installations existantes définies à l'[article 2](#) selon le calendrier suivant :

DATE D'ENTREE en vigueur du présent arrêté	DATE D'ENTREE en vigueur du présent arrêté + 1	Annexe
Titre 1 ^{er} . Dispositions générales sauf 1.1, 1.3 et 1.4 pour les installations existantes fonctionnant au bénéfice des droits acquis (art. L.513-1)	Titre 3. Exploitation-entretien sauf 3.3 et 3.5 4.3 (localisation des risques) Titre 7 : Déchets sauf 7.3 Titre 9 : Remise en état en fin d'exploitation	

Les articles ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, à savoir les articles 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 2.9, 2.10, 4.5, 5.1.2, 5.2, 5.3, 5.6, 6.1.2 et 10.3 ne sont pas applicables aux installations existantes.

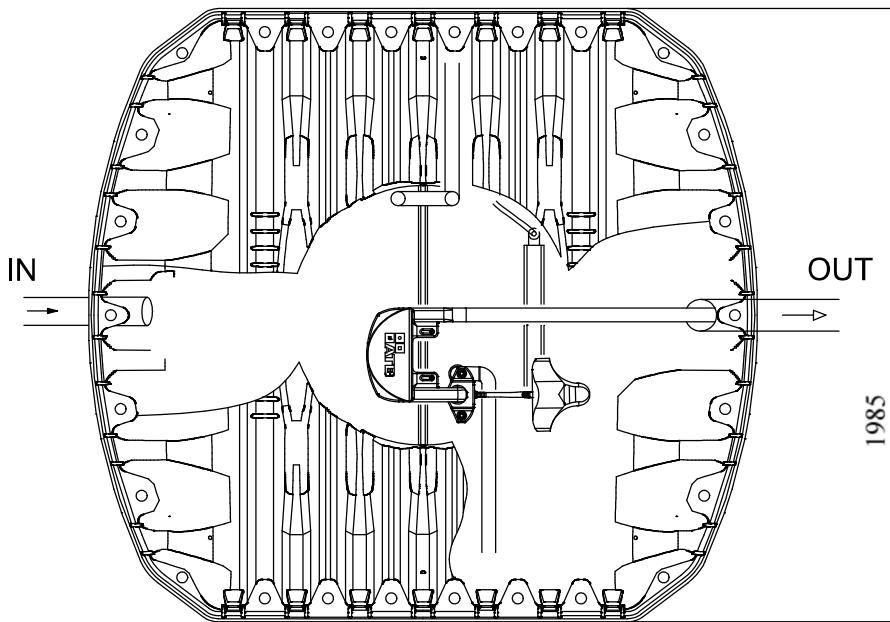
6 FICHE TECHNIQUE DE LA STEP

PUROO 1-6 EH



Rendements épuratoires :

- DBO5 : 97,9 %
 - DCO : 95,1 %
 - MES : 97,1 %
 - NH4-N: 97,3 %



Capacité : 6 EH
Poids : 200 Kg
Matériau: PP
Charge hydraul.max : 0,9 m3/j



7 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie :

Décomposition des différents types de surfaces :

- Surface totale activité : 412,88m² (RDC) + 408,37m² (R+1), soit 821,25m²
- Surface totale stockage : 120,75m²

CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	0	+0,1	Stockage pouvant dépasser 3 mètres, sans jamais dépasser 5 mètres
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾ - Résistance mécanique de l'ossature $\geq R\ 60$ - Résistance mécanique de l'ossature $\geq R\ 30$ - Résistance mécanique de l'ossature $< R\ 30$	- 0,1 0 + 0,1	0	0	Ossature stable au feu 30 minutes (R30)
MATÉRIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+ 0,1	+0,1	0	Plancher étage non défini (bois)
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾ - Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,1 - 0,1 - 0,3	-0,1	0	Une détection automatique incendie sera généralisée et sera reportée à une centrale de télésurveillance au moyen d'un transmetteur téléphonique
Σ coefficients		0	+0,1	
$1 + \Sigma$ coefficients		+1,0	+1,1	
Surface (S en m²)		821,25	120,75	
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽⁸⁾		49,28	7,97	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾ Risque faible : $Q_{RF} = Qi \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Qi \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Qi \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Qi \times 2$		49,28	11,96	Risque 1 pour l'activité et risque 2 pour le stockage suivant Fascicule O-08
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$		49,28	11,96	
DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		61,24		
DÉBIT RETENU ^{(12) (13) (14)}		61m ³ /h		

8 NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES RÉTENTIONS DES EAUX D'INCENDIE

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction :

Hypothèses de calcul :

- Besoins en eau pour la défense extérieure : $61\text{m}^3/\text{h}$, soit 122m^3 pendant 2 heures
- Moyens de lutte intérieure contre l'incendie : Extincteurs uniquement
- Surface totale de rétention : $942\text{m}^2 - 25,58\text{m}^2$ (3 locaux béton) = $916,42\text{m}^2$
- Stocks de liquides : Rétention propre avec plancher haut en dalle béton

Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)	122,00
	+	
	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0,00
	+	
	Besoins x 90 min	0,00
	+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	À négliger	0,00
	+	
	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0,00
	+	
	Débit x temps de fonctionnement requis	0,00
	+	
	Colonne humide	0,00
	+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	Débit x temps de fonctionnement requis	0,00
	+	
	10 l/m ² de surface de drainage	9,17
	+	
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,00
	=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention	en m³	131,17